

UNIVERSITE ABDERRAHMAN MIRA DE BEJAIA

**Faculté Des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de
Gestion**

Département Des Sciences de gestion



Mémoire de fin de cycle

**Pour l'obtention du diplôme d'un Master en Sciences de
Gestion**

Spécialité : Finance et Comptabilité

Option : Comptabilité, Contrôle Audit

Thème

**Le passage du bilan comptable au bilan fiscal
Cas de l'entreprise portuaire de Bejaia (EPB)**

Réalisé par:

Benregreg Silyouna

Berbache Souhila

Encadré par :

Mr. Bellouche Ferhat

Promotion 2019

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

A la lumière de ma vie,

La cause de mon existence,

A la plus belle chose que Dieu m'a offert

Ma très chère et douce **Maman**

Qui m'a entourée de son amour, son soutien et son affection.

A la base de ma réussite,

L'ouvrage de mon avenir,

A mon très cher et adorable **Papa**

Qui m'a toujours donné de l'espoir dans cette vie et qui m'a toujours encouragé

A mes très chères adorables frères et sœurs et A tous mes amis (es), pour
lesquelles je souhaite la réussite dans leurs vies personnelles et
professionnelle.

Remerciements

Nous tenons à remercier en tout premier lieu DIEU Tout Puissant de nous avoir donné la volonté et la puissance pour élaborer ce modeste travail.

Nos remerciements les plus vifs s'adressent à notre encadreur, Mr. Bellouche Ferhat pour ses conseils, et son aimable aide.

Ainsi que nous remercions chaleureusement notre encadreur au niveau de l'EPB, ainsi que tout l'ensemble du personnel au niveau de l'entreprise d'accueil.

A ceux qui nous ont aidés de près ou de loin, dans la concrétisation de cette étude.

Liste des abréviations

A

ANDI : Agence National de Développement d'Investissement

ANSEJ : Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes

BIC : Bénéfice Industriel et Commercial

B

BNC : Bénéfice Non Commercial

C

CA: Chiffre D'Affaire

CAP: Committee on Accounting Procedures

CID: Code des Impôts Directs

CIDTA : Codes des Impôts Directes et Taxes Assimilés

CNAC : Caisse National d'Assurance Chômage

E

EURL : Entreprise Unipersonnel à Responsabilité Limité

EPE : Entreprise Pour l'Environnement

E/SE : Entreprise

I

IAS: International Accounting Standards

IASC: International Accounting Standards committee

IFRS: International Financial reporting Standards

IBS: Impôt sur le Bénéfice des Sociétés

IDA : Impôt Différé Actif

IDP : Impôt Différé Passif

K

Kg: Kilos gramme

Liste des abréviations

L

LF : Loi de finance

LFC : Loi de Finance Complémentaire

O

OPCVM: Organisme de Placement Collectif en Valeur Mobilière

P

PDR : pièces de rechange

R

RCM: Revenu de Capitaux Mobiliers

S

SCF: Système Comptable et Financier

SNC: Société Non Collectif

SCP: Société civiles professionnelles

SARL: Société A Responsabilité Limité

T

TTC: Taxe Intérieur de Consommation

TVA: Taxe sur la Valeur Ajouté

TIC: Taxe Intérieur de Consommation

TAP: Taxe sur l'Activité professionnel

TA: Taxe d'Assainissement

TF: Taxe foncière

V

VNC: Valeur Nette Comptable

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre 01 : Le système comptable et financier	12
Section 01 : Histoire de normalisation comptable et généralités sur la comptabilité	12
Section 02 : Présentation du système comptable et financier	17
Section 03 : Détermination du résultat comptable	31
Chapitre02 : Le système fiscal Algérien et le résultat fiscal	51
Section 01 : Aperçu générale sur la fiscalité	51
Section 02 : Présentation du système fiscal Algérien	57
Section 03 : Détermination du résultat fiscal	72
Chapitre 03 : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal	92
Section 01 : Présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia	92
Section 02 : Missions, ressources et activités de l'EPB	95
Section03 : Détermination du résultat fiscal : cas de l'entreprise portuaire de Bejaia	100
Conclusion générale	115
Annexes	
Liste des tableaux	
Références bibliographiques	

Introduction générale

Introduction générale

La comptabilité est un système d'information dont l'objectif essentiel est la détermination du résultat de l'entreprise pendant un exercice comptable, son mode opératoire consiste à saisir tous les éléments du patrimoine dans un état important et connu de tous : le bilan d'une part et la variation de ce patrimoine dans un autre document non moins important : le compte résultat, d'autre part¹.

Néanmoins, le résultat ainsi dégagé coïncide rarement avec le résultat qui sert de base au fisc, pour réclamer l'impôt aux entreprises car ce dernier met en œuvre ses propres règles pour asseoir et liquider l'impôt du par ces mêmes entreprises. On parle alors d'autonomie des droits comptable d'une part et fiscal d'autre part.

Suite à l'introduction du nouveau système comptable financier (SCF), conforme dans sa nomenclature des comptes aux normes des IAS/IFRS pour des raisons de « frontalité entre les disciplines juridiques et sciences de gestion » suivant la réalité économique et sociale du pays. Le décideur public doit suivre le développement de cette dernière, ce qui lui permet l'intégration de nouvelles reformes fiscale qui touchent le système fiscal Algérien depuis 1992, qui n'ont pas permis sa restriction globalement ce qui a incité les décideurs à se pencher pour des reformes fiscales réelles qui implique une bonne connaissance des règles de l'art de prélèvement en l'occurrence la politique fiscale.

Par ailleurs, comme elle s'étend aux effets engendrés par les composants du système fiscal (prélèvements directs et prélèvements indirects) sur l'ensemble de l'économie nationale. Ce qui permet de dégager des repères spécifiques pour la conception de la structure du système fiscal.

La fiscalité désigne l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays, elle a pour but de déterminer les principes et règles d'évaluation du bénéfice imposable et les modalités de taxation de celui-ci en l'occurrence des divergences au niveau du résultat fiscal sont constatées.

La comptabilité et la fiscalité sont deux disciplines autonomes, qui partagent les mêmes concepts mais répondent à des objectifs différents. Elles ont un domaine commun, en effet, la détermination de l'assiette imposable qui s'appuie sur le résultat comptable.

¹Jean-Claude Duttailly : « manuel de comptabilité à l'usage des opérationnels », achevé d'imprimer en octobre 2004 sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery, imprimé en France.

Introduction générale

Le résultat comptable et le résultat fiscal sont très concevables, ils se nourrissent l'un de l'autre.

Le résultat comptable a vocation à déterminer le montant du bénéfice comptable ou de la perte comptable de l'exercice et donc l'enrichissement économique ou l'appauvrissement économique de l'entreprise au cours de l'exercice. Par ailleurs, le résultat fiscal a vocation à déterminer le résultat imposable c'est-à-dire l'assiette de l'impôt. Il est calculé à partir du résultat comptable mais ensuite il doit être corrigé pour tenir compte des spécificités de la réglementation fiscale.

Les différents types d'entreprise sont assujettis à des régimes fiscaux conformément à leur position fiscale. La réalisation d'un bénéfice implique une imposition de ce dernier, et l'administration fiscale s'appuie sur le droit fiscal pour déterminer le régime d'imposition en matière des bénéfices pour chaque société, il faut donc déterminer le résultat fiscal servant de base au calcul de l'impôt. Ce dernier est déterminé à partir du résultat comptable rectifié c'est-à-dire après certaines rectifications et retraitements qui interviennent alors pour assurer la migration du résultat comptable au résultat fiscal ce qui nous amène à poser la question suivante : « **Quelle est la démarche à suivre pour passer d'un résultat comptable à un résultat fiscal ?** »

Pour pouvoir répondre à cette question il serait nécessaire de poser les questions secondaires suivantes :

- ✓ Comment calculer le résultat comptable ?
- ✓ Comment déterminer le résultat fiscal ?
- ✓ Quel est la relation entre la comptabilité et la fiscalité ?

Ce travail portera essentiellement sur l'étude de cas du passage du résultat comptable au résultat fiscal de L'entreprise Portuaire De Bejaia SPA et les réponses aux questions précédentes seront traduites sous forme d'hypothèse essentielle à la détermination des grands axes d'investigations retenus dans cette étude :

Introduction générale

Hypothèse :

- ✓ La détermination du résultat comptable nécessite l'application d'un certain nombre de principes et de règles comptables qu'on trouve au passif du bilan et au compte de résultat.
- ✓ Afin d'aboutir à un résultat fiscal il faut réintégrer au résultat comptable les charges non-déductibles et déduire les produits non imposables.
- ✓ La comptabilité et la fiscalité sont indépendantes et complémentaires à la fois.

Afin de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses, nous avons procédé par une recherche bibliographique et un stage pratique au sein de : « l'entreprise portuaire de Bejaia » ou on a exploité les données de l'entreprise qui sont les produits et les charges pour le calcul du résultat comptable et de la même manière pour les réintégrations et les déductions pour la détermination du résultat fiscal.

Notre plan de travail se compose de trois chapitres, le premier intitulé « **le système comptable et financier** », qui sera consacré à la présentation du nouveau système comptable et financier, en développant l'histoire de la normalisation comptable internationale, le cadre conceptuel de ce nouveau système comptable, et les différentes méthodes de calcul du résultat comptable.

Le deuxième Chapitre intitulé « **le système fiscal algérien** », où nous présenterons les aspects de la fiscalité, les différents impôts et enfin la détermination du résultat fiscal ;

Le troisième et le dernier chapitre intitulé « **le passage du résultat comptable au résultat fiscal** » nous permet d'appliquer les développements théoriques précédents en vue de comprendre le processus permettant la détermination du résultat fiscal.

Chapitre

01

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

Beaucoup de gens pensent que la comptabilité est une invention moderne. Tout au plus le font remonter à l'essor industrielle du XIXe siècle. Pourtant, la technique de « la partie double » telle que nous la pratiquons aujourd'hui a été inventée au moyen âge. C'est à dire ces mécanismes ont eu le temps de faire leurs preuves.

En fait, il est difficile de dater précisément l'apparition de la comptabilité : dès l'homme a commencé à réaliser des affaires, il a eu besoin d'en conserver la trace. Ainsi, près de 2000 ans avant J-C le code d'Hammourabi imposait déjà aux commerçants babyloniens de pouvoir rendre compte de leurs transactions. Ces formes de comptabilité restaient cependant très rudimentaire, se limite à l'enregistrement des dépenses et des recettes au fur et à mesure.

Avec l'essor du commerce international et le développement du crédit, il a fallu inventer une méthode permettant de suivre non seulement la trésorerie mais également les autres éléments du patrimoine de l'entreprise, en particulier ces créances et ces dettes. Apparaît alors la comptabilité dite « en partie double ».

Le système d'organisation de l'information financière, la comptabilité est à la base de nombreuses communications aux tiers en relation avec l'entreprise (associés, administration, comité de l'entreprise et public). C'est cette obligation qui explique la normalisation, car le langage du producteur de l'information comptable doit être compris par tous les destinataires.

Section 01 : Histoire de normalisation comptable et généralité sur la comptabilité

La comptabilité représente actuellement un instrument indispensable aux utilisateurs de l'information comptable, à la fois pour prendre des décisions et pour permettre la comparaison spatiotemporelle des performances des entreprises.

1.1. Définition et objectif de la comptabilité

La comptabilité qui se situe au carrefour des opérations de l'entreprise est définie par FAGES comme « la science qui a pour objet la numération des unités en mouvement » ayant pour première fonction d'enregistrer et de mesurer les phénomènes économiques.

1.1.1. Définition de la comptabilité

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et de fournir, après traitement appropriés, un ensemble d'information destiné aux différents utilisateurs »².

La comptabilité peut être définie aussi à travers ses multiples rôles. Elle est, en effet :

- ✦ Un instrument de gestion;
- ✦ Un moyen de preuve entre commerçants en justice ;
- ✦ Un moyen d'information des associés, des épargnants, des salariés et des tiers ;
- ✦ Un moyen de déterminer l'assiette de plusieurs impôts ;
- ✦ Un moyen de base pour l'agrégation des données macroéconomique.

Il s'agit d'un outil indispensable à tous les agents économiques : chefs d'entreprise, pouvoir publics, partenaires de l'entreprise créanciers de l'entreprise etc.

1.1. 2. Finalités de la comptabilité

La comptabilité, dont les origines remontent à la naissance de l'écriture et du calcul, répond à des besoins sociaux qui ont évolué au cours de l'histoire en fonction des changements de l'organisation économique et sociale. Les finalités divers de la comptabilité se sont accumulées au cours de l'histoire, elle répond aujourd'hui à six finalités principales.³

- ✦ **Fournir un moyen de preuve** : mémoire écrite des transactions, il est naturel que la comptabilité constitue un moyen de preuve dans la vie des affaires. Dès le début du développement des échanges, la tenue des comptes avait pour objet de permettre au commerçant de connaître ses créances et ses dettes et de pouvoir en apporter la preuve.
- ✦ **Permettre le contrôle** : la comptabilité procure des informations permettant aux actionnaires de contrôler les dirigeants de l'entreprise. A travers les états financiers, ils peuvent ainsi apprécier l'incidence des décisions d'investissement et de financement prises par les dirigeants sur la situation financière et le résultat distribuable de l'entreprise et

²Saïd Youssef et Smail Kabbaj, « comptabilité générale », BERTI édition, 2004/2178, page 3.

³ MISTRAL.J, «Rendre compte fidèlement de la réalité de l'entreprise», dans Les normes comptables et le monde post-Enron, Rapport de MISTRAL. J, De BOISSIEU.C et HERVE LORENZI.J, La Documentation française, 2003, p7.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

vérifier qu'elles n'ont pas été contraires à leur intérêt. Comme instrument de mesure de la richesse créée par l'entreprise, la comptabilité constitue un instrument de contrôle juridique et fiscal et un instrument de régulation sociale.

- ✦ **Aider à la prise de décision** : la comptabilité contribue à la préparation des décisions de l'entreprise et de ses partenaires, dans la mesure où elle est la première source d'information chiffrée.
- ✦ **Servir le diagnostic économique et financier** : utile à la préparation des décisions, la comptabilité l'est plus encore pour en mesurer et analyser à posteriori les résultats. Les données issues des états financiers constituent, après des retraitements éventuels, les matériaux de base de tout diagnostic des performances et des risques économiques et financiers ainsi que de l'évaluation financière des entreprises.
- ✦ **Alimenter la comptabilité nationale** : les données comptables d'entreprise représentent une source privilégiée d'informations primaires des comptes comptables nationaux et des prévisions macro-économiques.
- ✦ **Apporter la confiance et favoriser la transparence des transactions** : source d'information chiffrée des participants à la vie des affaires, la comptabilité remplit de façon implicite une fonction sociale qui consiste à leur apporter dans les relations d'échange la confiance nécessaire à toute transaction. Cet apport de confiance secrété par la comptabilité tient à la croyance en la véracité des représentations du réel qu'elle fournit.

1.2. La normalisation comptable internationale

La normalisation peut être définie comme l'adoption d'une terminologie de règles communes et la production d'état financier identique d'une entreprise à l'autre.

La normalisation offre l'intérêt de permettre les comparaisons dans le temps (normalisation temporelle) d'une entreprise à l'autre (normalisation spatiale).

Chaque pays possède son propre système de normalisation et de réglementation comptable.

1.2.1. Historique de normalisation comptable internationale

Historiquement, l'IASB est passé par plusieurs étapes d'évolution⁴, C'est d'abord aux Etats-Unis qu'une normalisation comptable a été mise en place par la profession comptable en 1939 sous l'égide du " Committee on Accounting procedures " (CAP) de l'AICPA. Cette organisation a pris ensuite vis-à-vis de la profession comptable son indépendance en devenant de " Financial Accounting Standards Board " (FASB).

Le 29 juin 1973 a été signée à Londres, à l'initiative de Henry Benson, associé de Coopers et Lybrand de Londres, et par les représentants des organisations comptables professionnelles de plusieurs pays⁵, la charte de création d'un organisme international, le comité des normes comptables internationales, l'IASC " International Accounting Standards Committee ", ayant pour objet de mettre en forme des standards comptables de bases qui seraient acceptés dans le monde entier.

Henry Benson⁶ n'avait constaté que les différences au niveau des principes comptables étaient contraignantes pour le commerce et les investissements internationaux et avait proposé qu'un comité d'auditeurs rédige des normes comptables qui s'appliqueraient aux échanges internationaux.

Les principales dates de l'histoire de l'IASC sont les suivantes⁷ :

- ✦ 1973 : création de l'IASC ;
- ✦ 1973-1995 : recherche d'un consensus international entre les corps de normes nationales : autorisation d'un grand nombre d'options ;
- ✦ 1995-1999 : finalisation d'un corps de normes IAS ;
- ✦ 2001-2002 : nouvelle organisation : l'IASC devient l'IASB et les IAS deviennent les IFRS ;
- ✦ 2005 : début d'application des normes dans l'union européenne.

⁴OBERT Robert, « Pratique des normes IFRS : comparaison avec les règles Françaises et les US GAAP », Édition DUNOD, Paris 2006, P 07

⁵Ces pays sont : d'Australie, du Canada, de France, d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande Bretagne, d'Irlande et des Etats Unis.

⁶Brun Stéphane, « IAS/IFRS : Les normes internationales d'information financière », 2006, P 32.

⁷OBERT Robert, Op.cit, P 08.

1.2.2. Les objectifs de normalisation comptable

Les objectifs du comité des normes internationales, formalisés dans la constitution de l'IASC/IASB sont les suivants⁸ :

- ✦ améliorer les méthodes de tenue comptable en vue d'améliorer l'image fidèle et réaliste apportée par les états financiers ;
- ✦ apporter une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle ;
- ✦ permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et l'espace ;
- ✦ faciliter la consolidation des comptes ;
- ✦ élaborer des statistiques ;
- ✦ développer dans l'intérêt public, un ensemble unique de normes comptables de haute qualité, compréhensible et applicable en pratique, requérant une information de haute qualité, transparente et comparable dans les états financiers afin d'aider les acteurs des marchés de capitaux mondiaux dans la prise des décisions économiques ;

- ✦ promouvoir l'usage et l'application rigoureuse de ces normes ;
- ✦ contribuer à la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables internationales vers des solutions de haute qualité.
- ✦ améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées ;
- ✦ permettre la comparaison des entreprises de différents pays ;
- ✦ faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places du monde entier ;
- ✦ obtenir et restaurer la confiance des investisseurs ;
- ✦ offrir un référentiel comptable aux pays qui en sont dépourvus.

L'objectif de la normalisation est donc de mettre en place un langage comptable unifié dans un cadre plus large d'unification des marchés de capitaux. Derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage financier mondial applicable aux états financiers de toutes les entreprises.

⁸OBERT Robert, « Pratique des normes IFRS : comparaison avec les règles Françaises et les US GAAP », Édition DUNOD, Paris 2006, P 08

Section 02 : présentation du système comptable et financier

Le nouveau système comptable et financier adopté en Algérie par l'APN en novembre 2007 (journal officiel N° 74 du 26 novembre 2007) censé entrer en vigueur en janvier 2009, il a été appliqué dès janvier 2010.

L'élaboration de ce nouveau système a commencé en 2001, sous l'égide du ministère des finances qui a fait appel aux experts nationaux et étrangers. La comparaison du nouveau système avec l'ancien, montre que ce dernier s'applique aux entités commerciales et industrielles mais il exclut les banques, contrairement au nouveau système qui inclue aussi bien les entreprises commerciales et industrielles que les entreprises de services.

2.1. Le cadre conceptuel :

Selon l'article n°2 du décret exécutif (DE) n°08-156 « Le cadre conceptuel constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes, Il facilite en outre l'interprétation des normes comptable et l'appréhension de nouvelles opérations ou d'évènements non explicitement prévus dans la réglementation comptable . »⁹

Le cadre conceptuel représente un ensemble de principes généraux formulé par une organisation normative en vue de fournir une base commune permettant l'élaboration de règles cohérentes.

Un cadre conceptuel doit préciser les objectifs des états financiers, et définir les éléments essentiels ainsi que les principes qui doivent être présidé à leur établissement.

2.1.1. Le champ d'application du système comptable et financier :

Le cadre conceptuel s'applique dans toutes les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

⁹Décret exécutif n°08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

- ✦ toutes personnes physiques ou morale astreinte à la mise en place d'une comptabilité destiné à l'information externe comme à son propre usage, sous réserve des dispositions qui leurs sont spécifiques.

- ✦ Les entreprises astreintes à la tenue d'une comptabilité comme :
 - ✓ Les entreprises soumissent au code du commerce ;
 - ✓ Les entreprises publiques, parapublique ou d'économie mixte ;
 - ✓ Les coopératives.

- ✦ Les entités produisant des biens ou des prestations de services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

- ✦ Les très petites entités qui ont un chiffre d'affaire et d'activité fixe par l'autorité compétente peuvent être autorisées à tenir qu'une comptabilité de trésorerie.

2.1.1.1. Les utilisateurs de l'information financière

Les états financiers constituent les principales moyens de communication de l'information financière aux différents utilisateurs, internes et externes à l'entreprise :

- ✦ Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise ;
- ✦ Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds) ;
- ✦ L'administration et autres institutions dotée de pouvoirs réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales ...) ;
- ✦ Les autres partenaires de l'entité tel que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou es clients.

2-1-2- Les principes et conventions comptables utilisés par le SCF

Le cadre conceptuel établit une distinction entre les hypothèses de base, qui sont au nombre de deux : comptabilité d'engagement et de continuité¹⁰.

- ✦ **Comptabilité d'engagement** : la comptabilité d'engagement tient compte des charges et des produits engagés lors d'un exercice social (accrual basis of Accounting), quelle que soit la date de leurs règlements : les charges et les produits sont comptabilisés sur les exercices de naissance même si ils sont réglés lors d'un exercice social ultérieur.
- ✦ **Comptabilité d'exploitation** : les états financiers sont préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Si tel n'était pas le cas, il faudrait alors valoriser l'entreprise en valeur de liquidation.

2-1-2-1- Principes comptables fondamentaux

Afin d'assurer l'homogénéité de la comptabilité, qu'elle puisse être interprétée de manière identique quelle que soit la personne qui en est chargée, au qu'elle puisse être facilement comprise par une personne extérieure à l'entreprise, des normes sont nécessaires. Ces normes ne sont pas arbitraires, elles reposent sur l'expérience et l'étude d'innombrables cas concrets. Encore faut-il que cette jurisprudence puisse reposer sur quelques principes de base. Ces principes sont tant pour la compréhension des systèmes comptables, et ils peuvent être utilisés dans la recherche de la solution à un problème concret¹¹.

✦ Principes de l'entité

Les comptes (comptes élémentaires aussi bien que documents de synthèse) sont établis dans le cadre d'une entité précisément définie, sur la base de critères juridiques : elle doit disposer d'une autonomie de gestion de ses opérations doivent pouvoir être clairement distinguées de celle de ses propriétaires. Au niveau élémentaire, il s'agit toujours d'une personne morale ou d'une entreprise individuelle. L'application de ce principe n'est pas toujours aisée. La comptabilité

¹⁰C. Maillet-Baudrier et A. Le Manh, « normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI Editions, P22.

¹¹Jean-Claude Dutailly, « manuel de comptabilité à l'usage des opérationnels » Edition CHIRON, octobre 2004, P29-30-31.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

des petites entreprises est souvent imbriquée avec celle de leur propriétaire, et il est essentiel de faire la part de ce qui relève de l'une ou de l'autre. Les grandes entreprises sont organisées en groupes de sociétés dont les relations économiques et financières sont complexes. Les « comptes consolidés » sont établies à partir des comptes individuels de chacune de leurs composantes et le « périmètre » du groupe doit être précisément défini par application de règles spécifiées par les normes comptables. De nombreux litiges sur la qualité des comptes ont pour origine l'interprétation de ce principe.

✦ Principe de l'unité de l'exercice

Le bilan est établi à une date précise, le compte de résultat retrace les produits et les charges sur un exercice. Le respect de cette périodisation doit être absolu. Ce qui relève des problèmes lorsque des opérations portent sur plusieurs exercices.

Pour les résoudre, il convient en premier lieu de définir précisément la date à laquelle se rapporte chaque opération. La question se pose, par exemple, lorsqu'un bien est commandé une année, mais n'est livré que l'année suivante, ou pour les impôts. En règle générale, cette date est définie à partir de critères juridiques : quand intervient le transfert de propriété, ou quelle est la charge d'impôts qui se rapporte à l'exercice en cours ? Cela conduit à distinguer les transactions qui comportent un transfert de droit ou la création d'obligations, des encaissements et décaissements correspondants.

Il est également parfois nécessaire d'étaler un produit ou une charge sur plusieurs exercices. Les comptes de régularisations sont prévus à cet effet.

L'application de ce principe est parfois délicate, par exemple dans le cas des « contrats à long terme » des entreprises d'ingénierie ou de construction.

✦ Principe de prudence

L'image des comptables et celle des gens sérieux, pas très drôles est plutôt morose. Il est vrai qu'ils sont souvent là pour nous rappeler aux dures réalités : un des grands principes de comptabilité est qu'il faut plutôt s'attendre au pire.

Quand il y a doute sur le traitement d'une opération, le principe de prudence conduit à appliquer la solution a priori la plus mauvaise pour l'entreprise.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

Les opérations enregistrées ne doivent pas conduire à une surestimation des produits ou des actifs, ou à une sous-évaluation des charges ou des passifs. Ce principe conduit à un traitement dissymétrique des moins-values, qui sont prises en compte dès qu'elles sont probables, et des plus-values, qui sont enregistrées que lorsqu'elles sont effectivement réalisées. De même les risques et charges auxquelles l'entreprise peut avoir à faire face à l'avenir, du fait d'événements survenus dans l'exercice, donnent lieu à l'enregistrement de provisions sur l'exercice pendant lesquelles sont connues (principe d'unité de l'exercice) tandis que les bonnes affaires probables sont ignorées.

✦ Principe de continuité

Les comptes ne servent pas seulement pour objet de dresser le constat de la situation de l'entreprise à un moment donné, ils servent également à prévoir, autant qu'il est possible, son évolution future. Ce qui impose deux exigences à la comptabilité traduites dans le principe de continuité.

Il s'agit, en premier lieu, de la permanence des méthodes comptables, qui doivent rester inchangées d'une année sur l'autre. Si les normes comptables laissent parfois le choix des solutions à appliquer, ces choix ne doivent pas être modifiés. Il en est de même des plans d'amortissement, dont l'ajustement doit être motivé. Cette règle a pour conséquences qu'au principe, le bilan d'ouverture doit être identique au bilan de clôture de la période précédente. Les modifications, parfois imposées par la réglementation doivent rester exceptionnelles et être explicitées.

Il s'agit, en second lieu, de la continuité de l'exploitation. Les comptes n'ont de signification que dans un contexte économique déterminée. S'il est évidemment impossible de tout prévoir, il est au minimum nécessaire de faire l'hypothèse que l'entreprise continuera à exister, qu'elle aura la même activité, qu'elle aura toujours quelques clients et que les prix des matières premières ne vont pas flamber. Il est évident que l'évaluation des stocks ou des équipements d'une entreprise n'est pas la même si cette dernière continue ou arrête son activité. Le principe général est donc que les actifs et les charges sont évalués dans la perspective d'une poursuite de l'activité dans des conditions similaires à celle du passé. Les opérations correspondant aux cessations ou cession d'activité doivent faire l'objet d'un traitement particulier mis en évidence dans les documents de synthèse.

✦ **Principe de permanence des méthodes**

L'entreprise est sensée établir ces états de synthèses en appliquant les mêmes méthodes et les mêmes règles de présentation d'un exercice à l'autre.

✦ **Principe du coût historique**

Les éléments d'actifs du bilan doivent être gardés à leur valeur d'entrée, laquelle valeur doit rester intangible quel que soit la valeur actuelle de l'élément considéré.

✦ **Principe d'importance significative**

Est significative, toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

2.1.3. Caractéristiques qualitatives des états financiers

Les caractéristiques qualitatives sont les attributs qui rendent utile pour les utilisateurs l'information fournie dans les états financiers¹².

✦ **Intelligibilité** : l'information fournie dans les états financiers doit être

Compréhensible immédiatement par les utilisateurs.

✦ **Pertinence** : l'information possède la qualité de pertinence lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présent ou futur ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées.

✦ **Compensation** : les actifs et passifs ne doivent pas être compensés sauf si la compensation est imposée ou autorisée par une autre norme comptable internationale.

Les éléments de produit et de charges doivent être compensés si, et seulement si :

- une norme comptable internationale l'impose ou l'autorise ; ou si
- les profits, pertes et charges liées résultant de transactions ou d'événements identiques ou similaires ne sont pas significatifs.

¹²C. Maillat-Baudrier et A. Le Manh, op.cit, BERTI Editions, p 23-24.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

- ✦ **Importance relative** : l'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers.
- ✦ **Fiabilité** : l'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreurs et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle.
- ✦ **Image fidèle** : pour être fiable l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter ou dont on s'attend raisonnablement à ce qu'elle les présente. Il eut être pertinent de comptabiliser des événements et d'indiquer les risques d'erreurs relatives à leur comptabilisation et à leur évaluation.
- ✦ **Exhaustivité** : pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive, autant que le permettent le souci de l'importance relative et celui du coût. Une omission peut rendre l'information fausses ou trompeuse et .en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente.
- ✦ **Comparabilité** : évaluation et la présentation de l'effet financier de transaction et d'événements semblables doivent être effectuées de façon cohérente et permanente pour différentes entreprises.

Une des principales implications du principe de comparabilité et que les utilisateurs soient informés des méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers et de tout changements apporté à ses méthodes ainsi que e effets de ses changements.

Néanmoins le principe de permanence ne doit pas conduire à une absence définitive de changements, en particulier il ne doit pas être un obstacle à l'introduction de disposition comptable meilleures.

2.2. La nomenclature des comptes

Le SCF précise qu'il existe une nomenclature de compte obligatoire qui peut aider à l'adoption d'une information financière conforme aux normes internationales.

2.2.1. Principe du plan des comptes

Chaque entité établie au moins un plan de compte adapté à sa structure, son activité, et ses besoins en informatique de gestion. Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables.

Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées « **classe** ». Il existe deux catégories de classe de comptes :

- ✦ des classes de comptes de situation ;
- ✦ des classes de comptes de gestion ;

Chaque classe est subdivisée en comptes qui sont identifiés par des numéros à deux chiffres ou plus, dans le cadre d'une codification.¹³

2.2.2. Le cadre comptable obligatoire

Un résumé du plan des comptes est constitué, présentant pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres, constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelque soit leur activité et quelle que soit leur taille sauf dispositions spécifiques les concernant.

A l'intérieur de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Une nomenclature de compte à trois chiffres ou plus est également proposé.¹⁴

Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes de compte qualifiées de compte de bilan. Le cadre comptable de ces comptes de bilan est le suivant :¹⁵

¹³ Article 311-1 du journal officiel de la république Algérienne N°19 du 25 mars 2009.

¹⁴ Idem.

¹⁵ Article 312-2 du journal officiel de la république Algérienne N° 19 du 25 mars 2009.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

- ✓ classe 01 : comptes de capitaux ;
- ✓ classe 02 : comptes d'immobilisations ;
- ✓ classe 03 : comptes de stock et encours
- ✓ classe 04 : comptes de tiers ;
- ✓ classe 05 : comptes financiers.

Les opérations relatives au compte de résultat sont réparties en deux classes de comptes qualifiées de compte de gestion.

Le cadre comptable de comptes de gestion par nature est le suivant :¹⁶

- ✓ classe 06 : comptes de charges ;
- ✓ classe 07 : comptes de produits.

Les classes 0, 8 et 9 non utilisées au niveau du cadre comptable peuvent être utilisés librement par les entités pour le suivi de leur comptabilité de gestion, de leurs engagements financiers hors bilan, ou d'éventuels comptes spéciaux qui n'auraient pas leur place dans les comptes de classes 1 à 7.

2.3. Les états financiers

2.3.1. Le bilan

Le bilan est présenté de préférences en distinguant les éléments courant des éléments non courants.¹⁷

2.3.1.1. Actifs

Selon le cadre conceptuel :

Un actif est une ressource contrôlé par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise. L'avantage économique représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au bénéfice de l'entreprise.

¹⁶ Article 312-3 du journal officiel de la république Algérienne N° 19 du 25 mars 2009

¹⁷ C.Maillet-Baudrier et A. Le Manh, op.cit., BERTI Editions, p 29-30- 31.

2.3.1.2. Passif

Le cadre conceptuel définit un passif comme suite :

Une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. Une des caractéristiques essentielles d'un passif est que l'entreprise a une obligation actuelle, une distinction doit être faite entre une obligation actuelle et un engagement futur.

2.3.1.3. Présentation des postes de bilan

Selon la norme IAS1, l'entreprise peut choisir de présenter son bilan en distinguant les éléments courants des éléments non courants. Si tel n'est pas le cas, elle doit présenter les actifs et passifs en fonction de leurs liquidité.

Un actif doit être classé en tant qu'actif courant dans les conditions suivantes :

- ✓ un actif sera utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation normale de l'entreprise;
- ✓ l'actif est détenu à des fins de transaction, pour une durée courte (inferieur ou égale a 12 mois) ;
- ✓ il s'agit d'un actif de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restrictions. Tous les autres actifs tels que les immobilisations corporels, incorporels et financiers, les créances dont les délais de recouvrement excède 12 mois, doivent être classé comme des actifs non courants. Les actifs destiné à être vendue sont considérés comme non courants.

Un passif doit être classé en tant que passif courant dans les cas suivants :

- ✓ le passif sera réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal de l'entreprise ;
- ✓ le passif doit être réglé dans les douze mois après la date de clôture ;
- ✓ tous les autres passifs doivent être classés en tant que passif non courants.

2.3.1.4. Information devant obligatoirement figurer au bilan

La norme IAS1 ne prescrit aucun ordre ou format de présentation du bilan. Néanmoins elle donne la liste des informations et des postes devant obligatoirement figurer au bilan :

- ✓ Immobilisations corporelles ;
- ✓ Immobilisations incorporelles ;
- ✓ Actifs financiers ;
- ✓ Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- ✓ Stocks ;
- ✓ Clients et autre débiteurs ;
- ✓ Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- ✓ Fournisseurs et autres créditeurs ;
- ✓ Actifs et passifs d'impôts ;
- ✓ Provisions ;
- ✓ Passifs non courant portant intérêt ;
- ✓ Intérêts minoritaires ;
- ✓ Capital émis et réserves ;
- ✓ Actifs destiné à être vendu.

2.3.2. Le compte de résultat

Le compte de résultat est présenté soit par destination, soit par nature de charge.¹⁸

2.3.2.1. Produits :

Selon le cadre conceptuel :

les produits sont les accroissement d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'entrées ou d'accroissement d'actif, ou de diminution de passif qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que les augmentations provenant des apports de participations au capitaux propres .la définition des produits inclus à la fois les produits des activités ordinaires et les profits. Les produits des activités ordinaires résultant des activités ordinaires d'une entreprise et porte différents noms tels que vente, honoraires, intérêt, dividendes, redevances et loyer. Les profits inclus, par exemple, ceux résultant de la sortie d'actifs à long terme.

¹⁸C.Maillet-Baudrier et A. Le Manh, op.cit., BERTI Editions, p 33-34-35.

2.3.2.2. Charges

Les charges sont définies comme :

Des diminution d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de sortie ou de diminution d'actif, ou de survenance de passif qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres autrement que pas des distributions aux participants aux capitaux propres. La définition des charges comprend les pertes aussi bien que les charges qui résultent des activités ordinaires de l'entreprise comprend, par exemple le cout des ventes, le salaire, les amortissements. Les pertes incluent, par exemple, celles qui résultent de catastrophe naturelles telles que les incendies ou les inondations, et celles qui résultent de la sortie d'actif non courant. la définition des charges comprend également des pertes latentes.

2.3.2.3. Présentation des postes du compte de résultat

L'entreprise a le choix entre une présentation par nature des charges ou par destination. L'IASB avait envisagé d'imposer une présentation du compte du résultat par destination. Cette recommandation n'a pas été retenue lors de la dernière révision d'IAS1 et les entreprises sont toujours libres de choisir un format de présentation.

2.3.2.4. Les éléments devant obligatoirement figurer au compte de résultat

Comme pour le bilan, la norme IAS1 ne prescrit aucun ordre ou format de présentations du compte de résultat, mais dans la liste des postes qui doivent obligatoirement y figurer :

- ✓ Produits des activités ordinaires ;
- ✓ Résultat opérationnel ;
- ✓ Charges financières ;
- ✓ Quotes-parts dans le résultat net des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- ✓ Charges d'impôts sur le résultat ;
- ✓ Produits ou pertes avant impôts sur la cessation d'actifs ou le règlement du passif lors de l'abandon de l'activité ;
- ✓ Intérêts minoritaires ;
- ✓ Résultat de l'exercice.

2.3.3. L'état des variations des capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres est un état de synthèse qui présente le résultat de la période ainsi que les charges et les produits qui sont directement imputés en capitaux propres.

Cet état présente les effets des changements de la méthode effectuée sur l'exercice. Il présente aussi le solde des réserves (résultat non distribué). Les distributions des dividendes et les variations du capital. Il permet un rapprochement entre la valeur comptable en début et fin d'exercice de chaque catégories de capital apporter de chaque réserve en indiquant les différents éléments de variation.¹⁹

2.3.4. Le tableau des flux de trésorerie

L'expression flux de trésorerie désigne l'ensemble des entrées et sorties de liquidités ou d'équivalents de liquidités.

Les liquidités recouvrent les fonds disponibles et les dépôts à vue. Les équivalents de liquidités sont les placements à court terme, facilement convertibles en un montant connu de liquidités et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Leur échéance et normalement inférieure à trois mois.²⁰

Le SCF exige que les entreprises établissent un tableau de flux de trésorerie. Ce tableau est censé permettre aux utilisateurs des états financiers :

- ✓ D'évaluer la capacité de l'entreprise à dégager des liquidités et des équivalents de liquidités ;
- ✓ De déterminer ses besoins en liquidités ;
- ✓ Prévoir les échéances et le risques des encaissements futurs.

¹⁹ Revue des sciences économiques et de gestion, « la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier » préparé par Mr.ould amer smail, Université Ferhat Abbas –Sétif, p 37.

²⁰ Revue des sciences économiques et de gestion, Op.cit, Université Ferhat Abbas –Sétif, page 38.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

Ce tableau classe les flux en trois grandes catégories distinctes :

✦ Les activités d'exploitations ou opérationnels

Ce sont les activités génératrices de revenue tel que :

- ✓ Les encaissements découlant de la vente des biens et services ;
- ✓ Les biens provenant de redevances, d'honoraires et de commissions ;
- ✓ Les paiements aux fournisseurs et aux salaires ;
- ✓ Les paiements ou remboursements d'impôts.

✦ Les activités d'investissement

Ce sont les activités qui concernent :

- ✓ L'acquisition et la cession d'immobilisations et d'autres actifs à long terme y compris les frais de développement ;
- ✓ L'acquisition et la cession de participations dans d'autres entreprises ;
- ✓ Les avances de trésorerie et prêts ;
- ✓ Les remboursements de ces avances ou de ces prêts.

✦ Les activités de financement

Ce sont elles qui entraînent des changements des capitaux propres et des capitaux empruntés de l'entreprise, elles comprennent :

- ✓ L'émission d'actions ;
- ✓ Le rachat d'actions de l'entreprise ;
- ✓ L'émission d'obligations, d'emprunts et de billets de trésorerie,
- ✓ Le remboursement des montants empruntés.

2.3.5. L'annexe des états financiers

L'annexe des états financiers est un document de synthèse qui comporte des informations utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers : ²¹

²¹ Revue des sciences économiques et de gestion, Op.cit, Université Ferhat Abbas –Sétif, p41

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

- ✓ Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers ;
- ✓ Les compléments d'information nécessaire à une bonne compréhension du bilan, du compte résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- ✓ Les informations concernant les entités associées, filiales ou sociétés mère ainsi que les transactions ayant eu lieu avec ces entités et leurs dirigeants ;
- ✓ Les informations concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Les critères essentiels qui permettent de déterminer quelles sont les informations à faire figurer dans l'annexe sont les caractères pertinents de l'information et son importance relative.

En effet l'annexe ne doit comprendre que les informations significatives, susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.

Section 03 : Détermination du résultat comptable

Le résultat est un indicateur financier qui peut être en apparence avec la santé de l'entreprise. Il représente le bénéfice ou la perte de l'exercice de l'entreprise.

En effet, les opérations exceptionnelles peuvent pour les produits former un résultat net alors que le résultat d'exploitation est déficitaire. À l'inverse une charge exceptionnelle peut, en raison d'un investissement important par exemple, former un déficit alors que la santé de l'entreprise est bonne et qu'elle investit pour devenir encore meilleure.

3.1. La notion du résultat selon les différentes approches

Le résultat comptable est un indicateur de gestion qui exclut les éléments financiers ou fiscaux du calcul. Le résultat d'exploitation évalue concrètement la performance du cycle d'exploitation. Les événements exceptionnels qui ont donné lieu à des dépenses incongrues et indépendantes du cycle d'exploitation (rachat de matériel volé ou dégradé, paiement de dommages et intérêts...) ne sont pas pris en compte.

3.1.1. L'approche comptable

Le résultat net de l'exercice : « Est la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice, hors opérations affectant directement le montant des capitaux propres sans affecter les charges ou les produits »²².

3.1.2. L'approche financière

La différence principale entre l'approche comptable et financière réside dans la façon de traiter l'amortissement et les provisions. Pour les comptables et les fiscalistes, ces charges sont déductibles de l'assiette imposable, les financiers quant à eux n'ignorent pas cet aspect fiscal, mais préfèrent l'aspect d'encaissement et de décaissement.

3.1.3. L'approche économique

Selon l'approche économique, le résultat est la contribution réelle d'une entreprise à l'économie nationale. Cette contribution correspond à la valeur ajoutée produite, qui permet la rémunération de tous les facteurs de production. La somme des valeurs ajoutées (calculées uniquement par les entreprises relevant du régime du réel est égale au produit intérieur.

3.1.4. L'approche fiscale

Le bénéfice comptable correspond rarement au bénéfice fiscal, car l'entreprise tend à déduire ou augmenter les charges liées à ses activités, les données de la comptabilité des entreprises qui fournissent le résultat comptable dégagées selon les règles de la comptabilité commerciale sont à la base de la détermination du résultat fiscal après application des règles fiscales.

²² TAZDAIT Ali, « maîtrise du système comptable et financier », 1ere édition ACG, Alger, 2009, p87.

3.2. Les différentes méthodes de calcul du résultat

Le résultat de l'exercice peut être évalué de deux manières :

- ✦ Par la différence entre les produits (reçus ou à recevoir) et les charges liés à l'ensemble des activités de l'entreprise (activités ordinaires et hors activités ordinaires, payées ou à payer), déduction faite de la participation des travailleurs et de l'impôt sur les sociétés ;
- ✦ Par la variation des capitaux propres entre le début et la clôture de l'exercice.

Le résultat comptable de l'entreprise est calculé à partir des éléments du compte de résultat ou du bilan de l'entreprise.

3.2.1. Le calcul du résultat comptable à partir du compte de résultat

Le compte de résultat récapitule les produits d'exploitation, soit le total du chiffre d'affaire hors taxes encaissé pour la période (généralement l'exercice comptable). Ce tableau montre le total des charges hors taxes enregistrées au cours de cette même période.

$$\text{Résultat de l'entreprise} = \text{Total produits} - \text{Total charges}$$

- ✦ Quand les produits sont supérieurs aux charges : le résultat est positif et l'entreprise réalise un bénéfice.
- ✦ Quand les produits sont inférieurs aux charges : le résultat est négatif et l'entreprise réalise un déficit.

3.2.2. Le calcul du résultat comptable à partir du bilan

Le bilan comptable récapitule le total des créances et des dettes de l'entreprise à un instant donné (généralement à la date de clôture de l'exercice). La différence entre les créances (appelées « actif ») et les dettes (appelées « passif ») représente le résultat de l'entreprise.

Résultat de l'entreprise = Actif – Passif

- ✦ Quand l'actif est supérieur au passif : le résultat de l'entreprise est positif et l'entreprise réalise un bénéfice.
- ✦ Quand l'actif est inférieur au passif : le résultat de l'entreprise est négatif et l'entreprise réalise un déficit.

3.3. Les travaux de régularisation de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice ou « travaux d'inventaire », réalisés en fin d'exercice comptable, ont pour objectif l'élaboration des documents de synthèse qui sont des éléments essentiels pour l'information des tiers.

Cet inventaire est obligatoire tous les douze mois.²³ Il consiste à recenser et à évaluer tous les éléments de l'actif (immobilisations, stocks, créances, tiers, trésorerie...) et du passif (dettes) de l'entité.

Tous les comptes sont contrôlés (révisés). Les données sont regroupées dans un livre d'inventaire. Les écritures d'inventaires consistent à régulariser et à ajuster les comptes afin de présenter une image fidèle du patrimoine de l'entreprise, en tenant compte des comptes sincères et réguliers grâce au respect de tous les principes comptables.

Plusieurs de ces principes sont mis en évidence lors des travaux de fin d'exercice :

- ✓ Amortissements et provisions : **principe de prudence**;
- ✓ Amortissement, tenue des stocks : **principe de permanence des méthodes**;
- ✓ Régularisation des comptes de charges et de produits : **principe de séparation des exercices**.

3.3.1. L'inventaire extra-comptable et les travaux de régularisation

L'inventaire physique appelé aussi inventaire extracomptable est le recensement matériel (un dénombrement détaillé article par article) des existants. Il peut porter sur :

²³Article 410-8 du PCG, article L123-12 du code de commerce, article 6 du décret du 29/11/1983.

- ✓ Les stocks;
- ✓ Les immobilisations;
- ✓ Les effets ;
- ✓ Les valeurs mobilières;
- ✓ Les espèces etc.

Après l'établissement de l'inventaire physique il ya lieu d'apporter les régularisations nécessaires pour le calcul du résultat comptable.

3.3.2. L'inventaire des immobilisations

L'inventaire des immobilisations est le recensement quantitatif des immobilisations corporelles existantes dans l'entreprise.

3.3.2.1. Les amortissements

L'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel. Il est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même.²⁴

✦ Les aspects de l'amortissement

- ✓ **Aspect économique** : qui consiste à étaler le cout du bien sur sa durée probable d'utilisation.
- ✓ **Aspect financier** : qui considère l'amortissement comme une ressource interne contribuant au renouvellement des biens amortis.

✦ La base amortissable

La base amortissable est le cout d'un actif, ou toute autre montant substitué au cout, diminué de sa valeur résiduelle.

Base amortissable = valeur brute – valeur résiduelle

²⁴ Article 121-7 du journal officiel de la république algérienne n°19 du 25 mars 2009.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

L'application de celle-ci a changé avec l'application du SCF car certains concepts sont apparus à savoir :

- a. **La valeur résiduelle** : la valeur résiduelle est le montant net des coûts obtenus de la cession d'un actif sur le marché.
- b. **La durée d'utilité** : c'est la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif.
- c. **La valeur recouvrable** : c'est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.
- d. **La valeur d'utilité** : c'est la valeur actualisés des flux de trésorerie futur estimés de l'utilisation continue d'un actif de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité ou qu'elle prévoit d'encourir lors du règlement d'un passif.
- e. **La valeur du marché** : cette base est déterminée sur la base d'une estimation d'un expert, généralement effectué par des évaluateurs professionnels qualifié.
- f. **La valeur vénale** : c'est le montant qui pourrait être obtenue, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclus à des conditions normales de marché.

3.3.2.2. Les modes d'amortissement

L'amortissement correspond à la perte de valeur d'une immobilisation due à son usure ou due à son obsolescence. Le SCF a prévu les types d'amortissements suivants²⁵ :

✦ L'amortissement linéaire :

Il permet de répartir la dépréciation du bien sur sa durée de vie probable.

Son principe :

²⁵OBERT Robert, Op.cit. Paris 2006, P 261.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

- ✓ L'annuité est égale à la valeur à amortir multiplié par le taux d'amortissement;
- ✓ La première annuité est réduite au prorata du nombre de jours séparant la date de mise en service de l'immobilisation de la date de la fin de l'exercice;

L'administration fiscale fixe à 360 jours la durée d'un exercice comptable de 12 mois.

- ✓ De même la dernière annuité d'amortissement doit être calculée au prorata temporis du nombre de jours entre la date de début d'exercice et la date anniversaire de l'immobilisation.

✦ L'amortissement dégressif

L'amortissement dégressif est la prise en charge d'un investissement étalé sur une période donnée de façon à prendre plus en charge au début qu'à la fin. L'amortissement annuel est calculé de manière dégressive ou décroissante en appliquant un taux fixe à la valeur restant à amortir ou valeur résiduelle.

Les taux d'amortissement dégressif sont obtenus en multipliant le taux de l'amortissement linéaire par un coefficient qui est :

- ✓ de 1.5 Pour les biens dont la durée de vie est comprise entre 3 et 4 ans ;
- ✓ de 2 pour les biens dont la durée de vie est comprise entre 5 et 6 ans ;
- ✓ de 2.5 pour les biens dont la durée de vie est supérieure à 6 ans.

L'amortissement dégressif ne peut s'appliquer qu'à des biens ayant la nature de bien d'équipements, appartenant à des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou libérales. Il est ouvert aux biens non envisagés ayant une durée d'amortissement de moins de 03 ans.

Concrètement cela peut concerner les :

- matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifiques ou techniques ou ceux utilisées pour des opérations industrielles de fabrications, de transformation et de transport;
- Investissements immobiliers et mobiliers hôteliers;
- Bâtiments industriels dont la durée d'utilisation ne dépasse pas 15 ans;

- Machines de bureau;
- Immeubles neufs destinés à titre exclusif à accueillir des expositions et des congrès et équipements qui leurs sont affectés.

✦ L'amortissement suivant le nombre d'unité d'œuvre :

Il consiste à calculer la perte de valeur d'un bien en fonction des conditions prévues de son exploitation.

Autrement dit, il lisse la valeur d'un bien sur le même rythme que celui de la consommation des avantages économiques qu'il procure à l'entreprise.

Les annuités d'amortissement peuvent donc varier d'une année sur l'autre, notamment lorsque des phases d'utilisation intensives alternent avec des périodes moins denses.

3.3.2.3. La comptabilisation de l'amortissement

Les amortissements des immobilisations sont portés au crédit des comptes **28** "Amortissement des immobilisations ". Ces comptes sont subdivisés selon le même niveau de détail que les comptes principaux (**20 et 21**) sur lesquels ils portent.

En contrepartie, les dotations aux amortissements sont enregistrées en charge au débit des comptes **681** dotations aux amortissements.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur la base de leur durée d'utilité, cette durée d'utilité est présumée ne pas dépasser 20 ans, sauf cas exceptionnel qui doit être justifié dans l'annexe.

Lors de la constatation d'une perte de valeur, c'est-à-dire la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable le compte **29** et crédité par le débit des comptes de dotation (d'exploitation, financières ou exceptionnelles) concernés "**C/681**".

Le compte de perte de valeur est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- ✓ Le débit des comptes de dotation correspondants, lorsque le montant de la perte de valeur est augmenté ;

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

- ✓ Le crédit d'un compte **78** (de même niveau que celui utilisé pour la dotation), lorsque le montant de la perte de valeur est diminué ou annulé (perte de valeur devenue, en tout ou une partie, sans objet) ;
- ✓ Le montant net des immobilisations, après déduction des amortissements et des pertes de valeur, figure au bilan.
- ✓ A chaque fin d'exercice :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
681 Dotation aux amortissements, provision, et perte de valeur-actifs non courant	xxx	
28 amortissements des immobilisations		xxx

- ✓ Constater une perte de valeur :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
681 Dotation aux amortissements, provision, et perte de valeur-actifs non courant	xxx	
29 pertes de valeur sur immobilisation		Xxx

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

✓ Reprise sur perte de valeur :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
29 pertes de valeur sur immobilisation	xxx	
781 reprises sur perte de valeur et provisions		xxx

3.3.3. L'inventaire des stocks

L'inventaire du stock est une opération effectuée au moins une fois tous les douze mois, généralement à la clôture de l'exercice, afin de relever en quantité et en valeur manuellement l'ensemble des éléments constitutifs du stock faisant partie du patrimoine de la structure de l'entreprise.

Selon la fréquence et d'un point de vue comptable, on distingue deux types d'inventaires de stock : l'inventaire permanent et l'inventaire intermittent.

- ✓ L'inventaire permanent est une organisation comptable des stocks qui consiste à enregistrer les mouvements d'entrée et de sortie, afin de connaître de façon constante en cours d'exercice les existants chiffrés en quantité et en valeur.
- ✓ L'inventaire intermittent est une organisation comptable des stocks qui consiste à déterminer au moins une fois par exercice les existants chiffrés en quantité et en valeur.

3.3.3.1. La régularisation des stocks

La régularisation des stocks ajuste la « consommation » de l'exercice, car elle constate les achats et ajuste ces stocks en fin d'exercice.²⁶

a) Enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés

En fin de période après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de façon extracomptable et le stock figurant au débit des comptes de stocks **30, 31, 32** sont enregistrés afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique.

²⁶ JOURNAL OFFICIEL N° 19 ARRETES, DECISIONS ET AVIS 25 mars 2009

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

Les écarts justifiés sont considérés comme normaux et sont constatés en contrepartie du compte **60** ; les autres écarts sont enregistrés aux compte **657** "charges exceptionnelles de gestion courante" ou **757** "produits exceptionnels sur opération de gestion".

✓ L'écart justifié :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
30 stocks de marchandises	Xxx	
60 achats consommés		xxx

✓ L'écart non justifié : « charges exceptionnelles » :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
675 charges exceptionnelles de gestion courante	Xxx	
30 stocks de marchandises		Xxx

✓ L'écart non justifié : « produits exceptionnelle » :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
30 stocks de marchandises	Xxx	
757 produits exceptionnelles sur opérations de gestion		xxx

b) Enregistrement des produits fabriqué ou en cours de fabrication

En fin de période et après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de façon extracomptable et le stock figurant au débit des comptes de stocks**33,34** ou **35** en comptabilité, sont enregistrées afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique. Ces bonus et malus d'inventaire sont généralement enregistrés en comptes de **72** "Productions stockées ou déstockée"

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

✓ Encours de productions de bien, de services ou de produit :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
33 En-cours de production de biens		
34 En-cours de production de services	Xxx	
35 Stocks de produit		
72 productions stockées ou déstockées		Xxx

c) Les stocks mis en dépôt ou en consignation ou qui sont en voie d'acheminement

Font l'objet d'une comptabilisation dans un compte 37 stocks à l'extérieur, jusqu'à réception dans les magasins de l'entité ou jusqu'au dénouement de l'opération (en cas de dépôt-vente).

En fin de période, si ce compte n'est pas soldé, un état détaillé des stocks correspondants est établi par l'entité.

3.3.3.2. Constitution de dépréciation de stock

La dépréciation du stock est la constatation que la valeur actuelle du stock a perdu de la valeur, c'est-à-dire qu'elle est devenue inférieure à la Valeur Nette Comptable (VNC)

En fin d'exercice comptable, le stock doit être revalorisé. Cette revalorisation correspond au stock qui ne peut plus être vendu à la valeur d'initialement prévue.

Cette perte de valeur peut être dû à :

- ✓ l'évolution technologique ;
- ✓ la détérioration de la marchandise ;
- ✓ le changement de mode.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

Pour cela l'entreprise doit constater une dépréciation comme suite :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
6817 Dotation aux provisions dépréciation des stocks	xxx	
39 dépréciations de stock		Xxx

3.3.4. Provision pour dépréciation des créances :

La dépréciation correspond ici à la partie des créances que l'on risque de ne pas recouvrer lorsque les clients ont des difficultés de paiement.

S'il existe un risque concernant le montant de recouvrement d'une créance client, il faut transférer la créance pour son montant TTC au compte **416** clients douteux pour l'isoler et pouvoir en suivre attentivement le recouvrement.

L'analyse des créances en fin d'exercice fait ressortir deux types de créances :

- ✦ **les créances saines** : ne représentent aucun risque de non recouvrement, on opère aucune régularisation.
- ✦ **Les créances douteuses** : dans ce cas, la dépréciation correspondant à la partie des créances que l'on risque de ne pas recouvrer lorsque les clients ont des difficultés de paiement, doit être provisionné.

A cet effet le comptable est tenu de passer l'écriture de constatations suivante :

- ✓ Transfert de la créance au compte de client douteux :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
416 clients douteux	xxx	
411 clients		Xxx

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

✓ Constatations d'une dépréciation :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
681 dotations aux amortissements et aux provisions-actif non courant	Xxx	
4911 provisions pour dépréciation des comptes clients		Xxx

Le comptable doit repasser la même écriture en portant sur le journal le montant qui s'est déprécié en fin d'exercice. Si par contre, il s'avère que l'entreprise va pouvoir récupérer une partie ou toute la créance douteuse provisionnée, il y a lieu de diminuer ou d'annuler complètement la provision,

Dans ce cas on doit :

✓ Constater une reprise pour dépréciation :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
4911 provision pour dépréciation de compte client	Xxx	
781 reprises sur dépréciation des créances		Xxx

La TVA éventuellement non payée par le client pourra être récupérée auprès de l'Etat. Si la créance est perdue sans possibilité de récupération, elle sera considérée comme une charge irrécouvrable.

Si le client fait faillite, la créance ne sera jamais payée l'entreprise va donc :

✓ Constater une perte définitive comme suit :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
654 pertes sur créances irrécouvrables	Xxx	
44571 TVA collecté		
416 clients douteux		Xxx

3.3.5. La comptabilisation de la provision pour risque et charge

Les provisions pour risques et charges sont inscrites au passif du bilan et sont destinées à enregistrer des dettes probables, dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de façon précise.

La réalisation de ces risques est incertaine, cela constitue donc des dettes probable qui pèsent sur la société.

Le risque doit exister à la date de clôture de l'exercice comptable. Il doit résulter d'un évènement antérieur créant un engagement vis-à-vis des tiers.

Donc le comptable constitue une provision en débitant le compte **681** "Dotation aux amortissements et aux provision-charge d'exploitation" ou le compte **686** "Dotation aux amortissements et provision-charge financières" et en créditant le compte **151** "provisions pour litiges" enregistre les provisions relatives aux charges que peuvent engendrer des obligations légales ou contractuelles conférant au personnel des droits à la retraite ou le compte **156** provision pour renouvellement .

Il est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- ✓ le débit des comptes de dotations correspondants **681, 686**, lorsque le montant de provision est augmenté ;
- ✓ le crédit du compte **781** "Reprise sur perte de valeur et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitations)", du compte **786** "Reprise sur provisions (à inscrire dans les produits financiers " .

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes **781,786**. Corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe **6**.

3.3.6. Régularisation des comptes de gestion

L'objet de ces régularisations est d'imputer à l'exercice comptable toutes les charges et tous les produits le concernant.

L'enregistrement comptable des charges et des produits est réalisé à la réception de la pièce comptable.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

- ✓ Des charges et des produits peuvent être enregistrés dans l'exercice N et ne pas le concerner : **charges et produits constaté d'avance.**
- ✓ Des charges et des produits peuvent être imputable à l'exercice N, mais non comptabilisable au 31.12.N : **charges à payer et produits à recevoir.**

3.3.6.1. Les produits et les charges constaté d'avance

Ce sont des charges et des produits comptabilisés en N mais imputable en totalité ou en partie à l'exercice N+1

Exemple : fournitures non stockées non consommées, primes d'assurance payées d'avance, loyers payés d'avance etc.

- ✓ Comptabilisation des charges constatées d'avance :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
486 charges constatées d'avance	Xxx	
6 charges		Xxx

- ✓ Comptabilisation des produits constatés d'avance :

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
7 produits	Xxx	
487 produits constatés d'avance		Xxx

3.3.6.2. Les charges à payer et les produits à recevoir

a) Les charges à payer

Il s'agit des charges concernant l'exercice N mais non comptabilisés en N. **exemple :** marchandises réceptionnées mais facture non parvenue.

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

On l'analyse ainsi :

- ✓ Une charge imputable à l'exercice, qui doit donc être enregistrée dans la classe 6 au débit;
- ✓ Une dette vis-à-vis de l'exercice suivant : les comptes de régularisation dette à utiliser.
- ✓ Comptabilisation des charges à payer :

Comptes de charges à débiter	Comptes de dettes à créditer
60 achats	408 fournisseurs factures non parvenus
61/62 charges externes	
63 impôts et taxes	4486 Etat, charges à payer
64 charges de personnel	482 personnels charges à payer
65 autres charges	4686 créditeurs divers, charges à payer
66 charges financières	1688 intérêts courus, non échus

Ces comptes de régularisation figurent au bilan, au passif, dans le poste auquel ils se rattachent.

Dans le cas des charges à payer, il faut comptabiliser la TVA provisoire dans le compte **44586** « TVA à régulariser sur factures non parvenues »

b) Les produits à recevoir

Les produits à recevoir sont des produits concernant l'exercice N mais non comptabilisé.

On l'analyse ainsi :

- ✓ Un produit imputable à l'exercice N la classe 7 au crédit
- ✓ Une créance sur l'exercice suivant.
- ✓ Comptabilisation des produits à recevoir :

Comptes de créances à créditer	Comptes de produits à débiter
418 clients, factures à établir	70 ventes
4687 débiteurs divers, produits à recevoir	75 autres produits
2768 intérêts courus non échus sur prêts	76 produits financiers

Chapitre 01 : Le système comptable et financier

Dans le cas de produits à recevoir, la vente est effectuée au 31.12.N, le fait générateur de la TVA est donc intervenu : la TVA est donc collectée (44571).

Par contre dans le cas de prestation de service, le fait générateur de la TVA est l'encaissement : la TVA est donc en attente (**44587** TVA à régulariser sur factures à établir).

Le système comptable financier (SCF) qui remplace le plan comptable national datant de 1975 répond à des contraintes internationales, il est conforme aux normes comptables et financières internationales. Comme le SCF n'induit pas de grands changements pour les entreprises il s'agit pour elles de passer d'une comptabilité fiscale, mécanique, à une comptabilité économique, du jugement. Voir pour les entreprises de mettre en place une comptabilité basée sur l'amortissement par composant et selon les avantages économiques. Ce qui n'est pas aisé à développer, les entreprises devant changer de posture comptable et développer une réelle transparence financière, ainsi que publier leurs états financiers validés par l'assemblée générale au cours du premier trimestre de chaque année et consacré obligatoirement 1% de la masse salariale à la formation. Comme il s'agit pour la direction générale des impôts de revoir la question de la déclaration fiscale

Chapitre

02

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

Le système fiscal Algérien est un système déclaratif. Il prévoit la possibilité de contrôle fiscaux tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Des recours gracieux et contentieux existent également.

L'administration fiscale s'accorde, le droit de contrôler dans le délai, de la prescription, la sincérité des déclarations de chiffre d'affaire et de bénéfices souscrites par le contribuable.

La structure fiscale des entreprises algériennes est soumise à plusieurs évolutions, suivant la réalité économique et sociale du pays.

Le décideur public doit suivre le développement de cette dernière, ce que lui permet l'intégration de nouvelles réformes fiscales, parlant des réformes fiscales ayant touché le système fiscal Algérien depuis 1992, qui n'ont pas permis sa restructuration globalement, ce qui a incité les décideurs à se pencher vers des réformes fiscales réelles qui impliquent une bonne connaissance des règles de l'art de prélèvement en l'occurrence la politique fiscale dont le système fiscal est la concrétisation de celle-ci.

Par ailleurs, l'expression « une bonne connaissance des règles » s'étend aux objectifs de l'efficacité économique et de l'équité sociale, comme elle s'étend aux effets engendrés par les composantes du système fiscal (prélèvements directs et prélèvements indirects) sur l'ensemble de l'économie nationale, ce qui permet de dégager des repères spécifiques pour la conception de la structure du système fiscal.

Section 01 : aperçu général sur la fiscalité

La fiscalité comme étant le système de perception des impôts et l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent, elle doit être comprise comme un fait politique et social, comme une chose de l'homme. Il est en effet si intimement lié à l'évolution des sociétés que le citoyen moderne considère l'impôt comme une institution naturelle, aussi désagréable qu'il soit. Ainsi l'histoire de l'État se relève indissociable de celle de l'impôt.

Branche du droit public, la fiscalité est constituée de l'ensemble des règles juridiques concernant les impôts. Elle organise la participation des sujets de droit, aussi bien personnes physiques que morales, à la vie financière de l'État. La fiscalité constitue aussi pour l'État un outil important de politique économique et sociale.

D'une manière juridique et technique, on tente de donner dans notre premier chapitre plusieurs définitions des différents auteurs spécialisés en la matière fiscale :

1.1. Définition de l'impôt

Comme l'impôt n'a pas de contrepartie directe le fiscaliste Gaston JEZE définit ce dernier comme étant :

« Une prestation pécuniaire, requise à des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques ».

Cette définition est considérée l'une des plus anciennes utilisées par les spécialistes, elle est formulée à base de quatre principes qui indiquent.²⁷

- ✓ Le paiement, le caractère obligatoire (opposition à l'égard de la contribution volontaire).
- ✓ L'absence de lien direct entre l'impôt et les prestations l'état à l'égard du contribuable (différence avec le prix).
- ✓ Le caractère définitif de l'impôt (la différence fondamentale avec l'emprunt qui est remboursable).
- ✓ La couverture des charges publiques.

1.2. Les fonctions de l'impôt

Le système fiscal Algérien s'articule autour de diverses fonctions assignées à l'impôt et qui sont d'ordre financier, social et économique.

1.2.1. La fonction financière et budgétaire de l'impôt

Elle consiste à procurer des recettes à l'Etat et aux collectivités locales afin de leur permettre de financer les actions qui leur sont dévolues. La fonction financière de l'impôt fut la seule à exister autrefois puisque dans l'Etat libéral l'impôt avait pour seule finalité de financer les dépenses de l'Etat liées à la sécurité, à la justice, à la défense nationale et aux activités diplomatiques.

²⁷COZIAN Maurice, « précis de la fiscalité des entreprises », Edition technique, Paris 1997, Page 3.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

Cette fonction demeure valable encore de nos jours, mais avec le changement de la nature de l'Etat qui prévoit des réductions fiscales liées à des activités économiques et sociales pour les encourager ou au contraire de prévoir une surimposition pour d'autres afin de les enrayer. Ainsi, est apparu ce que nous appelons l'interventionnisme fiscal. Ce qui revient à dire que l'impôt devient un instrument au service de l'interventionnisme économique et social.

1.2.2. La fonction social ou de redistribution

Cette fonction doit assurer en premier lieu la justice fiscale, c'est-à-dire un idéal vers lequel il faut nécessairement tendre pour pouvoir répartir équitablement la charge fiscale entre tous les contribuables. De même que l'instrument fiscal devra déroger à certaines règles d'imposition afin de ne pas pénaliser les catégories sociales défavorisées.

Il faut ajouter la masse importante de subventions ou de crédits que consacre l'Etat aux transferts sociaux pour financer un certain nombre d'actions à l'endroit des étudiants et des citoyens notamment les plus démunis.

1.2.3. La fonction économique ou de régularisation économique

La fiscalité doit constituer un levier au même titre que les autres leviers économiques.

A cette fin, elle doit avoir un certain rôle à jouer dans l'orientation des activités économiques et de la consommation en privilégiant soit l'impôt direct, soit l'impôt indirect. Elle doit en tout cas parvenir à une meilleure maîtrise des revenus et notamment non-salariaux, une meilleure utilisation de l'épargne dans les investissements productifs; une meilleure utilisation des droits de douane pour protéger la production nationale, une meilleure orientation du capital pour lutter contre la thésaurisation.

Par ailleurs et dans le cadre de la fonction économique de l'impôt, l'Etat réalise désinvestissements "improductifs" ou plus exactement " indirectement productifs".

1.3. Classification de l'impôt

Plusieurs classifications sont prévues par la doctrine fiscale, ces ordonnancements nous avons retenu ce qui suit :

1.3.1. Classification fondée sur la nature de l'impôt

Il existe plusieurs distinctions :

✦ **Impôt directe et indirecte**

✓ **Impôt directe**

C'est un impôt qui touche directement la propriété, la profession et le revenu. **Exemple : IRG, IBS, ISP...** il prend en considérations le rôle du contribuable.

✓ **Impôt indirecte**

C'est un impôt de consommation. **Exemple : TVA, TIC ...** sans prendre en considération le rôle du contribuable, c'est l'acte de consommer qui est le fait générateur de l'impôt.

✦ **L'impôt et la taxe**

Il est nécessaire de saisir la différence entre un impôt et une taxe :

✓ **L'impôt**

C'est un prélèvement obligatoire non affecté à la couverture d'une dépense publique particulière. L'impôt n'a pas de contre partie directe ; payer un impôt ne veut pas dire que je profite directement de ce décaissement mais c'est un moyen de solidarité. **Exemple : IRG, IBS.**

✓ **La taxe**

C'est un prélèvement effectué pour un service rendu (existence d'une contrepartie). Exemple : Taxe de ramassage d'ordure ménagère ; cependant cette explication n'est pas toujours fiable ; il en est ainsi de la TVA qui n'exige pas de contrepartie mais on peut dire que l'acte de consommer est le fait générateur qui peut constituer cette contrepartie. Vous n'êtes pas redevables de la TVA si vous n'exercez pas cet acte de consommation ou de dépense.

✦ **L'impôt et la taxe parafiscale**

La taxe parafiscale est une cotisation destinée à assurer le fonctionnement d'organismes publics qui fournissent des prestations en contre partie²⁸

Exemple : TPF au profit de la chambre de commerce.

²⁸ HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 14.

1.3.2. Classification fondée sur l'étendue du champ d'application

✦ L'impôt réel et l'impôt personnel

- ✓ **Impôt réel (objectif) :** C'est un impôt établi exclusivement sur la valeur ou la quantité de matière imposable. **Exemple: la taxe sur la valeur ajoutée, taxe foncière, taxe sur l'activité professionnelle.**

- ✓ **Impôt personnel (subjectif) :** L'impôt personnel tient compte de la situation personnelle du contribuable. **Exemple : Impôt sur le revenu Globale qui tient compte du niveau du salaire perçu.**

✦ L'impôt général et l'impôt spécial

- ✓ **Impôt général :** l'impôt général frappe l'ensemble des revenus du contribuable. **Exemple: IRG.**
- ✓ **Impôt spécial :** l'impôt spécial frappe une seule catégorie de revenu. **Exemple : TIC**

1.3.3. Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt

✦ Impôt de répartition et impôt de quotité :

✓ Impôt de répartition (système disparu) :

C'est un impôt par lequel le législateur fixe le la montant global de L'impôt à recouvrer, ce montant sera reparti suivant des bases déterminées ; le partage s'effectue entre les contribuables au prorata de leur faculté.

✓ Impôt de quotité :

Le taux d'impôt est ici fixé à l'avance par la loi ; le montant global et la quote-part des contribuables ne sont pas connus à l'avance sauf en matière d'acompte provisionnel. **Exemple: IRG.**

✦ Impôt proportionnel et impôt progressif

- ✓ **Impôt proportionnel :** c'est un impôt dont le taux de prélèvement demeure le même quel que soit le montant de la base imposable. **Exemple : TAP, IBS...**

- ✓ **Impôt progressif** : c'est un impôt dont le taux augmente au fur et à mesure qu'augmente la base imposable. **Exemple : IRG.**

A chaque seuil de revenu vous avez un barème spécifique qui prend en compte les différences capacités contribuable des agents économiques intervenant dans l'économie nationale.

1.3.4. Classification économique de l'impôt

Cette classification prend en compte les mesures économiques suivantes :

✦ **L'impôt sur le revenu**

Le revenu est tiré d'une activité exercée à un titre habituel par le contribuable ; l'impôt sur le revenu est déterminé annuellement à la fin de l'exercice après déduction des charges d'exploitation. **Exemple : Impôt sur le revenu Global qui est payé sur les revenus ou les salaires des personnes physique.**

✦ **Impôt sur le capital**

Le capital peut être défini comme l'ensemble des biens possédés par les contribuables, acquis à la suite d'un effort d'épargne, succession ou donation. **Exemple : ISP, plus-value décessions immobilière, impôt sur les mutations.**

✦ **L'impôt sur la dépense (impôt sur la consommation)**

L'impôt est ici supporté par le consommateur final (redevable réel) ; le commerçant quant à lui (redevable légal) ne fait que collecter l'impôt pour le compte du trésor.

Exemple : La TVA payée par le consommateur final ; elle est collectée par le commerçant qui versera le montant collecté aux services des impôts.

Section 02 : présentation du système fiscale algérien

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

Dans un environnement aussi mouvant, l'entreprise doit être vigilante au niveau du suivi du paramètre fiscal afin de minimiser le risque fiscal qui pèse en permanence sur sa situation et qui pourrait menacer sa pérennité, voir même sa survie.

Ainsi, la revue fiscale pourrait parfaitement contribuer à aider l'entreprise à maîtriser, à gérer et à évaluer sa situation fiscale.

Pour le système fiscal algérien, il est composé des impôts suivant²⁹ :

- ✓ Les impôts sur le bénéfice (**IBS**)
- ✓ Les impôts sur le revenu global (**IRG**)
- ✓ Les impôts sur la dépense : (**TVA, droits de douanes, taxes intérieures de consommation et taxes sur les produits pétroliers**).

2.1. Les impôts directes

2.1.1. Impôt sur revenue globale (IRG)

L'impôt sur le revenu global IRG, remplace les différents impôts qui existaient avant la reforma de 1992³⁰ tels que : BIC, BNC, ITS, ICR, IRCDC. Le système d'imposition IRG, à réaliser des progrès énorme par rapport à l'ancien système. Parmi les avantages de progression on peut citer :

- ✓ La simplification des procédures comptables et fiscales de détermination de l'impôt.
- ✓ L'efficience économique : un contrôle facile permet l'augmentation des montants collectés.
- ✓ L'efficacité de l'administration fiscale : la clarté du barème d'imposition rend l'administration fiscale plus efficace.

2.1.1.1. Définition de l'IRG

L'IRG frappe l'ensemble des revenus perçue par les personne physiques ayant domicile fiscal en Algérie et ne concerne pas les revenus de source algérienne lorsqu'il s'agit de personne n'ayant pas leurs domicile fiscal en Algérie.

²⁹Rédha KHELASSI, précis d'audit fiscal de l'entreprise, Éditions BERTI, Alger, 2013, page 7.

³⁰HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 80.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

2.1.1.2 .Les personnes imposables à l'IRG³¹

- ✓ Les personnes physiques ;
- ✓ Les membres de sociétés de personnes ;
- ✓ Les associés de sociétés civiles professionnelles (SCP) ;
- ✓ Les membres de sociétés en participations Indéfiniment et solidairement responsables ;
- ✓ Les membres de sociétés civiles soumis au même régime que les SNC.

2.1.1.3. Les revenus imposables à l'IRG

- ✓ Les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC);
- ✓ Les Bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- ✓ Les revenus agricoles;
- ✓ Les revenus locatifs;
- ✓ Les revenus des capitaux mobiliers (RCM);
- ✓ Les plus-values de cession des biens immobiliers;
- ✓ Les traitements et salaires.

2.1.1.4. Le barème annuel de l'IRG

Tableau N°01 : taux d'imposition de l'IRG

Fraction du revenu imposable	Taux	Montant	Cumul
0 à 120000	0%	0	0
120001 à 360000	20%	48000	48000
360001 à 1440000	30%	324000	348000
Supérieure à 1440000	35%	/	/

Source : le système fiscal algérien 2018.

³¹Séminaires sur le système fiscal algérien présenté par monsieur CHERIF TOUAHRI.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

2.1.1.5. Les personnes et les revenus exonérés

a) Personnes exonérées

- ✓ Les personnes dont le revenu net global annuel n'excède pas 120.000 ^{DA}
- ✓ Les ambassadeurs et agents diplomatiques de nationalité étrangère lorsque les pays qu'ils représentent concèdent les mêmes avantages aux agents diplomatiques et consulaires algériens.

b) Revenus exonérés

Tableau N°02 : l'ensemble des revenus exonérés et leurs durée d'exonération

Catégorie de revenu	Désignation du revenu	Durée de l'exonération
BIC	Association de personnes handicapées, troupes théâtrales, réalisation de logements sociaux ;	05 ans
	artisans traditionnels et artisanat d'art ; revenus réalisés par les jeunes promoteurs dans le cadre de l'ANSEJ.	
	revenus réalisés par les promoteurs dans le cadre de la CNAC.	
Revenus agricoles	culture de céréales, légumes secs et dates ;	05 ans
	activités agricoles déployées dans des zones de montagne.	
RCM	produits des actions inscrites à la cotation de la bourse d'Alger ;	Permanente
	revenus des obligations et d'emprunts obligataires négociables des organismes publics d'une durée supérieure à 5 ans.	
Traitements	les travailleurs handicapés dont les salaires sont inférieurs à 15000 da ;	
	les frais de déplacements ;	

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

et salaires	les indemnités de zones géographiques, le salaire unique et les allocations familiales, les pensions de moudjahidines, des veuves et des ascendants de chahid.	Permanente
Revenus locatifs	les revenus provenant de la location à titre civile de logements au profit des étudiants.	Permanente

Source : établie par nous même à partir d'information extraite d'un séminaire sur le système fiscal algérien.

2.1.2. L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)

L'institution de l'IBS en Algérie est une nécessité économique .elle répond à la préoccupation de mettre en place un régime fiscal propre aux sociétés qui se doit être distinct de celui des personnes physique. Cette distinction d'imposition des sujets économique se justifie dans la mesure où on doit tenir compte de la distinction opérée, au plan juridique, entre personne physique et personnes morale.

2.1.2.1. Définition

Par définition, l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et institué en 1992, en Remplacement de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) qui se caractérisait par sa lourdeur et son incohérence³². Il est instauré afin de répondre aux exigences des entreprises qui doivent se soumettre aux règles de l'économie de marché. Il se caractérise par ce qui suit :

- ✓ C'est un impôt direct, qui s'applique aux personnes morales;
- ✓ Son assiette est liée aux bénéfices réalisés par la personne morale;
- ✓ L'entreprise est tenue de déclarer son bénéfice accompagné des documents comptable justificatifs ; il est déclaratif;
- ✓ C'est un impôt proportionnel et il est établi au niveau du siège social.

³²HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 76.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

2.1.2.2. Les personnes soumises à l'IBS

- ✓ Les sociétés de capitaux (SPA, SARL, Les Sociétés en Commandite par actions) ;
- ✓ Les EPE et les EPIC;
- ✓ Les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL) ;
- ✓ Les Sociétés de personnes et les sociétés en participation: sur option;
- ✓ Les organismes de placement collectif en valeur mobilières (OPCVM);

2.1.2.3. Les bénéficiaires exonérés de l'IBS

Tableau N°03 : différentes activités exonérées et leurs périodes d'exonération.

Activités / Entreprises exonérées	Période d'exonération
Les activités exercées par les jeunes promoteurs dans le cadre de l'ANSEJ.	03/06 ans
Les revenus tirés par les sociétés exerçant dans le domaine des exportations.	Permanente
Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics.	Permanente
Les coopératives agricoles agréées.	Permanente
Les caisses de mutualité agricole dans le cadre des activités de banque et assurances réalisées avec leurs sociétaires.	Permanente
Entreprises touristiques créées par des promoteurs nationaux, autre que les agences de tourisme et les sociétés mixtes.	10 ans
Entreprises touristiques créées par des promoteurs nationaux, autre que les agences de tourisme et les sociétés mixtes.	10 ans
Les dividendes perçus des sociétés du même groupe et les revenus issus de la distribution des bénéfices.	Permanente

Source : établie par nous-mêmes à l'aide d'informations extraite du journal officiel.

2.1.2.4. Les taux d'imposition à l'IBS

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

La loi de finance complémentaire pour 2008 a mis fin au taux réduit, le législateur a retenu deux taux :

- ✦ **Taux de 19 %** : appliqué pour les activités de travaux publics et bâtiments, tourisme et production.
- ✦ **Taux de 23%** : applicable pour les autres secteurs de l'économie nationale
- ✦ Pour les activités mixtes, il est appliqué le taux de 19% lorsque le chiffre d'affaire relevant de 19% est supérieur ou égale à 50% du chiffre d'affaire.³³

2.1.2.5. La base imposable

✓ **Le bénéfice net résultant entre**

- Les produits réalisés par l'entreprise (Ventes, produits exceptionnels...etc.) ;
- Moins les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (Frais généraux, frais financiers, amortissement, provisions, impôts et taxes professionnels...etc.

✓ **Le calcul des acomptes**

Les acomptes prévisionnels sont calculés et versés à la caisse du receveur des impôts du lieu d'imposition dont relève la société sans investissement préalable.

Les acomptes doivent être calculés sur la base du bénéfice imposable au taux normal de l'exercice précédent.

Le montant de chaque acompte est égale a 30% de l'impôt afférant au bénéfice de référence, le premier acompte exigible au titre d'un exercice et calculé sur la base du bénéfice imposable au taux normal de l'avant dernier exercice clos, le montant de cette acompte est régularisé lors du versement du prochain acompte.

En cas de changement de lien d'imposition après l'échéance du premier acompte, les acomptes suivants doivent être versés à la caisse du receveur des impôts habilités à percevoir le premier acompte.

✓ **Solde de liquidation**

Le solde de liquidation résulte de la différence entre le montant de l'impôt calculé sur la base du bénéfice de l'exercice considéré et le montant des acomptes prévisionnels versés.

Cette déduction fait apparaître :

³³ Article.7 de la loi des finances complémentaire pour 2009, complétant l'article 150 du CIDTA.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

- Soit un complément d'impôt à acquitter ;
- Soit un excédent de versement qui est reporté sur le prochain versement.

Le paiement du solde de liquidation se fait au moyen de la déclaration annuelle dont le verso tient lieu de bordereau/avis de versement.

2.1.3. La taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP)³⁴ est un impôt direct qui touche les recettes réalisées par les titulaires des professions libérales, les opérateurs économiques industriels ou commerciaux.

La TAP est une taxe assimilée à un impôt direct perçue au taux unique de 2%

Elle est due par :

- ✓ Les personnes physiques ou morales relevant de l'IRG (catégorie BIC) et de l'IBS;
- ✓ Les personnes physiques relevant de l'IRG/BNC à l'exclusion des revenus des gérants majoritaires des SARL.

2.1.3.1. Base imposable

- ✓ CA Hors TVA pour les assujettis à la TVA;
- ✓ CA TVA comprise pour les non assujettis à la TVA (Forfaitaires)

2.1.3.2. Exonération en matière de TAP

Sont exonérées de la TAP les ventes de:

- ✓ Pain ;
- ✓ Lait en sachet ;
- ✓ Médicaments dont le taux de marge bénéficiaire n'excède pas 10 %

2.1.4. La taxe foncière (TF)

³⁴HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 62.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Ses taux varient entre **3 %** et **10%**. La TF sur les propriétés bâties est perçue au profit exclusif des communes. Sont exonérés de la TF, notamment :

- ✓ les édifices et propriétés affectés à un service public improductifs de revenus;
- ✓ les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'activité de l'investissement, pour une période de (10) ans à compter de la date de l'acquisition du bien ;
- ✓ les installations des exploitations agricoles (hangars, étables et silos).

Une exonération de trois (03) ans est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide de L'ANSEJ, ainsi qu'aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activité régi par la "CNAC".

2.1.5. La taxe d'assainissement (TA)

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du propriétaire ou du locataire. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes.

Chaque commune détermine son tarif, qui doit être compris dans ces fourchettes :³⁵

- ✓ entre **500 DA et 1.000 DA** par local à usage d'habitation ;
- ✓ entre **1.000 DA et 10.000 DA** par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- ✓ entre **5.000 DA et 20.000 DA** par terrain aménagé pour camping et caravanes
- ✓ entre **10.000 DA et 100.000 DA** par local, à usage industriel commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus.

Les propriétés qui ne bénéficient pas des services d'enlèvement des ordures ménagères sont exemptées de la taxe d'assainissement.

2.1.6. Impôt sur le patrimoine (ISP)³⁶

³⁵ Article 263 du code des impôts directs et taxe assimilées, 2013

³⁶ Ministère des finances, direction général des impôts, « système fiscal algérien 2018 »

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

2.1.6.1. Base imposable

L'impôt sur le patrimoine est dû sur les personnes physiques à raison de leur patrimoine dont la valeur excède **30000000 DA** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il comprend l'ensemble des biens appartenant aux personnes physiques et à leurs enfants.

Toutefois sont exonérés de l'impôt sur le patrimoine :

- ✓ les biens professionnels nécessaires à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.
- ✓ Les parts et actions de sociétés de personnes ou de capitaux.
- ✓ Les rentes viagères.
- ✓ Les indemnités perçues en réparation de dommages corporels

Tableau N°04: Le taux d'imposition (Patrimoine)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine en DA	TAUX
Inférieur à 50 000 000 DA	0%
de 50 000 000 à 100 000 000 DA	0.25%
de 100 000 001 à 200 000 000 DA	0.5%
de 200 000 001 à 300 000 000 DA	0.75%
de 300 000 001 à 400 000 000 DA	1%
supérieure à 400 000 000 DA	1.5%

Source : Art 5 de la loi de finance 2013, JO N°72 du 30 décembre 2012, P4.

2.2. Taxes sur le chiffre d'affaires :

2.2.1. Taxe sur la valeur ajoutée :

La TVA est une taxe à paiement fractionnés, c'est-à-dire que le montant de droit à décaisser est à chaque stade du circuit de l'importation, de la production ou de la distribution. Elle est égale à la TVA collectée soustraction faite de la TVA avancée à l'achat.

La TVA étant en définitive supportée par le consommateur final.

$$\text{TVA à décaisser} = \text{TVA sur VENTES} - \text{TVA sur ACHATS}$$

Les producteurs, les grossistes, les importateurs, les prestataires de services et les détaillants suivis au régime du réel sont soumis à cette taxe.

La base d'imposition est le Chiffre d'Affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même. Nous distinguons, un taux réduit de la TVA fixé à **9 %** et un Taux normal fixé à **19 %**. Le produit de la TVA est réparti entre le budget de l'Etat, celui des communes et le FCCL.

Sont exonérées de la TVA :

- ✓ Les bons de produits pharmaceutiques, de pain, de lait, de semoule et de farine ;
- ✓ Les biens d'équipements, matières, produits et travaux réalisés au profit de la SONATRACH et de la banque d'Algérie ;
- ✓ Les ventes destinées à l'exportation ;
- ✓ Les produits passibles à la taxe à l'abattement ;
- ✓ Les ouvrages d'or, d'argent et de platine soumis au droit de garantie ;
- ✓ Les affaires faites par des personnes dont le chiffre d'affaires n'excède pas **100000 DA** pour les prestataires et **130000 DA** pour les autres redevables.

2.2.2. Taxe intérieure de consommation (TIC)

La taxe intérieure de consommation est une taxe spécifique dont les règles d'assiette, de liquidation et de recouvrement sont similaires à celles de la TVA.

Elle est assise sur le volume des produits suivants :

- ✓ Bières ;
- ✓ Les tabacs et allumettes ;

La TIC frappe également certains produits visés aux tarifs douaniers sur la base de leurs valeurs à l'importation ; elle s'exprime en pourcentage et concerne à titre indicatif :

- ✓ La café, les fruits exotiques (banane, ananas, kiwis), le caviar ;

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

- ✓ La vodka, les whiskies ;
- ✓ Les véhicules tous terrains.

Tableau N°05 : les tarifs exigés pour la taxe intérieure de consommation

Désignation des produits	Tarif
1. bières	3610 DA/HL
2. produits tabagiques et allumettes :	
a) cigarettes :	
✓ Tabacs bruns	1040 DA/KG
✓ Tabacs blonds	1260 DA / KG
b) Cigares	1470 DA/KG
c) Tabacs à fumer	620 DA/KG
d) Tabacs à priser	710 DA/KG
e) allumettes (les 100 boîtes contenant 40 bâtonnets au minimum par boîte).	26 DA

Source: le système fiscal algérien 2018.

2.2.3. Taxes sur produits pétroliers

La taxe sur produits pétroliers est également une taxe spécifique dont les règles d'assiettes, de liquidation et de recouvrement sont similaires à celle de la TVA. Elle est assise sur le volume des produits suivants :

- ✓ L'essence super ;
- ✓ L'essence normale ;
- ✓ Le fuel oil ;
- ✓ Le gaz oil ;
- ✓ Le GPL (carburant) ;
- ✓ Le propane ;
- ✓ Le butane ;

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

Tableau N°06 : taux d'imposition de la TTP

Produits	Tarif (DA)
L'essence super	777.5 / Hl
L'essence normale	629.50 / Hl
L'essence s. plomb	629.50 / Hl35
Le fuel oil	68.90 / Hl
Le gaz oil	275.25 / Hl
Le GPL	260.80 /Kg
Le propane	35.65/ 35Kg
Le butane	25.20/13Kg

Source: système fiscal algérien 2018.

2.3 .Les impôts indirectes

2.3.1. Les droits de circulation

Les droits de circulation sont des impôts indirects collectés et versés par les marchands en gros entrepositaires (MGE).

Ils sont assis sur le volume des vins et alcool ainsi que les produits fabriqués à base d'alcool (médicaments, parfum, apéritifs, whiskies et rhums).

Tableau N°07 : Tarifs appliqués pour les droits de circulation.

Produits	Tarif (DA)
Vins	4000/Hl
Médicaments	10/Hl
Parfums	980/Hl
Alc. pour vins mousseux	1460/Hl
Apéritifs à base de vin	62000/Hl
Whiskies à base d'alcool	94000/Hl
Le rhum	62000/Hl

Source: le système fiscal algérien 2018.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

2.3.2. Les droits de garantie

Les droits de garante constituent des droits spécifiques liquidés par l'inspection de la garantie. Ils sont assis sur le poids des ouvrages d'argent, d'or et de platine fabriqués par les bijoutiers.

Tableau N°08 : Tarifs appliqués pour les droits de garantie.

Produits	Tarif (DA)
Ouvrages d'argent	300/Hg
Ouvrages d'or	8000/Hg
Ouvrages en platine	20000/Hg

Source : système fiscal algérien 2018.

2.4. Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement sont classés dans la catégorie des impôts sur le capital ils touchent occasionnellement les mutations a titre onéreux et à titre gratuit, de biens immeubles ainsi que les actes portant sur la constitution de sociétés et la cession des actions et parts sociale y afférentes.

Les droits d'enregistrement sont collectés par les notaires auprès des parties à l'acte puis versés à la caisse du receveur des impôts préalablement à l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement au niveau du service gestionnaires (inspection de l'enregistrement).

Tableau N°09 : champs d'application et taux d'imposition des droits d'enregistrement.

Champs d'application	base imposable	taux d'imposition
Mutation en toute propriété et cession d'une partie du droit de propriété	Prix de l'acte ou valeur marchande du bien	5%
Baux de location à durée limitée	Prix total des loyers	2%
Baux de location à durée limitée	Le capital formé de 20 fois le prix et les charges annuels	5%

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

Succession	L'actif du bénéficiaire et ses droits dans la succession	3% ligne directe 5% ligne indirecte
Donation	Valeur des biens donnés	3% ligne directe 5% ligne indirecte
Partages	Actif net partagé-dettes et charges	1.5 soulte 5%
Echanges de biens immeubles	Valeur de l'un des biens échangés	2.5% soulte 5%
Acte des sociétés (apports cession de parts sociales).	Valeur nette des apports. Valeur des parts sociale.	0.5% 2.5%

Source : système fiscal algérien 2018

2.5. Les droits de timbre

Le droit de timbre est l'impôt établi sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires (jugements, arrêts de la cours...) et aux écritures qui peuvent être produite en justice et y faire foi.

Tableau N°10 : champs d'application et tarifs appliqué pour les droits de timbre

Classification des droits de timbre	Tarif
Timbre de dimension : P. normal / P. registre / ½ P. normal	40 /60 /20 DA
Timbre de quittance	01 DA par tranche de 100DA avec 05 DA < D.timbre < 2500 DA
Les pièces comportant reçu pur et simple	20 DA
Les reçus constatant un dépôt d'espèces effectué auprès d'une E/se ou d'une personne physique	20 DA
Passport ordinaire	6000 DA

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

Passeport contenant 48 pages Carte nationale d'identité.	12000 DA 100 DA
Timbre des effets de commerce	0.50 DA par tranche de 100 DA ou fraction de tranche de 100 DA
Timbre de registre de commerce	4000 DA
Véhicules à l'exception de ceux destinés aux handicapés, à la protection civile, aux services diplomatiques et consulaires ainsi que les ambulances	Le tarif est déterminé en fonction de la catégorie du véhicule et de l'année de sa mise en circulation.

Source : système fiscal algérien 2018.

Section 03 : détermination du résultat fiscal

On a vu que les entreprises tiennent leurs comptabilités en suivant uniquement les prescriptions du droit comptable sans se soucier des incidences fiscales.

C'est uniquement à clôture de l'exercice, une fois que le résultat comptable a été dégagé, qu'il convient de le retraiter hors comptabilité de façon à déterminer le résultat fiscal ainsi à chaque fois que la règle fiscale s'écarte de la règle comptable, il faut, pour déterminer le résultat fiscal retraiter le résultat comptable.

Sous réserves de quelques rectifications, le résultat fiscal est déterminé selon les mêmes règles que le résultat comptable. Il y a donc coïncidences entre les deux sauf prévision contraire de la loi de finance.

Selon l'article **140-1** du code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) le résultat imposable est défini comme suit :

✓ La définition relative au compte de résultat

Sous réserve des dispositions des articles **172 et 173**, le bénéfice imposable « est le bénéfice net déterminé d'après le résultat des opérations de toutes natures effectuées par chacun des établissements, unités ou exploitations dépendant d'une même entreprise y compris

notamment les cession d'éléments quelconques de l'actif soit en cours soit en fin d'exploitation ».³⁷

✓ La définition relative au bilan

Le bénéfice net « est constitué par la différence entre la valeur de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt diminué des suppléments d'apport et augmenter des prélèvements effectués au cours de cette période par l'exploitant ou pas les associés ».³⁸

Cet article donne en réalité deux définition successives, mais aboutissant au même résultat, du même bénéfice imposable :

La première définition est analytique, elle se fonde sur l'ensemble des opérations de toute nature réalisées au cours d'un même exercice, si les produits sont supérieurs aux charges, le résultat fiscal est bénéficiaire. Il est déficitaire dans l'hypothèse inverse.

La seconde définition est synthétique, elle se fonde sur la comparaison de deux bilans successifs, toutes variations positives de l'actif net, c'est-à-dire des capitaux propres, dégage un bénéfice imposable. Il y'a variation positive de l'actif net lorsque l'actif augmente ou lorsque le passif diminue. Toutes variations négative dégage a 'inverse un déficit, on ne tient compte ni des suppléments d'apports ni des prélèvements opérés par l'exploitant individuel ou les associés au cours de cette période.

3.1. Traitement des différentes charges déductibles

L'enregistrement des charges est effectué en suivant les règles du plan comptable général qui intègre les règlements du comité de réglementations comptables. Les charges pèsent sur la détermination du résultat en comptabilité. Pour autant, leur déduction n'est pas toujours admise par le droit fiscal.

Les charges dont la déduction n'est pas admise sont réintégrées au résultat comptable pour la détermination du résultat imposable. Cette réintégration s'effectue de façon extracomptable.

³⁷ Article 140-1 du code des impôts directs et taxes assimilés 2018, page 49.

³⁸ Article 140-2 du code des impôts directs et taxes assimilées 2018, page 49.

3.1.1. Les charges décaissables

Par définition une charges décaissables est une charge du compte du résultat plus particulièrement un compte de la classe 6 « charge »qui occasionne une sortie d'argent. Le flux de trésorerie qu'elle génère vient ainsi diminuer la trésorerie de l'entreprise .ce flux peut concerner des fournisseurs, des salariés, des organismes sociaux, des organismes fiscaux, des associes, des établissements bancaires, etc.

Parmi ces charges on peut distinguer :

3.1.1.1. Les achats

Les achats déductibles sont ceux effectués au cours de l'exercice. Le montant déductible est égale au prix d'achat majoré des frais accessoires (transport, assurance, dédouanements...) et éventuellement diminué des remises consenties par les fournisseurs.

3.1.1.2. Les charges du personnel

Les rémunérations (salaires, appointements, prime divers, avantage en nature, etc.), ainsi que les charges sociales correspondantes, versés aux personnels salarié sont normalement déductibles à condition qu'elles correspondent à un travail effectif et que leurs montant ne soit pas excessif par rapport au service rendu.

Parmi ces charges on trouve :

a) Les charges relatives au personnel salarié

- ✓ Les salaires, gratifications les participations au chiffre d'affaire ou aux bénéfices s'ils se présentent comme un complément du salaire, le supplément familiale ;
- ✓ Les frais de congé payé ;
- ✓ Les indemnités de licenciement ;
- ✓ Les avantages en nature (frais de nourriture, de logement, mise à disposition de véhicule, d'ordinateurs, etc.).

b) Les rémunérations de l'exploitant

On ne peut pas parler de salaire pour l'exploitant individuel. Ce dernier ne peut pas être à la fois employeur et salarié c'est-à-dire dans une entreprise n'ayant pas de personnalité morale, elle ne peut pas établir le contrat de travail avec l'exploitant.

L'exploitant individuel va prélever sa rémunération sur les bénéfices réalisés .et sa rémunération ne sera pas déductible.

c) La rémunération du conjoint ³⁹

Conformément à l'article 168 du code des impôts directs et taxes assimilés, Le salaire du conjoint de l'exploitant d'une entreprise individuelle, d'un associé ou de tout détenteur de parts sociales dans une société, servi au titre de sa participation effective et exclusive à l'exercice de la profession, n'est déductible du bénéfice imposable qu'à concurrence de la rémunération servie à un agent ayant la même qualification professionnelle ou occupant un même poste de travail et sous réserve du versement des cotisations prévues pour les allocations familiales et autres prélèvements sociaux en vigueur.

En tout état de cause, l'abattement précité ne saurait être inférieur au salaire national minimum garanti.

d) Les rémunérations des autres membres de la famille

Les rémunérations versées aux membres de la famille ainsi que les charges sociales attachées à ces rémunérations sont déductibles.

3.1.1.3. Les charges financières

Les charges financières sont constatées en comptabilité dans la période au cours de laquelle elles sont encourues. Fiscalement, elles sont également admises en déduction dans les mêmes conditions sauf lorsqu'elles sont relatives à des emprunts contractés hors d'Algérie, cette disposition s'applique aux intérêts et agios ainsi qu'à tout autre frais financier.

³⁹ Article 168 du code des impôts directs et taxes assimilés, Edition 2017, page 60.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

3.1.1.4. Impôts et taxes

Les impôts qui se rapportent à l'exploitation sont en principes déductibles, à l'exception de ceux expressément exclus par une disposition légale.

La déductibilité des principaux impôts dans l'entreprise individuelle est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau N°11 : impôts déductibles et non déductible

Impôts déductibles	Impôts non déductibles
<ul style="list-style-type: none">✓ Les droits d'enregistrements et de timbre✓ La taxe sur l'activité professionnelle✓ La taxe d'apprentissage✓ Les taxes foncières relative aux immeubles figurant à l'actif de l'entreprise ces impôts sont déduits de l'exercice au cours duquel ils sont mis en recouvrement ou sont exigibles	<ul style="list-style-type: none">✓ Impôt sur le revenu global✓ L'impôt sur le bénéfice des sociétés✓ La taxe d'habitation (elles présentent un caractère personnel)✓ Les pénalités d'assiettes (intérêt de retard, majorations, amendes sanctionnant les omissions, les retards, les insuffisances, les inexactitudes dans les déclarations fiscales) et les pénalités de recouvrements (intérêts de retard, majorations sanctionnant les retards dans le paiement des impôts).

Source : établie par nous-mêmes à partir des informations extraite du droit fiscal.

3.1.1.5. Les frais de location ⁴⁰

Les loyers versés à des tiers (et non à soi-même) au titre des locaux professionnels, du matériel et des locaux affectés au logement du personnel de l'entreprise sont des charges déductibles.

⁴⁰Mohamed NMILI, « support de cours de : fiscalité des entreprises », page 16.

Par contre, le prix d'acquisition d'un droit au bail est exclu des charges déductibles et doit être porté à l'actif comme partie des éléments incorporels. Il en est de même des avances des loyers à imputer sur les dernières périodes de location.

3.1.1.6. Les frais de recherche et de développement

Conformément à l'article **171** du **CIDTA**, Sont déductibles du revenu ou du bénéfice imposable, jusqu'à concurrence de dix pour cent (**10%**) du montant de ce revenu ou bénéfice, dans la limite d'un plafond de cent millions de dinars (**100.000.000 DA**), les dépenses engagées dans le cadre de la recherche développement au sein de l'entreprise, à condition que le montant admis en déduction soit réinvesti dans le cadre de cette recherche.

Les montants réinvestis doivent être déclarés à l'administration fiscale et également à l'institution nationale chargée du contrôle de la recherche scientifique.

Les activités de recherche développement en entreprise sont définies par un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la recherche scientifique.

3.1.1.7. Dépenses relatives aux investissements

Sont déductibles seulement, les dépenses relatives aux investissements affectés directement à l'exploitation. En principe les logements de fonctions, à l'exception des logements d'astreints, qui eux ne sont pas considérés comme étant affectés directement à l'exploitation, par conséquent, les charges afférentes ne sont pas admises en déduction. En réalité, ces charges constituent un avantage en nature octroyé au personnel de l'entreprise.

3.1.1.8. Cadeaux, dons et frais de publicité

Pour se faire connaître, développer ses relation publique, l'entreprise peut engager des frais de publicité sur différentes supports, distribuer des cadeaux publicitaire, et pour les plus

importants d'entre elles, faire des dons ; en vertu des règles générales de déduction, ces charges ne peuvent être admises en déduction à l'exception :⁴¹

- ✓ Les cadeaux publicitaires ne doivent pas dépasser la valeur de **500 DA** l'unité en toutes taxes comprises ;
- ✓ les dons à l'exception de ceux consentis en espèces ou en nature au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel d'un million de dinar **1.000.000 DA**;
- ✓ les frais de publicité sont déductibles.

3.1.1.9. Sponsoring et parrainage

Conformément à l'**article 169-2** du code des impôts directes et taxes assimilés, les sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités sportives et de la promotion des initiatives des jeunes sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice fiscal, sous réserve d'être dûment justifiées à hauteur de **10%** du chiffre d'affaires de l'exercice des personnes morales et/ou physiques et dans la limite d'un plafond de trente millions de dinars (**30.000.000 DA**).⁴²

3.1.1.10. Taxe pour les véhicules de luxes

Elle a été instauré par l'article 26 de la loi de finance complémentaire pour 2010 et elle a été réaménagé à la faveur de la loi de finance pour 2018 notamment dans son **article 60**, cette taxe est de **350 000 DA** pour les véhicules dont la valeur varie entre **3 500 000 DA** et **6000 000 DA** si le véhicule est acquis en toute propriété. si le véhicule est seulement loué pour une période cumulé de trois mois ou plus cette taxe passe à **250000 DA** et puis pour les véhicules dont la durée de vie est inférieur à 05 ans et la valeur d'acquisition est supérieur à **6000 000 DA** cette taxe passe à **600 000 DA** lorsque le véhicule est acquis en toutes propriété, et **500 000 DA** lorsque le véhicule est loué pour une période cumulé de 03 mois ou plus . Cette taxe-là n'est pas déductible, il faut la réintégrer.

⁴¹ Article 169-1 du code des impôts et taxes assimilés, page 59.

⁴² Article 169-2 du code des impôts directes et taxes assimilés, page 60.

3.1.2. Les charge non décaissables

3.1.2.1. Les amortissements

L'amortissement est la constatation comptable de la perte de valeur des immobilisations dépréciant avec le temps et l'usage. Elle a pour but de faire figurer les immobilisations au bilan pour une valeur inférieure au coût historique.

Les amortissements sont déductibles dans la limite de ceux qui sont généralement admis d'après les usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou de profession (amortissements normaux) ou accordés à l'entreprise dans le cadre d'incitations fiscales (amortissements dégressifs ou dérogatoires).

Pour être déductible les charges d'amortissement doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Les amortissements réellement effectués dans la limite de ceux qui sont généralement admis d'après les usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation prévus par voie réglementaire, et conformément aux dispositions de **l'article 174**.
- ✓ Les biens acquis à titre gratuit sont inscrits à l'actif pour leur valeur vénale.
- ✓ Toutefois, la base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée pour ce qui est des véhicules de tourisme à une valeur d'acquisition unitaire de **1.000.000 DA**.
- ✓ La base d'amortissement des immobilisations ouvrant droit à déduction de la T.V.A et servant à une activité admise à la T.V.A est calculée sur le prix d'achat ou de revient hors T.V.A.
- ✓ Celle des immobilisations servant à une activité non assujettie à la T.V.A est calculée T.V.A comprise.

L'amortissement des immobilisations est calculé suivant le système linéaire. Toutefois, les contribuables peuvent, dans les conditions fixées par l'article 174 paragraphes 2 et 3, pratiquer l'amortissement dégressif ou l'amortissement progressif. Dans le cadre de contrat de crédit-bail, l'amortissement est calculé sur une période égale à la durée du contrat de crédit-bail.

Dans certains cas, le droit fiscal n'admet pas l'amortissement de certains biens nous pouvons citer :

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

- ✓ Selon l'article **141-1** de CID, les véhicules de tourisme sont amortissables qu'à concurrence de **1 000 000 DA**;
- ✓ Les éléments de faible valeur dont le montant hors taxe n'excède pas **30.000 DA** peuvent être constatés comme charge déductible de l'exercice de leur attachement.

3.1.2.2. Les provisions

Les provisions constatent les dépréciations subies par les éléments d'actif autres que les immobilisations ainsi que les charges et les pertes probables, Le terme provisions est réservé au passif.

On distingue deux types de provisions :⁴³

✓ **Provisions pour risques et charges**

le conseil national de la comptabilité définit ce qu'est une provision pour risque et charges : « une provision est un passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ; un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certains qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ,sans contrepartie au moins équivalente de celui-ci »

- ✓ **Les provisions réglementées** : il existe également des provisions réglementées qui correspondent à l'application des dispositions fiscales.

⁴³Emmanuel DISLE et Jacques SARAF, « droit fiscal manuel et application », Edition DUNO ,2008/2009, p233.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

Tableau N°12 : tableau récapitulatif des principales provisions.

Provisions	déductibles	Observations
Provisions		
- pour litiges	Oui	Si respect des conditions de déductibilité.
- pour garantie données aux clients	Oui	Les provisions correspondant aux garanties légales ou contractuelles (y compris les extensions de garanties) sont déductibles si elles sont déterminées avec une précision suffisante.
- pour amendes et pénalités	Non	Les amendes et les pénalités ne sont pas des charges déductibles.
- pour pertes de change	Non	La perte latente correspondante est déduite de façon extracomptable.
- pour dépenses de personnel :		
• Indemnités de départ à la retraite et congés payés	Oui	La doctrine fiscale admet généralement que les congés payés et les indemnités de départ à la retraite de sont déductibles qu'au titre de l'exercice de leur paiement effectifs de leurs règlement, si elles sont comptabilisé en comptabilité il est tout à fait normal de les réintégrer en fiscalité.
• Pour licenciement	Oui	Les sommes provisionnées correspondes aux indemnités de licenciement ainsi qu'aux sommes dues au titre du préavis et des congés payés ; les sommes provisionnés au titre d'un licenciement économique ne sont pas déductible.
• Pour gratification aux	Oui	A condition que l'entreprise s'engage

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

personnels		par écrit au près du personnel.
- pour impôts	Oui/non	Oui si l'impôt est lui-même déductible.
- pour charges à répartir	Non	Les charges à répartir ne sont plus admise comptabilité.
- de propre assureur	Non	Risque éventuel pas de possibilité d'individualisation.
- pour travaux de gros entretien et grandes révisions	Oui/non	Oui si ces dépenses programmées n'ont pas été comptabilisées en tant que composant dits de « second catégorie »
Provisions règlementées	Oui	Déductibles car résultant des taxes fiscaux.

Source : établie par nous-mêmes à l'aide d'informations extraites du droit fiscale.

3.1.2.3. Charges payées en espèces

Conformément à l'article 10 de la loi de finance 2018, rectifié et complété par l'article 169 du CIDTA : « Ne sont pas déductibles les charges payées en espèces pour un montant qui dépasse **300 000 DA** ».

3.2. Traitement des différents produits

Indépendamment de leur comptabilisation, qui répond à des règles précises, les produits à prendre en compte pour la détermination du bénéfice imposable sont ceux qui sont rattachés à l'exercice en cours. Par ailleurs, ces produits sont imposés en vertu de règles fiscales spécifiques.

Les produits à retenir doivent comprendre, les ventes de marchandises, la production vendue et les prestations fournies, mais également tous les produits accessoires à l'exploitation ou exceptionnels. Il résulte également de cette définition générale du bénéfice imposable que les subventions et les

Plus-values doivent être prises en considération, dans la détermination du bénéfice imposable. Toutefois, sous certaines conditions qui seront examinées ci-après, ces produits peuvent être exclus temporairement ou définitivement du bénéfice imposable.

Sur le plan comptable on distingue trois catégories de produits :

- ✓ **Les produits d'exploitations**
- ✓ **Les produits financiers**
- ✓ **Les produits exceptionnels**

3.2.1. Les produits d'exploitation

3.2.1.1. Les ventes de marchandises et produits vendues

Elle concerne les ventes issue de l'activité professionnelle de l'entreprise, que celle-ci soit commercial (vente de marchandises) ou de prestation (travaux de prestation de service).

Les ventes de biens ou de prestation de services sont imposables sous déduction des remises accordées. Les rabais, remises et ristournes accordés hors facture sont déduits du chiffre d'affaire imposable.⁴⁴

3.2.1.2. La production stockée

La production stockée correspond à la variation globale des stocks, de produits finis et des encours de productions de biens et de services d'une entreprise.

La production stockée se calcule en reprenant le montant des stocks encours de biens et de services constatés à la fin de l'exercice et en déduisant les montant de ces postes constatés au début de l'exercice.

Bien que les stocks ne traduisent pas une recette, ils sont pris en considération pour la détermination du bénéfice d'exploitation, car leurs évolution reflète un enrichissement ou un appauvrissement de l'entreprise.⁴⁵ Elle est assimilée à un produit d'exploitation lorsque son solde est créditeur.

⁴⁴Emmanuel DISLE et Jacques SARAF, Op.cit., DUNOD édition, P179.

⁴⁵COLLET Martin, « droit fiscal », édition Thémis, Paris 2007, P363.

3.2.1.3. Les redevances de concession

Ces produits, enregistrés dans le **compte 75**, relève fiscalement du régime des plus values. Cela signifie qu'ils sont imposés différemment du résultat de l'activité. Il convient donc de procéder à une déduction extracomptable de ces produits.

3.2.1.4. Les subventions de fonctionnements

Ces subventions ne sont pas à confondre avec les subventions d'équipements, les subventions de fonctionnement sont versées par les pouvoirs publics le plus souvent pour compenser une baisse du chiffre d'affaire de l'entreprise. Comme elles viennent augmenter les produits au titre d'une année donnée, il est normal qu'elles soient imposables l'année où elles sont versées. Ces subventions accordées par l'Etat, les collectivités locales ou des tiers pour compenser des recettes trop faibles sont imposables dans les résultats de l'exercice.

3.2.1.5. Les immeubles affectés à l'exploitation

Les revenus tirés de ces immeubles sont imposables avec le résultat de l'entreprise.

3.2.1.6. Les immeubles figurants au bilan de l'entreprise

Les revenus tirés de ces immeubles sont imposables dans la catégorie des BIC si l'immeuble est affecté à l'habitation de l'exploitation, sa valeur locative est imposable dans la catégorie des BIC.

3.2.2. Les produits financiers

3.2.2.1. Les revenus des titres

Qu'il s'agisse des titres de participations, titres immobilisés ou de valeurs mobilières, les revenus des titres ne peuvent pas figurer dans le résultat fiscal.

En effet, les dividendes et autres intérêts perçus grâce à la possession de ces actifs sont fiscalement imposables dans la catégorie des revenus mobiliers.

C'est donc les personnes physiques, propriétaire de l'entreprise qui doit déclarer ces montants. Dans le cas où ces sommes figurent dans le résultat comptable, il convient donc de les déduire de façon extracomptable.

3.2.2.2. Les produits nets sur cession de valeur mobilière de placement

Les gains issus des cessions de valeurs mobilières de placement bénéficient dans la plupart des cas du régime spécifique des plus values (à l'exception des cessions réalisées dans le cadre des sociétés soumises à l'IBS).

Les plus values de cession des titres de placements qui relève du régime d'imposition des plus values doivent être déduites pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux imposable.

3.2.3. Les produits exceptionnels

3.2.3.1. Les subventions d'équilibre et d'équipement

✦ Les subventions d'équipements

Les subventions d'esquire sont accordées en fonction des résultats, par l'Etat les collectivités locales ou des tiers, sont imposable dans les résultats de l'exercice.

✦ Les subventions d'équilibre

Les subventions d'équipement sont accordés par l'Etat, les collectivités publiques et des organismes publics. Cette aide à l'investissement pour l'entreprise est affectée à un équipement déterminé. Elle est imposée au titre de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée (sauf option de l'entreprise pour l'étalement).

Les modalités d'imposition dépendent directement des modalités de la reprise de la subvention.

Les subventions affectées au financement des immobilisations décomposées, sont rapportées résultat imposable sur la durée moyenne pondéré d'amortissement fiscal de ces composants et de la structure par rapport à la valeur totale du bien.

3.2.3.2. Les produits de cession d'éléments d'actifs

Ceux-ci relèvent du régime des plus values. Ces produits font donc l'objet d'une déduction extracomptable.

3.3. Les plus-values de cession

La plus-value est un profit résultant de la cession d'investissement. Elle est déterminée par la différence entre le produit de cession « C/792 » et la valeur comptable nette VCN de ce bien « C/692 »

En vertu de l'article 172-1 du CID, les plus-values provenant de la cession de biens faisant partie de l'actif immobilisé sont imposées différemment, selon qu'elles sont à cours terme ou à long terme en application de l'article 173.

D'après l'article 173-1 du CID, Le montant des plus-values provenant de la cession partielle ou totale des éléments de l'actif immobilisé dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou dans l'exercice d'une activité professionnelle, à rattacher au bénéfice imposable, est déterminé en fonction de la nature des plus-values telles que définies à l'article précédent :

- ✓ s'il s'agit de plus-values à court terme, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 70 %;
- ✓ s'il s'agit de plus-values à long terme, leur montant est compté, pour 35 %.

3.4. Les plus values exonérées

La législation fiscale a exempté certaines plus-values qui répondent à des conditions bien précises et ce pour des considérations économiques. Il s'agit en l'occurrence des plus résultants d'une réévaluation. La réévaluation est l'opération qui permet de donner aux actifs d'une entreprise une valeur comptable plus proche de la valeur réelle ou de marché, afin de corriger au moins partiellement, les effets de l'érosion monétaire ou de l'inflation.

3.5. Les déficits antérieurs

En cas de déficit subi pendant un exercice, ce déficit est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté successivement sur les exercices suivants jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire.⁴⁶

⁴⁶ Article 147 du CIDTA, p 52.

3.6. Impôt différé

L'IAS 12 traite de la comptabilisation de l'impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers due sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts tels que les retenues à la source qui sont payables par une filiale, une entreprise associé ou une coentreprise sur ses distributions de dividende à l'entité présentant les états financiers.

3.6.1. Définition

Les impôts différés sont une économie d'impôt sur le résultat à réaliser ou une charge d'impôt sur le résultat à payer au cours des exercices futurs. Ils résultent des différences temporaires entre le résultat comptable y compris le résultat des opérations portées directement en capitaux propres au cours de l'exercice et le résultat fiscal ainsi que par certaines opérations du bilan ou de gestion qui ouvre droit soit à la récupération soit au paiement dans des conditions définies par la législation fiscale.

3.6.2. Comptabilisation de l'impôt différé

✓ **impôt différé actif :**

Désignation	Sens	
	Débit	Crédit
133 impôts différés actif.	XXX	
692 impositions différées actif		XXX

✓ **impôt différé passif :**

Désignation	Sens	
	Débit	Crédit
693 impositions différées passif	XXX	
134 impôts différés passif		XXX

3.7. La liasse fiscale :

La liasse fiscale correspond à la déclaration du résultat que l'entreprise doit produire et transmettre à son service des impôts. Elle comporte une série de déclarations et de documents annexes pour permettre à l'administration de déterminer le résultat imposable de l'entreprise et le montant de son impôt à payer.

La liasse fiscale est obligatoire pour toutes les entreprises sauf Les auto-entrepreneurs et doit obligatoirement parvenir par une voie dématérialisée.

✦ Les charges à réintégrer :

Les réintégrations à appliquer, d'une manière extracomptable, sur le bénéfice net sont comme suit :

- ✓ Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation ;
- ✓ Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles ;
- ✓ Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles ;
- ✓ Frais de réception non déductibles ;
- ✓ Cotisations et dons non déductibles ;
- ✓ Impôts et taxes non déductibles ;
- ✓ Provisions non déductibles ;
- ✓ Amortissements non déductibles ;
- ✓ Quote-part des frais de recherche développement non déductibles ;
- ✓ Amortissement non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (preneur)⁴⁷ ;
- ✓ Loyers hors produits financiers (bailleur)⁴⁸ ;
- ✓ Impôts sur les bénéfices des sociétés (impôt exigible sur le résultat+ impôt différé) ;
- ✓ Pertes de valeurs non déductibles ;

⁴⁷Article 27 de la loi de finance complémentaire 2018.

⁴⁸ Idem.

Chapitre 02 : le système fiscal Algérien et le résultat fiscal

- ✓ Amendes et pénalités ;
- ✦ **Les produits à déduire**
- ✓ Plus-values sur cession d'éléments d'actifs immobilisés⁴⁹ ;
- ✓ Les produits et les plus-values de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse ;
- ✓ Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés⁵⁰ ;
- ✓ Amortissements liés aux opérations de crédit-bail (Bailleur);⁵¹
- ✓ Loyers hors charges financières (Preneur);⁵²
- ✓ Complément d'amortissements .

La comptabilité et la fiscalité sont intimement liées, le profit de départ du résultat fiscal est le résultat comptable qui subit des rectifications afin de tenir compte de certaines divergences entre la réglementation comptable ainsi le résultat comptable est différent du résultat fiscal en raison des décalages qui peuvent exister entre l'enregistrement comptable d'un produit et son imposition. Les impôts différés permettent d'obtenir une vision plus économique de l'impôt sur le résultat, qui correspond dans les comptes consolidés au cumul de l'impôt exigible et de l'impôt différé en venant corriger les distorsions nées des règles fiscales.

Le système fiscal algérien regroupe divers impositions auxquelles l'entreprise est soumises à titre d'exemple l'IBS, qui est calculé sur la base du résultat comptable de l'entreprise.

⁴⁹ Article 173 du code des impôts directs et taxes assimilés.

⁵⁰ Article 147 bis, du code des impôts et taxes assimilées.

⁵¹ Article 27 de la loi de finance complémentaire 2018.

⁵² Idem

**Cas
Pratique**

Section 1 : présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia.

Ce chapitre nous aidera à mieux illustrer la partie théorique. Il sera consacré au traitement extracomptable du résultat fiscal de l'entreprise portuaire de Bejaia, où nous avons effectué notre stage pratique. Notre travail portera en premier lieu sur la présentation de l'EPB, ses sous-direction et leurs fonctions. En second lieu nous allons effectuer les différents réintégrations et déductions au résultat comptable pour aboutir au résultat fiscal

Historique de l'entreprise portuaire de Bejaia

1-1-Généralité sur le port de Bejaia : Au cœur de l'espace méditerranéen, la ville de Bejaia possède de nombreux sites naturels et vestiges historiques, datant de plus de **10 000 ans**, ainsi qu'une multitude de sites archéologiques, recelant des trésors anciens remontant à l'époque du néolithique.

Dans l'antiquité, **Amsyouen**, habitants des flans surplombant la côte, ne fréquentaient la côte que pour pêcher. Les premières nefes qui visitèrent nos abris naturels furent phéniciennes, ils y installèrent des comptoirs.

La **Salda** romaine leur succéda, et devint port d'embarquement de blé. Ce n'est qu'au **11^{ème}** siècle que



la berbère **Begaieth**, devenue **Ennaciria**, prit une place très importante dans le monde de l'époque. Le port de Bejaia devint l'un des plus importants de la Méditerranée, ses échanges étaient très denses. L'histoire retiendra également à cette époque, que par **Fibonacci de Pise**, fils d'un négociant pisan, s'étendirent dans le monde à partir de Bejaia, les chiffres aujourd'hui universellement utilisés.

La réalisation des ouvrages du port débuta en **1834**, **Les infrastructures actuelles ont commencé à être érigées à la fin du siècle dernier. Les ouvrages de protection furent entamés en 1870 et ceux d'accostage en 1879. La construction de l'ancien port fut**

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

achevée en 1911. Le nouveau quai long de 300 Melle fût achevé en 1987. C'est en 1960 que fût chargé le 1^{er} pétrolier au port de Bejaia.

L'aménagement moderne des espaces et des installations spécialisées, l'implantation de nouvelles industries et l'introduction d'outils modernes de gestion ont fait évoluer le Port de Bejaia vers la 3ème génération et le classent aujourd'hui 2^{ème} port d'Algérie en marchandises générales.

Ayant acquis la certification iso 9002 en 2000 puis la transition à la à la norme 9001 version 2000 en 2002 et la 14001 en 2004, l'entreprise aspire pour fin 2007 inclure l'OHSAS 18000 pour faire aboutir son projet d'être le premier port africain à se doter d'un un système de management intégré.

1-2-Historique et cadre juridique : Le décret n°82-285 du 14 Août 1982 publié dans le journal officiel n° 33 porta la création de l'Entreprise Portuaire de Bejaia ; entreprise socialiste à caractère économique ; conformément aux principes de la charte de l'organisation des entreprises, aux dispositions de l'ordonnance n° 71-74 du 16 Novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises.

L'entreprise, réputée commerçante dans ses relations avec les tiers, fut régie par la législation en vigueur et soumise aux règles édictées par le susmentionné décret.

Pour accomplir ses missions, l'entreprise est substituée à l'Office National des Ports (ONP), à la Société Nationale de Manutention (SO.NA.MA) et pour partie à la Compagnie Nationale Algérienne de Navigation (CNAN).

Elle fut dotée par l'Etat, du patrimoine, des activités, des structures et des moyens détenus par l'ONP, la SO.NA.MA et de l'activité Remorquage, précédemment dévolue à la CNAN, ainsi que des personnels liés à la gestion et au fonctionnement de celles-ci.

En exécution des lois n° 88.01, 88.03 et 88.04 du 02 Janvier 1988 s'inscrivant dans le cadre des réformes économiques et portant sur l'autonomie des entreprises, et suivant les prescriptions des décrets n°88.101 du 16 Mai 1988, n°88.199 du 21 Juin 1988 et n°88.177 du 28 Septembre 1988.

L'Entreprise Portuaire de Bejaia ; entreprise socialiste ; est transformée en Entreprise Publique Economique, Société par Actions (EPE-SPA) depuis le 15 Février 1989, son capital

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

social fut fixé à Dix millions (10.000.000) de dinars algériens par décision du conseil de la planification n°191/SP/DP du 09 Novembre 1988.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 Juin 2002 décida de l'augmentation du capital social qui fut fixé à un montant de Soixante millions (60.000.000) de dinars algériens.

En date du 30 Juin 2003, la même assemblée augmenta le capital social de l'Entreprise Portuaire de Bejaia à hauteur de Six cent millions (600.000.000) de dinars algériens. Il est divisé en Six mille (6.000) Actions de Cent mille (100.000) dinars de valeur nominale entièrement libérées et souscrites pour le compte de l'Etat, détenues à 100% par la Société de Gestion des Participations de l'Etat «Ports », par abréviation « SOGEPORTS ».

En 2006 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de Un milliard deux cent millions de dinars (1.200.000.000 DA).

En 2007 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de Un milliard sept cent millions de dinars (1.700.000.000 DA). En 2014 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de trois milliard cinq cent millions de dinars (3.500.000.000 DA).

L'aménagement moderne des superstructures, le développement des infrastructures, l'utilisation de moyens de manutention et de techniques adaptés à l'évolution de la technologie des navires et enfin ses outils de gestion moderne, ont fait évoluer le Port de Bejaia depuis le milieu des années 1990 pour être classé aujourd'hui second port d'Algérie.

1-3-Implantation géographique du port de Bejaia : Le port est situé dans la baie de la ville de Bejaia, le domaine public artificiel maritime et portuaire est délimité :

- ✓ Au nord par la route nationale n°9.
- ✓ Au sud par les jetées de fermeture et du large sur une longueur de **2.750 m**.
- ✓ A l'est par la jetée Est.
- ✓ A l'ouest par la zone industrielle de Bejaia.

Le Port de Bejaia dessert un hinterland important et très vaste. La ville et le port de Bejaia disposent de ce fait de voies ferroviaires et d'un aéroport international.

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

D'une desserte routières reliant l'ensemble des villes du pays jusqu'au porte du Sahara Algérienne.

Localisation géographique

- ✓ Latitude Nord : **36°45' 24''**.
- ✓ Longitude Est : **05°05'50''**.

Section 02 : Missions, activités et ressources de l'EPB

2-1-Les missions de l'EPB

- Organisation de l'accueil des navires
- Aide à la navigation (Pilotage des navires)
- Activité d'acconage (entreposage et livraison des marchandises à l'import et l'export)
- Transit des passagers et de leurs véhicules
- Gestion et développement du domaine portuaire.
- Prise en charge des cargaisons à l'embarquement/débarquement et pré- évacuation
- Assurer une disponibilité permanente des moyens humains et matériels.
- Améliorer en continu les performances (humaines, matérielles et budgétaires)
- Rentabiliser au maximum les infrastructures et superstructures portuaires
- Gérer les systèmes de management de la qualité, de l'environnement, de la santé et sécurité

2-2-Les activités de l'EPB

◆ Développés par le service public

- ◆ Sécurité et sûreté des biens et des personnes.
- ◆ Entretien des bâtiments, hangars et autres installations.
- ◆ Enlèvement des déchets des navires.
- ◆ Assistance des passagers de la Gare Maritime.
- ◆ Fourniture d'énergie.
 - Amodiations.
 - Avitaillement des navires en eau douce.
 - Pilotage et lamanage.

Développés par les entités commerciales

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

- Remorquage portuaire, hauturier, sur sea-line, assistance sauvetage et location de remorqueurs.
- Acconage.
- Manutention
- Location d'engin

2-3-Les ressources de l'EPB

Les ressources matérielles

- 04 remorqueurs de 1500 à 2300 CV ;
- 04 vedettes de pilotage ;
- 05 canaux d'amarrage ;
- 08 grues mobiles sur roues de 15 à 80 tonnes de capacité ;
- 02 sticker pour le gerbage des conteneurs de 20 à 40 pieds ;
- 02 tracteurs de type « MAFI » pour les remorqueurs ;
- 73 chariots élévateurs de 3 à 20 tonnes de capacité de levage ;
- 08 pelles mécaniques dites « SHEVLERS » utilisées pour les céréaliers ;
- Divers équipements et barrages de lutte anti-pollution et anti-incendie.

Les ressources humaines

La gestion du personnel de l'entreprise portuaire de Bejaia s'applique à un effectif de 1 467 agents d'après le bilan de Janvier 2019

L'effectif est réparti en 2 catégories :

- **Les permanents** : 1 370 agents ;
- **Les contractuels** : 97 agents.

Organisation de l'entreprise

L'EPB est organisée en directions fonctionnelles et opérationnelles :

- **Directions opérationnelles** : Il s'agit des structures qui prennent en charge les activités sur le terrain et qui ont une relation directe avec les clients.
- **Direction Générale Adjointe Opérationnelle** : elle est chargée de la coordination et le contrôle des directions opérationnelles.

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

- **Direction Manutention et Acconage (DMA) :** Elle est chargée de prévoir, organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des actions de manutention et d'acconage liées à l'exploitation du port. Elle abrite les départements suivants :
 - **Manutention :** Qui comprend les opérations d'embarquement, d'arrimage, de désarrimage et de débarquement de marchandises, ainsi que les opérations de mise et de reprise des marchandises sous hangar, sur terre-plein et magasins.

La manutention est assurée par un personnel formé dans le domaine. Elle est opérationnelle de jour comme de nuit, répartie en deux *shifts* (*période de travail d'une équipe*) de 6h à 19h avec un troisième *shift* opérationnel qui s'étale entre 19h et 01h du matin. Pour cas exceptionnels, ce dernier peut s'étaler jusqu'à 7h du matin.

Acconage : A pour tâches :

Pour les marchandises

- La réception des marchandises.
- Le transfert vers les aires d'entreposage des marchandises.
- La préservation ou la garde des marchandises sur terre-plein ou hangar.
- Marquage des lots de marchandises.
- Livraison aux clients.

Pour le service

- Rassembler toutes les informations relatives à l'évaluation du traitement des navires à quai et l'estimation de leur temps de sortie ainsi que la disponibilité des terres pleins, et hangars pour le stockage.
- Participer lors de la Conférence de placement des navires (CPN) aux décisions d'entrée des navires et recueillir les commandes des clients (équipes et engins) pour le traitement de leurs navires.

Direction Domaine et Développement (DDD) : Elle a pour tâches :

Amodiation et location de terre-pleins, hangar, bureaux, immeubles, installations et terrains à usage industriel ou commercial.

- ✓ Enlèvement des déchets des navires et assainissement des postes à quai.
- ✓ Pesage des marchandises (pont bascule).
- ✓ Avitaillement des navires en eau potable.

Direction Logistique (DL) : Elle exerce les métiers suivants :

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

L'approvisionnement en pièces de rechange : ce service est intimement lié à la gestion technique du port. Il est composé de 02 sections : les achats dont l'interface est intimement liés au département maintenance, principalement les ateliers et les stocks, dont la mission est l'application des normes universelles de gestion des stocks.

La maintenance des équipements : structure qui prend en charge la maintenance des grues portuaires, des chariots élévateurs et des autres équipements.

La planification des affectations : dont le rôle est le suivi technique et physique des engins pendant leur exploitation aux navires, sur les quais ou dans les hangars, ainsi que leur programmation.

Direction Capitainerie (DC) : Elle est chargée de la sécurité portuaire, ainsi que de la bonne régulation des mouvements des navires, et la garantie de sauvegarde des ouvrages portuaires. Elle assure également les fonctions suivantes :

- ✓ **Pilotage :** La mise à disposition d'un pilote pour assister ou guider le commandant du navire dans les manœuvres d'entrée, de sortie. Cette activité s'accompagne généralement de pilotins, de canots et de remorqueurs.
 - ✓ **Amarrage :** Cette appellation englobe l'amarrage et le désamarrage d'un navire.
 - ✓ L'amarrage consiste à attacher et fixer le navire à quai une fois accosté pour le sécuriser.
- Accostage :** Le port met à la disposition de ces clients des quais d'accostage en fonction des caractéristiques techniques du navire à recevoir.

Direction Remorquage (DR) : Elle est chargée d'assister le pilote du navire lors de son entrée et de sa sortie du quai. Son activité consiste essentiellement à remorquer les navires entrants et sortants, ainsi que la maintenance des remorqueurs. Les prestations sont :

- ✓ Le Remorquage portuaire.
- ✓ Remorquage hauturier (haute mer).
- ✓ Le Sauvetage en mer.

Directions fonctionnelles : Il s'agit des structures de soutien aux structures opérationnelles.

Direction Générale Adjointe Fonctionnelle : Elle est chargée de concevoir, coordonner et contrôler les actions liées à la gestion et au développement de l'entreprise.

Direction Management Intégré (DMI) : Elle est chargée de :

- ✓ La mise en œuvre, le maintien et l'amélioration continue du Système de Management Intégré (processus, programmes de management, plans et projets d'amélioration et indicateurs de mesure) ;

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

- ✓ L'animation et la coordination de toutes les activités des structures dans le domaine QHSE ;
- ✓ La Contribution active à l'instauration et au développement d'une culture HSE au sein de l'entreprise et de la communauté portuaire ;
- ✓ La Contribution dans des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des risques de pollution, à la protection de l'environnement, la santé des travailleurs et à l'intervention d'urgence.

Direction Systèmes d'information : Elle est chargée de :

- ✓ Valider et contrôler les messages diffusés à travers les différents supports publicitaires ;
- ✓ Évaluer et préconiser les investissements informatiques correspondant aux besoins exprimés ;
- ✓ Assurer une veille technologique sur les évolutions du secteur de l'entreprise en matière de systèmes d'information et de méthodologie de travail relatif au personnel du centre ;
- ✓ Veiller à l'amélioration et au développement du système d'information de l'entreprise ;
- ✓ Assurer l'adéquation entre les besoins des utilisateurs de l'entreprise, la stratégie et les outils informatiques.

Direction Finances et Comptabilité (DFC) : Elle est chargée de :

- ✓ La tenue de la comptabilité.
- ✓ La gestion de la trésorerie (dépenses, recettes et placements).
- ✓ La tenue des inventaires.
- ✓ Le contrôle budgétaire.

Direction Ressources Humaines (DRH) : Elle est chargée de prévoir, d'organiser et d'exécuter toutes les actions liées à la gestion des ressources humaines en veillant à l'application rigoureuse des lois et règlement sociaux. Elle assure aussi les tâches suivantes :

- ✓ La gestion des carrières du personnel (fichier).
- ✓ La gestion des moyens généraux (achats courants, parc automobile, ...etc.).

Direction Gare Maritime (DGM) : Elle est chargée de :

- ✓ Veiller à l'accueil, l'orientation, le confort et la sécurité des passagers et leurs véhicules durant leurs escale du débarquement jusqu'à l'embarquement ;

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

- ✓ Assurer la coordination entre les différentes structures intervenantes pour garantir les meilleures conditions de transit aux passagers ;
- ✓ Assurer la gestion totale du parking de la Gare Maritime ;
- ✓ Planifier
- ✓ le pré-développement et le lancement du futur centre commercial et de loisirs de la nouvelle Gare Maritime.

Section 03 : détermination du résultat fiscal : cas de l'entreprise portuaire de Bejaia EPB.

L'entreprise portuaire de Bejaia (**EPB**) est une entreprise publique économique, société par actions (**EPB/SPA**) au capital social de **3500000000 DA** détenue à 100% par la **SGP/PORT**, répartie entre **35000** actions de **100000 DA** chacune. Son siège social est sis à la wilaya de Bejaia.

Elle est soumise à l'impôt sur le bénéfice des sociétés (**IBS**) au taux de **26%** conformément à l'article **150-1** du code des impôts directs et taxes assimilés.

3.1. La détermination du résultat imposable

Comme nous l'avons déjà cité dans le chapitre précédent le résultat fiscal n'est que le résultat comptable rectifié, qui est obtenue par la formule suivante :

$$\text{Résultat imposable} = \text{résultat comptable} + \text{réintégrations} - \text{déductions}$$

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Tableau N° 13: le résultat imposable de l'exercice 2018

Résultat comptable de l'exercice 2018	1 486 429 718.14
Total des réintégrations	760 402 797
Total des déductions	298 977 316
Résultat fiscal de l'exercice 2018	1 947 855 199.14
IBS (1947855199.14 * 26 %)	506 442 351.78
Exonération avantage ANDI (16.89%) 506442351.78 * 16.89 %	85 538 113.22
IBS net (506442351.78 – 85538113.22)	420 904 238.56

Source : élaboré par nous-mêmes à partir des données de l'EPB.

2.1.1. Analyse et traitement de différentes catégories de charge et de produits

2.1.1.1. Le résultat comptable

Le résultat comptable est obtenu par la formule suivante :

$$\text{Résultat comptable} = \text{produits} - \text{charges}$$

Tableau N°14 : détermination du résultat comptable

Désignation	Montant
Total produits	6 156 845 195.93
Total charges	4 670 415 477.79
Résultat comptable	1 486 429 718.14

Source : élaboré par nous-mêmes à partir des données de l'EPB.

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

2.1.1.2. Les réintégrations

Tableau N°15 : les réintégrations des charges

Désignation	Montant
Les réintégrations :	
Charges locatives (immeubles non affecté à l'exploitation.	6 6000
Quotes- parts des cadeaux publicitaires non déductibles.	469 7945
Dons.	335 600
Taxes sur la formation et l'apprentissage.	5 500 000
Taxes sur l'achat de véhicules haut gamme.	350 000
Provision pour départ en retraite (dotation de l'exercice 2018).	67 777 543
Amortissement de véhicule de tourisme.	3 073 400
Amortissement des immobilisations Douanes / EGPP.	626 166
Impôt différé (variation).	0
Amendes et pénalités.	150 300
Pertes de valeur sur participations.	0
Perte de valeurs sur dépréciation de stocks.	0
Perte de valeurs sur créances clients (dotation de l'exercice 2018).	5 156 823
Total des réintégrations	90 763 187
Les autres réintégrations :	
charges sur congés à payer 2ème semestre 2019.	75952312
Charges patronales sur congés à payer 2ème semestre 2019.	19747601
Charges patronales sur intéressement de l'exercice 2018.	75188217
provisions de divers contentieux (exercice 2018).	6850000
Provisions pour litiges d'impôt (exercice 2018).	75499620
Correction d'erreur sur PDR immobilisées consommées.	86137641
Corrections d'erreurs sur redevances sur concession terrain Tixter.	41761200
Corrections d'erreur sur IDR 2018.	273311614
Intérêts à payer sur emprunt.	10116457
Entretiens réparation véhicules de tourisme.	5074948
Pertes de changes.	0

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Diverses charges à payer.	0
Total des autres réintégrations	669639610
Total générale réintégration	760 402 797

Source : élaboré par nos soins à partir des données de l'EPB.

Les charges déductibles de l'entreprise portuaire de Bejaia pour l'année 2018 sont :

1. Les charges des immeubles non affecté à l'exploitation

Conformément à l'article 169-1 du CIDTA « ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice net fiscal les dépenses, charges et loyer de toute natures afférent aux immeubles qui ne sont pas directement affecté à l'exploitation ».

Pour le cas de l'EPB nous réintégrons **6 6000 DA**, ces charges locatives correspond à un appartement au niveau de capritour qu'elle met à la disposition des dirigeants étrangers qui viennent pour mission.

2. Quotes-parts des cadeaux publicitaires non déductibles

Conformément à l'article 169-1 du CIDTA « ne sont pas déductible pour la détermination du bénéfice net fiscal : les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leurs valeur unitaire ne dépasse pas **500 DA** ».

Par conséquent, la différence entre les charges comptabilisées par la société et celle admises par l'administration fiscale constitue une charge à réintégrer.

Tableau N°16 : retraitement des cadeaux publicitaire

N°	Nature de l'article	Quantité	Prix unitaire	Montant plafonné	Montant déductible	Montant à réintégrer
REPORTA						4249789,0
01	Cartable INTAMPO	25	4 800,00	500,00	-	120 000,00
02	Sacoche INTAMPO	25	1 700,00	500,00	-	42 500,00
03	Flash disk 16 GO SONY	25	1 600,00	500,00	-	40 000,00
04	Stylo TACTILE	2500	65,00	500,00	-	-
05	Montre de luxe pour				-	62 000,00

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

	homme	01	62 000,00	500,00		
06	Téléphone portable OPPO F9	01	48 655,47	500,00	-	48 655,47
07	Portfolio classique + stylo avec sérigraphie	100	1 300,00	500,00	-	80 000,00
08	Sac shopping en TNT GM impression UV	400	170,000	500,00	-	-
09	Sac shopping en TNT impression UV	200	150,000	500,00	-	-
10	Sac shopping en TNT impression sérigraphie	1450	138,00	500,00	-	-
11	Porte-clés multifonctions impression UV	250	440,00	500,00	-	-
12	Diffuseur de parfum impression UV	50	1 600,00	500,00	-	55 000,00
13	Total à réintégrer					4 697 945

Source : document interne à l'entreprise

Un retraitement sera effectué du moment que la charge comptabilisé dépasse le plafond fixé par l'administration fiscale, le montant de **4 697 945 DA** sera donc à réintégrer.

3. Les dons et libéralités

La charge constatée par la société dans le compte 656 « dons et libéralités » ne constitue pas une charge à déduire du point de vue fiscal, conformément aux dispositions de **l'article 169-1 du CIDTA**, « *les libéralités et les dons à l'exception de ceux consentis en espèces ou en nature au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de 1 000 000 DA* ».

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Tableau N°17 : retraitements des dons et libéralités

Désignation	Montant Comptabilité Générale	Montant déductible	Montant à réintégrer
Don accordé à la Direction des moudjahidines de Bejaia pour honorer les veuves de chouhadas ex 2018	1 120 000,00	-	-
Don accordé à la Direction des moudjahidines de Bejaia ex 2018	330 000,00	-	-
Don accordé à l'APC de Tala Hamza pour le CEM Ighil Ouberouak	260 610,00	-	-
Don accordé à l'association «IHCENE» pour les couffins de Ramadhan	150 000,00	-	-
Don accordé à l'association «ER-RAHMA» pour les couffins de Ramadhan	150 000,00	-	-
Don accordé à l'association «LAHNA-SMILE» pour les couffins de Ramadhan	100 000,00	-	-
Don accordé à la Direction des moudjahidines de Bejaia ex 2018	874 500,00	-	-
Don accordé à la Direction des moudjahidines de Bejaia pour honorer les veuves de chouhadas ex 2018	598 900,00	-	-
Don accordé à l'association «EL AMEL» pour les enfants autistes de Bejaia	200 000,00	-	-
Don accordé à la Direction des moudjahidines de Bejaia pour honorer les veuves de chouhadas ex 2018	472 000,00	-	-
Don accordé à l'association« ASAA» pour les familles en difficultés de Bejaia	100 000,00	-	-
Total	4 356 010,00	1 000 000,00	3 356 010,00

Source : document interne à l'entreprise.

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Les dons et libéralités accordé par l'EPB au cours de l'exercice de l'année 2018 sont tous à caractère humanitaire et leurs totalité dépasse le plafond fixé par la CIDTA qui est de **1 000 000 DA**.

Elle a donc procédé à la déduction du montant plafonné ce qui lui vaut de réintégrer la somme **3 356 010 DA**.

4. Les impôts et taxes non déductibles

✓ **Taxe sur la formation et l'apprentissage**

Ces taxes sont dues lorsque les employeurs ne consacrent pas un montant au moins égale à **01 %** de la masse salariale annuelle aux actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

L'entreprise portuaire de Bejaia n'est pas concernée par la taxe sur la formation professionnelle mais par la taxe d'apprentissage.

Pour l'entreprise, payer une taxe est plus préalable que d'avoir un nombre important d'apprentis.

La taxe d'apprentissage représente **01 %** de la masse salariale. Le calcule se fait comme suit :

Masse salariale = 491695440.64 DA

Taxe d'apprentissage = 491 695 440.64 * 1%

Le montant à réintégrer est de : 5 500 000 DA

✓ **Taxe sur véhicule haut gamme**

Selon l'**article 26** de la loi de finance complémentaire de 2010 « *les véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures particulière (VP), de moins de cinq (05) année d'âge , figurant dans le bilan des sociétés, ou pris en location par ces même sociétés durant une période cumulé égale ou supérieur à trois (03) mois au cours d'un exercice fiscal , par les sociétés établies en Algérie, sont soumises à une taxe annuelle* ».

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Tableau N°18 : taxe sur les véhicules haut gamme

Valeur du véhicule à l'acquisition	Tarif de la taxe
Entre 2 500 000 DA et 5 000 000 DA	3 00 000 DA
Plus de 5 000 000 DA	5 00 000 DA

Source : article 26 du journal officiel N° 49,2010.

L'entreprise portuaire de Bejaia possède un véhicule haut de gamme de la marque Volkswagen Jeta d'un montant de **350 000 DA** c'est-à-dire un véhicule qui est **entre 2 500 000 DA et 5 000 000 DA** c'est pour cela qu'elle paye une taxe sur véhicule haut gamme chaque année sur 05 ans d'un montant de **3 00 000 DA** qui sera à réintégrer.

5. Les provisions déductibles

Selon l'article 141 du CIDTA, « *les provisions sont déductibles juste dans le cas où on a induit e tiers en justice* ».

Les provisions pour indemnité de retraite sont évaluées conformément aux dispositions de la note du conseil national de la comptabilité et de la convention collective de l'entreprise. L'instruction de l'engagement prend en compte les modalités et les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation **4.8 %**
- Taux de progression des salaires **3.3 %**
- Turnover **97.5 %**
- Coefficient de moralité **98 %**
- Nombre de mois pris en compte **32 %**

La dotation de l'exercice 2018 est de **1 183 175 156.92 DA** (dont **67 777 543 DA** ajustement des provisions de l'exercice 2018 sera à réintégrer).

6. Amortissement des véhicules de tourisme

Selon l'article 141-3 du CIDTA, « *la base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée pour ce qui est des véhicules de tourisme à une valeur d'acquisition unitaire de 1 000 000 DA* ».

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Tableau N°19 : Retraitements des véhicules de tourisme

N° de compte	Valeur d'acquisition	Valeur Plafonnée	Amortissements Pratiqués	Amortissements déductibles	Différences à réintégrer
218 110	1 509 500,00	1 000 000,00	301 900,00	100 000,00	201 900,00
218 110	1 509 500,00	1 000 000,00	301 900,00	100 000,00	201 900,00
218 110	1 360 000,00	1 000 000,00	113 333,33	83 333,33	30 000,00
218 110	1 360 000,00	1 000 000,00	113 333,33	83 333,33	30 000,00
218 110	1 698 999,99	1 000 000,00	56 633,33	33 333,33	23 300,00
218 110	1 698 999,99	1 000 000,00	198 216,66	116 666,66	81 550,00
218 110	1 698 999,99	1 000 000,00	198 216,66	116 666,66	81 550,00
218 110	1 890 000,00	1 000 000,00	378 000,00	200 000,00	178 000,00
218 110	1 890 000,00	1 000 000,00	378 000,00	200 000,00	178 000,00
218 110	1 910 000,00	1 000 000,00	382 000,00	200 000,00	182 000,00
218 110	1 910 000,00	1 000 000,00	382 000,00	200 000,00	182 000,00
218110	1 290 000,00	1 000 000,00	258 000,00	200 000,00	58 000,00
218110	1 290 000,00	1 000 000,00	258 000,00	200 000,00	58 000,00
218110	1 749 000,00	1 000 000,00	349 800,00	200 000,00	149 800,00
218110	2 499 000,00	1 000 000,00	499 800,00	200 000,00	299 800,00
218110	2 049 000,00	1 000 000,00	409 800,00	200 000,00	209 800,00
218110	2 049 000,00	1 000 000,00	409 800,00	200 000,00	209 800,00
218110	4 590 000,00	1 000 000,00	918 000,00	200 000,00	718 000,00
Total à réintégrer :			5 906 733,31	2 833 333,31	3 073 400,00

Source : document interne de l'entreprise.

Un retraitement sera effectué du moment que la charge comptabilisée dépasse le plafond fixé par l'administration fiscale, le montant de **3 073 400 DA** sera donc à réintégrer.

8. Amendes et pénalités :

Selon l'article 141-6 du CIDTA, « les transactions, amendes, confiscations, pénalités, de quelque nature que ce soit, mise à la charge des contrevenants aux dispositions légales ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt ».

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Dans le cas de l'EPB il s'agit des amendes liées aux séjours prolongés des PDR en dépôt douaniers d'un montant de **150 300 DA**.

9. Les pertes de valeur non déductibles

Les pertes de valeur constatée par l'entreprise EPB sont :

- ✓ Pertes de valeur sur créances clients (dotation de l'exercice 2018) d'un montant de **5 165 823 DA**.

Donc la valeur totale à réintégrer pour les pertes de valeur non déductibles est de **5 165 823 DA**.

2.1.1.3. Les autres réintégrations

Elle comprend les éléments suivants :

1. Charges sur congé

Une provision constatée d'un montant de **75 952 312 DA** qui représente des charges sur congé à payer 2eme semestre 2018, cette charge a été constaté en comptabilité, mais fiscalement elle ne l'est pas encore car la période des congés est de juillet de l'année N (semestre 1) à juin de l'année N+i (semestre 2), donc elle doit être réintégrer pour le calcul du bénéfice imposable.

On constate un impôt différé actif car il résulte des différences temporelles non déductibles ultérieurement.

Le montant de l'impôt = $75\,952\,312 * 26\% = 19\,747\,601.12\text{DA}$.

2. Charges patronales

Les charges patronales sont des charges que le patron de l'entreprise paye pour ses salariés, ils sont au **taux de 26 %**. Ces charges font parties des charges de a CNAS. Dans le cas de l'EPB on réintègre un montant **19 747 601 DA** de charges patronales et on constate un impôt différé actif car il résulte des différences temporelles non déductibles ultérieurement.

Le montant de l'impôt = $19\,747\,601 * 26\% = 5\,134\,376.26\text{ DA}$.

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

3. Charges patronales sur intéressement

Une provision constatée d'un montant de **75 188 217 DA** qui représente des charges patronales sur intéressement de l'exercice 2018, cette charge a été constaté en comptabilité, mais fiscalement elle ne l'est pas encore, donc elle doit être réintégrer pour le calcul du bénéfice imposable.

On constate un impôt différé actif car il résulte des différences temporelles non déductibles ultérieurement.

Le montant de l'impôt = $75\,188\,217 * 26\% = 19\,548\,936.42$ DA.

4. Contentieux

Une provision constatée d'un montant de **6 850 000 DA** qui représente une provision des divers contentieux de l'exercice 2018, cette charge est due à la constatations des dédommagements pour licenciements abusifs sur 02 fonctionnaires de l'EPB, elle sera à réintégrer.

5. Correction d'erreurs

- Les corrections d'erreurs sur PDR immobilisé consommé dont le montant est de **86 137 641 DA**, résulte d'un changement de méthode de travail du commissaire aux comptes où le premier les a considéré comme immobilisation et le second les a remis en stock.
- Correction d'erreur sur redevance concession terrain d'un montant de **41 761 200 DA** cette correction est due au changement de méthode de travail. Dans la première évaluation ils ont été considérés comme investissement et dans la seconde et dernière évaluation comme charge
- Correction d'erreurs sur IDR d'un montant de **273 311 614 DA**. Concerne les réajustements dans les taux d'actualisation des paramètres de calcul d'indemnité de départ à la retraite à savoir : les taux de mortalités, niveau de vie, taux de fidélisations et l'âge légal de départ à la retraite qui varie entre 60 ans à 65 ans.

6. Intérêt à payer sur emprunt

L'entreprise à réintégrer un montant de **10 116 457 DA** qui représente une charge supplémentaire sur l'emprunt qu'elle a sollicité auprès de la banque.

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

2.1.1.4. Les déductions

C'est es produits exonéré proportionnellement ou en totalité, les déductions de l'entreprise portuaire de Bejaia pour l'année 2018 sont

Tableau N°20 : les déductions

Désignation	Montant
Déductions :	
Plus valus de cession d'éléments d'actif (926 100.00 * 65 %)	601 965
Dividendes reçus B.M.T	-
Dividendes reçus SAIDAL	1 082 560
Dividendes reçus STH	-
Total des déductions	1 684 525
Les autres déductions :	
Provision pour litige	1 540 000
Reprise sur provisions actifs courants (clients et titre)	324 653
Honoraire constatés et réintégrés (exercice 2017)	-
Gain de change	-
Reprise sur perte de valeur participations	-
Reprise sur perte de valeur stocks	56
Reprise sur provision (départ en retraite 2018)	21 039 200
Correction d'erreurs sur reprise amortissement PDR immobilisées	18 497 059
Correction d'erreur sur pièces d'accompagnements remorqueur	11 202 345
Correction d'erreur sur reprise d'amortissements terrain en concession	24 525 817
Reprise sur congés payés 2eme semestre 2018	72 139 246
Reprise sur charge patronales congés payés 2eme semestre 2018	18 756 204
Reprise sur charges patronales intéressement exercice 2019	73 892 307
Produits à recevoir sur DAT	55 648 904
Ecart de réévaluation action SAIDAL au 31/12/2017	-
Total des autres déductions	297 292 791
Total général des déductions	298 977 316

Source : élaboré par nos soins à partir des données de l'EPB.

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

1. Plus values de cession d'éléments d'actifs

Conformément à l'article **173-1 du CIDTA**, « *le montant de la plus-value de cession à déduire est déterminé en fonction de la nature des plus-values* ».

Dans le cas de la réalisation d'une plus-value de cession sur un actif immobilisée, ce produit a deux taux d'exonération :

Si l'actif est utilisé par l'entreprise sur une durée inférieure à **03 ans** le produit est imposable à **70 %** donc on doit déduire **30 %** du produit au bénéfice.

Si l'actif est utilisé par l'entreprise pour une durée supérieure à **03 ans** le produit est imposable à **35 %** donc on doit déduire **65 %** du produit au bénéfice.

L'entreprise portuaire de Bejaia a cédé un véhicule de tourisme d'une valeur de **926 100 DA** dans une vente aux enchères, l'actif est utilisé pour une période supérieure à **03 ans** donc on déduit **65 %** du produit au bénéfice le calcul est comme suit :

La plus-value de cession = 926 000 * 65 % = 601 965 DA

La valeur à déduire est donc de 601 965 DA.

2. Dividendes

Conformément à l'article **147 bis du CIDTA**, « *les revenus provenant de la distribution des bénéfiques ayant été soumis à l'impôt des sociétés au expressément exonéré ne sont pas compris dans l'assiette de l'impôt sur le bénéfice des sociétés* ».

Dans ce cas l'EPB possède des parts sur le marché avec l'entreprise B.M.T, SAIDAL et STH c'est pour cela qu'elle a reçu les dividendes suivants :

- L'EPB n'a pas reçu de dividendes de la part de B.M.T.
- Dividendes de SAIDAL d'un montant de **1 082 560 DA** qui sera porté en déductions et cela pour éviter la double comptabilisation.
- L'EPB n'a pas reçu de dividendes de la part de STH.

Une déduction de la totalité du montant est à réintégrer soit **1 082 560 DA**.

2.1.1.5. Les autres déductions

Pour le cas de l'EPB les autres déductions concernent les rubriques ci-après :

1. Provision pour litige

L'EPB a constaté un montant de **1 540 000 DA** de provision pour litige dû à un redressement fiscal.

2. Reprise sur provision

Au cours de l'année 2018 l'EPB à constater les reprises sur provisions suivantes :

- Reprise sur perte de valeur stocks d'un montant de **56 DA**.
- Reprise sur provision pour départ en retraite de l'année 2018 d'un montant de **21 039 200 DA** qui sera déduit.
- Une reprise sur provision congés payés 2eme semestre 2018 d'un montant de **18 756 204 DA**.
- Reprise sur charges patronales intéressement exercice 2019 d'un montant de **73 892 307 DA**.

3. Correction d'erreurs

Les corrections d'erreurs concernant : la reprise sur amortissements PDR immobilisées d'un montant de **18 497 059 DA** et la reprise d'amortissement terrain en concession, résultent d'un changement de méthode de travail des commissaires aux compte, elle est due au faite que le premier commissaire au compte a considéré comme immobilisation les pièces de rechange donc un amortissement a été calculé. Contrairement au dernier qui les a considérées comme charge ce qui fera que l'amortissement enregistré auparavant doit être repris.

En ce qui concerne la correction d'erreurs sur pièces d'accompagnent dont le montant est de **11 202 345 DA**, résulte d'un changement de méthode de travail du commissaire aux comptes où le premier les a considéré comme immobilisation et le second les a remis en stock.

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

6. Produit à recevoir sur DAT

C'est l'ensemble des intérêts générés par un placement en banque (dépôt à terme) d'une valeur de **4 800 000 000 DA** à un taux variable qui varie entre **3%** et **4%**, dont les montants non pas été encaissés.

2.2. Détermination du fait générateur de la liquidation d'IBS

IBS à régler = IBS à payer – crédit d'impôt – acomptes provisionnels

- **IBS à payer** = $1\,947\,855\,199.14 * 26\% = 506\,442\,351.78$ DA
- **Avantage ANDI sur IBS 2018** : $506\,442\,351.78 * 16.98\% = 85\,538\,113.22$ DA
- **Crédit d'impôt** : **0**
- **Acomptes provisionnels** : **88751719.08 DA**
 - **1^{er} acompte** : $98\,613\,021.28 * 30\% = 29\,583\,906.36$
 - **2^{eme} acompte** : $98\,613\,021.28.14 * 30\% = 29\,583\,906.36$
 - **3^{eme} acompte** : $98\,613\,021.28 * 30\% = 29\,583\,906.36$
- **IBS à régler** : **332 152 519.48 DA.**

2.3. Impôt différé

La variation de l'impôt différé mentionné dans la liasse fiscal est calculée avec les montants mentionnés dans les compte **C/692 et C/693** de la balance générale.

Variation de l'impôt différé = $89\,919\,312,30 - 14\,468\,715,07 = 7\,450\,597,23$ DA

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

2.4. La liasse fiscale :

Tableau N°21 : liasse fiscale de l'année 2018

I-résultat net de l'exercice (compte de résultat)	Bénéfice	1 140 976 076.69
	Perte	
II-réintégration		
Charges des immeubles non directement à l'exploitation		66 000
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		4 697 945
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		-
Frais de réception non déductibles		-
Cotisations et dons non déductibles		3 356 010
Impôts et taxes non déductibles		5 850 000
Provisions non déductibles		67 777 543
Amortissement non déductible		3 699 566
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		-
Amortissement non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (preneur)		-
Loyers hors produits financiers (bailleur)		-
	Impôt exigible sur le résultat	420 904 238.68
	Impôt différé (variation)	(75 450 597.23)
Pertes de valeurs non déductibles		5 165 823
Amendes et pénalités		150 300
Autres réintégrations		669 639 610
Total des réintégrations		1 105 856 438.45
III-déductions		
Plus-value sur cession d'éléments d'actif immobilisé		601 965
Les produits et les plus-values de cession des actions et titres		-
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices		1 082 560
Amortissements liés aux opérations de crédit-bail (bailleur)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions		297 292 791
Total des déductions		298 977 316
IV-déficit antérieurs à déduire		
Déficit de l'année 20		-
Déficit de l'année 20		-
Déficit de l'année 20		-
Déficit de l'année 20		-

Chapitre 03 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Total des déficits à déduire		-
Résultat fiscal (1+11-111-IV)	Bénéfice	1947855199.69
	Déficit	

Source : fait par nous même à l'aide de données fournit par l'EPB

Le résultat net fiscal de la société est calculé comme suit :

$$\text{Résultat imposable} = \text{résultat comptable} + \text{total des réintégrations} - \text{total des déductions.}$$

Le résultat fiscal = 1140976076.69 + 1 105 856438.45 – 298977 316 = 1 947 855199.69DA.

Grace au stage effectué au niveau de l'entreprise portuaire de Bejaia, nous avons su déterminer son résultat fiscal, qui est de **1 947 855 199.69 DA** calculé sur la base de son résultat comptable (**1 140 976 076.69 DA**), ce résultat fiscal est établi suite à des retraitements qui ont engendré un total de déductions de **298 977 316 DA** et un total de réintégration de **1 105 856 438.45 DA**, fait au résultat comptable de la société étudié ce qui augmente le résultat imposable vue que les réintégrations sont plus importantes que les déductions.

A partir de notre étude nous pouvons conclure que l'entreprise portuaire de Bejaia veille au respect des orientations de l'administration fiscale en matière de transition de l'information comptable vers l'information fiscale.

Conclusion générale

Conclusion générale

Suite aux diverses rénovations effectuée au niveau du cadre légale et réglementaire régissant les pratiques comptables et fiscale des entreprises, la relation entre la comptabilité et la fiscalité s'avère essentielle pour la détermination du résultat comptable et du résultat fiscal.

Notre travail nous a conduits à conclure que la comptabilité est un outils quantitatif de gestion, qui exige beaucoup de précision et une bonne organisation, et que le résultat comptable est le fruit d'un traitement de tout fait économique dans le cadre du respect des principes fondamentaux, celle-ci servira de matrices pour la détermination du bénéfice imposable, l'assiette fiscale sera calculée après application d'un certain nombre correctifs qui se traduisent par des réintégrations et déductions.

La relation entre le droit fiscal et la comptabilité n'est pas simple, et ça en raison des objectifs parfois contradictoire entre les deux disciplines, car la fiscalité est plus complexe et elle a pour objet, la recherche de la matière imposable pour la grevée (imposée). Par contre la comptabilité, a pour souci principal la présentation des documents comptables reflétant une image fidèle du patrimoine, du résultat et de la situation financière de l'entreprise.

La comptabilité permet de mesurer les résultats de l'entreprise à travers le recensement des flux économiques. Elle a pour objectif la description de sa situation financière, l'état de son patrimoine ainsi que de ses performances. La tenue d'une comptabilité est une obligation légale dont les modalités sont définies par le droit comptable et selon des principes bien déterminés.

La fiscalité a pour but de déterminer les principes et règles d'évaluation du bénéfice imposable et les modalités de taxation de celui-ci. Les divergences au niveau des résultats, comptable et fiscale sont nombreuses et variées. La fiscalité se base sur la comptabilité pour déterminer la base imposable. Le bénéfice imposable soumis à l'impôt sur les sociétés est établi à partir du résultat comptable qui est corrigé de certains ajustements prévus par la loi fiscal. La prise en compte de ces ajustements ne conduit pas à établir un bilan fiscal distinct du bilan comptable, mais à établir un tableau de détermination du résultat fiscal qui regroupe les différents réintégrations et déductions fiscales. Les principales réintégrations portent sur certaines charges ou l'excès par rapport à une limite de déduction. Les déductions portent sur certains produits non imposables tels que les dividendes. Cela a été vérifié dans l'étude du cas pratique, à travers la détermination du résultat fiscal, en ajustant le résultat comptable, de la

Conclusion générale

société «EPB spa» et cela en respectant les dispositions fiscales énoncées par les lois de finances.

Enfin, selon notre étude sur le terrain qui c'est déroulé au niveau de l'entreprise portuaire de Bejaia, nous avons constaté que le résultat du bilan et du compte de résultat n'est pas le même que celui présenté à l'administration fiscale, car les règles comptables sont toute à fait différentes des règles fiscales.

Références
Bibliographiques

Références bibliographiques

Ouvrage :

1. ARNAUD DE BISSY, « comptabilité et fiscalité : du résultat comptable au résultat fiscal », Edition Lexis Nexis, 2014.
2. BOISSIEU.C et HERVE LORENZIJ, La Documentation française, 2003.
3. BRUN STEPHAN, « IAS / IFRS : Les normes internationales d'information financière », 2006.
4. COZIAN MAURICE, « précis de la fiscalité des entreprises », Edition technique, Paris 1997.
5. COLLET MAETIN, « droit fiscal », édition Thémis, Paris 2007.
6. EMMANUEL DISLE et JACQUES SARAF, « fiscalité pratique », Edition DUNO, 2014.
7. HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011.
8. MAURIS COZIAN et FLORENCE DEBOISSY, « précis de la fiscalité des entreprises », Edition Lexis Nexis, 2014 / 2015.
9. REDHA KHELASSI, « précis d'audit fiscal de l'entreprise », Éditions BERTI, Alger, 2013.
10. SAID YUCEF et SMAIL KABBAJ, « comptabilité générale », BERTI édition, 2004 / 2178.
11. TAZDAIT Ali, « maîtrise du système comptable et financier », 1ere édition ACG, Alger, 2009.

Revue :

1. MISTRAL.J, « Rendre compte fidèlement de la réalité de l'entreprise », dans Les normes comptables et le monde post-Enron, Rapport de MISTRAL. J, De OBERT ROBERT, « Pratique des normes IFRS : comparaison avec les règles Françaises et les US GAAP », Édition DUNOD, Paris 2006.
2. Revue des sciences économiques et de gestion, « la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier » préparé par Mr.ould amer smail, Université Ferhat Abbas –Sétif, 2010.
- 3.

Textes législatifs et réglementaires :

1. Code des impôts directs et taxes assimilées 2018.

Références bibliographiques

2. Décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°07- 11, journal officiel N°27.
3. Journal officiel N°27 du 28 Mai 2012.
4. Loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, Journal Officiel N° 74.
5. Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2012
6. Ordonnance n°10-01 du 26 aout 2010 portant loi de finance complémentaire 2010.
7. Plan comptable national 1975.

Mémoires :

1. Mémoire de fin de cycle, « passage du résultat comptable au résultat fiscal », en vue de l'obtention d'un diplôme en master en science de gestion, réalisé par : BELLIL KOUCEILA et BERKANE MOKRANE, 2011/2012.
2. Mémoire de fin d'étude, « le fait générateur de la discordance entre le résultat comptable et le résultat fiscal cas de l'entreprise CEVITAL SPA », en vue de l'obtention du diplôme de master en finance et comptabilité, réalisé par KENNOUCHE KAHINA et LAKHDARI WASSILA, 2011/ 2012.

Sites web :

1. www.focusifrs.com.
2. www.joradp.dz.
3. www.mfdgi.gov.dz.
4. <http://www.wiki-compta.com/>

Liste des tableaux

Liste des tableaux

N°	TITRE DU TABLEAU
01	Taux d'imposition de l'IRG
02	L'ensemble des revenus exonérés et leurs durés d'exonération.
03	Les différentes activités exonérées et leur période d'exonération.
04	Le taux d'imposition (patrimoine).
05	Les tarifs exigés par la taxe intérieure de consommation.
06	Taux d'imposition de la TTP.
07	Tarifs appliqués pour les droits de circulation.
08	Les tarifs appliqués pour les droits de garantie.
09	Champs d'application et taux d'imposition des droits d'enregistrement.
10	Champs d'application et tarifs appliqués pour les droits de timbre.
11	Impôts déductible et non déductible.
12	Tableau récapitulatif des principales provisions.
13	Le résultat imposable de l'exercice 2018.
14	Détermination de résultat comptable.
15	La réintégration des charges.
16	Retraitement des cadeaux publicitaires.
17	Retraitement des dons et libéralités.
18	Taxe sur les véhicules haute gamme.
19	Retraitement des véhicules de tourisme.
20	Ensemble des déductions.
21	Liasse fiscale de l'année 2018.

Annexes

BILAN ACTIF
Arrêté au : 31/12/2018

Libellé	Note	Montant brut	Amort. / Prov.	Net	Net (N-1)
ACTIFS NON COURANTS					
Ecart d'acquisitions (Goodwill)					
Immobilisations incorporelles		48 303 198,00	22 770 175,06	25 533 022,94	32 055 801,42
Immobilisations corporelles		14 586 371 998,18	6 551 798 346,05	8 034 573 652,13	6 262 102 229,87
Terrains		69 440 800,00		69 440 800,00	69 440 800,00
Bâtiments		955 765 604,65	544 453 781,59	411 311 823,06	302 395 862,72
Autres immobilisations corporelles		13 421 961 593,53	6 007 344 564,46	7 414 617 029,07	5 775 314 384,05
Immobilisations en concession		139 204 000,00	-	139 204 000,00	114 951 183,10
Immobilisations en cours		7 769 918 016,01		7 769 918 016,01	6 760 170 375,46
Immobilisations financières		4 952 499 963,83	130 095 809,96	4 822 404 153,87	5 307 316 793,87
Titres mis en équivalence				-	
Autres participations et créances rattachées		136 625 650,63	130 095 809,96	6 529 840,67	6 529 840,67
Autres titres immobilisés		4 808 087 360,00		4 808 087 360,00	5 300 000 000,00
Prêts et autres actifs financiers non courants		7 786 953,20		7 786 953,20	786 953,20
Impôts différés actif		354 686 733,39		354 686 733,39	264 767 421,09
TOTAL ACTIF NON COURANT		27 711 779 909,41	6 704 664 331,07	21 007 115 578,34	18 626 412 621,71
ACTIFS COURANTS					
Stocks et encours		297 231 600,28	1 365 881,91	295 865 718,37	231 324 979,32
Créances et emplois assimilés		1 326 651 040,15	86 759 645,12	1 239 891 395,03	1 232 278 963,17
Clients		785 901 263,23	86 759 645,12	699 141 618,11	541 159 701,31
Autres débiteurs		179 191 919,55		179 191 919,55	96 752 302,73
Impôts et assimilés		361 557 857,37		361 557 857,37	594 366 959,13
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés		1 338 787 084,21	-	1 338 787 084,21	689 314 713,87
Placements et autres actifs financiers courants					8 405 760,00
Trésorerie		1 338 787 084,21		1 338 787 084,21	680 908 953,87
Total actif courant		2 962 669 724,64	88 125 527,03	2 874 544 197,61	2 152 918 656,36
TOTAL GENERAL ACTIF		30 674 449 634,05	6 792 789 858,10	23 881 659 775,95	20 779 331 278,07

BILAN PASSIF

Arrêté au : 31/12/2018

Libellé	Note	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis		3 500 000 000,00	3 500 000 000,00
Capital non appelé			
Primes et réserves (Réserves consolidées) (1)		8 515 121 632,11	7 269 497 291,95
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net (Résultat net part du groupe) (1)		1 140 976 076,69	1 893 442 740,16
Autres capitaux propres - Report à nouveau -		347 517 937,69	694 776 171,61
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL CAPITAUX PROPRES I		13 503 615 646,49	13 357 716 203,72
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières		6 986 363 462,80	4 910 610 724,31
Impôts (différés et provisionnés)		14 468 715,07	
Autres dettes non courantes		139 204 000,00	
Provisions et produits constatés d'avance		1 258 674 777,17	866 954 261,10
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS II		8 398 710 955,04	5 777 564 985,41
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés		914 615 631,75	669 501 291,81
Impôts		572 461 158,47	96 347 204,82
Autres dettes courantes		492 256 384,20	878 201 592,31
Trésorerie passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS III		1 979 333 174,42	1 644 050 088,94
TOTAL GENERAL PASSIF		23 881 659 775,95	20 779 331 278,07
(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés			

COMPTES DE RESULTAT
(Par Nature)
 Arrêté au : 31/12/2018

Libellé	Note	Exercice	Exercice précédent
Chiffre d'affaires		5 904 796 462,14	5 239 320 114,04
Variation stocks produits et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I. PRODUCTION DE L'EXERCICE		5 904 796 462,14	5 239 320 114,04
Achats consommés	-	241 413 423,04	141 895 123,85
Services extérieurs et autres consommations	-	611 190 770,45	731 173 886,32
II. CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-	852 604 193,49	873 069 010,17
III. VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		5 052 192 268,65	4 366 251 103,87
Charges de personnel	-	2 599 552 074,09	2 404 020 264,78
Impôts, taxes et versements assimilés	-	128 124 481,17	124 284 881,62
IV. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		2 324 515 713,39	1 837 945 957,47
Autres produits opérationnels		47 372 569,01	90 066 339,25
Autres charges opérationnelles	-	7 986 978,13	3 244 018,75
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	1 006 498 713,93	1 067 169 040,59
Reprise sur pertes de valeur et provisions		1 864 652,57	12 617 825,26
V. RESULTAT OPERATIONNEL		1 359 267 242,91	870 217 062,64
Produits financiers		202 811 512,21	1 302 422 838,75
Charges financières	-	75 649 036,98	37 465 504,15
VI. RESULTAT FINANCIER		127 162 475,23	1 264 957 334,60
VII. RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		1 486 429 718,14	2 135 174 397,24
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	-	420 904 238,68	98 613 021,28
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		75 450 597,23	143 118 635,80
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		6 156 845 195,93	6 644 427 117,30
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-	5 015 869 119,24	4 750 984 377,14
VIII. RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 140 976 076,69	1 893 442 740,16
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charge) (à préciser)			
IX. RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X. RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 140 976 076,69	1 893 442 740,16
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
XI. RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			
(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés			

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
(Méthode directe)
Arrêté au : 31/12/2018

Intitulé	Note	Exercice	Exercice Précédent
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle (A) :			
Encaissements reçus des clients.		6 845 852 381,61	5 960 301 094,01
Autres encaissements.		470 647 655,28	393 069 276,83
Accréditifs, provisions	-	16 398 999,02	39 243 958,14
Accréditifs, restitution des provisions		41 111 601,80	279 076 998,16
Sommes versées aux fournisseurs.	-	952 208 909,57	699 524 403,91
Sommes versées aux personnels.	-	1 553 146 886,51	1 519 020 925,23
Sommes versées pour frais de missions	-	8 203 555,86	5 791 055,95
Sommes versées aux œuvres sociales	-	210 847 381,63	185 234 542,41
sommes versées aux organismes sociaux	-	744 771 470,11	712 421 905,58
Intérêts et autres frais financiers payés.	-	71 424 735,18	41 092 573,22
Impôts sur résultats payés.		-	340 757 891,00
Autres impôts et taxes.	-	627 272 132,12	537 890 756,61
Sommes versées aux filiales		-	968 984,06
Autres dépenses	-	43 631 296,78	46 869 223,79
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires		3 129 706 271,91	2 503 631 149,10
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle (A)		3 129 706 271,91	2 503 631 149,10
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (B) :			
Décaissement sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles.	-	4 503 811 205,12	4 381 138 400,22
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles.		-	2 313 665,00
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières.	-	-	1 010 000 000,00
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières.		500 000 000,00	510 000 000,00
Intérêts encaissés sur placements financiers.		183 362 500,00	213 535 416,67
Dividendes et quote-part de résultats reçus.		1 082 560,00	1 094 980 000,00
Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement (B)	-	3 819 366 145,12	- 3 570 309 318,55
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C) :			
Encaissement suite à l'émission d'actions.			
Dividendes et autres distributions effectués.	-	700 000 000,00	600 000 000,00
Encaissements provenant d'emprunts.		2 297 960 277,20	1 638 586 307,67
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées.	-	238 685 568,60	219 335 042,35
Flux de trésorerie provenant des activités de financement(C)		1 359 274 708,60	819 251 265,32
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi-liquidités.	-	24 102,26	207 994,46
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)		669 590 733,13	- 247 218 909,67
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		626 510 577,91	607 983 195,55
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		1 296 101 311,04	626 510 577,91

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Arrêté au : 31/12/2018

	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31 décembre 2016	-	3 500 000 000,00				9 934 497 291,95
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						694 776 171,61
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						- 1 000 000 000,00
Autres distributions						- 327 000 000,00
Réserves Distribuées						- 1 338 000 000,00
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						1 893 442 740,16
Solde au 31 décembre 2017	-	3 500 000 000,00				9 857 716 203,72
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						- 347 258 233,92
Réévaluation des immobilisations						- 318 400,00
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						- 300 000 000,00
Autres distributions						- 347 500 000,00
Réserves Distribuées						-
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						1 140 976 076,69
Solde au 31 décembre 2018	-	3 500 000 000,00				10 003 615 646,49

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
101100	CAPITAL SOCIAL		3 500 000 000,00						3 500 000 000,00
101	CAPITAL ÉMIS (CAPITAL SOCIAL OU F		3 500 000 000,00						3 500 000 000,00
104000	ÉCART D'ÉVALUATION			318 400,00		318 400,00		318 400,00	
104	ECART D'ÉVALUATION			318 400,00		318 400,00		318 400,00	
106100	RÉSERVES LÉGALES		350 000 000,00						350 000 000,00
106500	RÉSERVES FACULTATIVES		6 919 497 291,95				1 245 942 740,16		8 165 440 032,11
106	RÉSERVES (LÉGALE, STATUTAIRE, OR		7 269 497 291,95				1 245 942 740,16		8 515 440 032,11
10	CAPITAL, RÉSERVES ET ASSIMILÉS		10 769 497 291,95	318 400,00		318 400,00	1 245 942 740,16		12 015 121 632,11
110910	CORRECTION D'ERREURS		694 776 171,61	273 311 614,18		401 210 455,13	53 952 221,21		347 517 937,69
110	REPORT À NOUVEAU		694 776 171,61	273 311 614,18		401 210 455,13	53 952 221,21		347 517 937,69
11	REPORT À NOUVEAU		694 776 171,61	273 311 614,18		401 210 455,13	53 952 221,21		347 517 937,69
120000	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 893 442 740,16			1 893 442 740,16			
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 893 442 740,16			1 893 442 740,16			
131000	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS		13 405 782,88			13 405 782,88			
131	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		13 405 782,88			13 405 782,88			
133000	IMPOTS DIFFÉRÉS ACTIFS	42 844 816,75		44 430 913,73		47 061 192,59	42 844 816,75	47 061 192,59	
133100	IMPOT DIFFÉRÉ ACTIF SUR (IDR)	221 922 604,34		88 683 180,77		91 173 128,41	5 470 191,95	307 625 540,80	
133	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	264 767 421,09		133 114 094,50		138 234 321,00	48 315 008,70	354 686 733,39	
134000	IMPOTS DIFFÉRÉS PASSIFS						14 468 715,07		14 468 715,07
134	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF						14 468 715,07		14 468 715,07
13	PRODUITS ET CHARGES DIFFÉRÉS -	251 361 638,21		133 114 094,50		151 640 103,88	62 783 723,77	340 218 018,32	
153000	PROV POUR INDEMNITÉES DE DEPAR		853 548 478,22		341 089 156,79	21 039 199,79	350 665 878,49		1 183 175 156,92
153	PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBL		853 548 478,22		341 089 156,79	21 039 199,79	350 665 878,49		1 183 175 156,92
158000	PROVISIONS POUR LITIGES				75 499 620,25		75 499 620,25		75 499 620,25
158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGE				75 499 620,25		75 499 620,25		75 499 620,25
15	PROVISIONS POUR CHARGES - PASSI		853 548 478,22		416 588 777,04	21 039 199,79	426 165 498,74		1 258 674 777,17
164000	EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSE		3 219 230 033,15			4 458 742 946,00	3 067 406 762,70		1 827 893 849,85
164200	EMPRUNTS À MOYEN TERME MOBILIS		1 687 750 000,00			249 550 000,02	3 710 425 031,93		5 148 625 031,91
164	EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSE		4 906 980 033,15			4 708 292 946,02	6 777 831 794,63		6 976 518 881,76

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
165000	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇU		3 630 691,16			104 672,62	6 318 562,50		9 844 581,04
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇU		3 630 691,16			104 672,62	6 318 562,50		9 844 581,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS		4 910 610 724,31			4 708 397 618,64	6 784 150 357,13		6 986 363 462,80
1	CLASSE 1 - COMPTES DE CAPITALS		18 870 513 768,04	406 744 108,68	416 588 777,04	7 176 048 517,60	8 572 994 541,01		20 267 459 791,45
204000	LOGICIELS	39 661 632,00				8 641 566,00		48 303 198,00	
204	LOGICIELS INFORMATIQUES ET ASSIM	39 661 632,00				8 641 566,00		48 303 198,00	
205000	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRE	4 979 246,00					4 979 246,00		
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRE	4 979 246,00					4 979 246,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 640 878,00				8 641 566,00	4 979 246,00	48 303 198,00	
211000	TERRAINS	69 440 800,00						69 440 800,00	
211	TERRAINS	69 440 800,00						69 440 800,00	
213000	BÂTIMENTS INDUSTRIELS	518 594,00						518 594,00	
213010	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COM	204 752 294,57				39 837 447,00		244 589 741,57	
213011	LOGEMENTS DU PERSONNEL	51 679 224,30						51 679 224,30	
213012	BATIMENTS POUR ŒUVRES SOCIALE	17 797 450,07						17 797 450,07	
213013	AUTRES BATIMENTS SOCIAUX	26 283 256,11						26 283 256,11	
213020	MAGASINS ET ENTREPOTS	80 771 533,50						80 771 533,50	
213025	ATELIER DE MAINTENANCE					16 599 661,95		16 599 661,95	
213030	GARES	10 433 810,17			3 968 326,27		3 968 326,27	6 465 483,90	
213040	HANGARS	292 765 826,41			229 320,00	64 807 485,65	229 320,00	357 343 992,06	
213060	CABINES POUR TRANSFORMATEURS	4 106 055,90				1 417 315,00		5 523 370,90	
213070	RÉSERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU	17 664 097,81						17 664 097,81	
213080	CABINES SAHARIENNES	46 893 705,43						46 893 705,43	
213085	CABINE DE CONTROLE GARE MARITI	8 651 716,25				3 108 000,00		11 759 716,25	
213090	AUTRES BATIMENTS	73 667 930,80			4 211 546,50	2 419 392,50	4 211 546,50	71 875 776,80	
2130	CONSTRUNCTION	835 985 495,32			8 409 192,77	128 189 302,10	8 409 192,77	955 765 604,65	
213100	CHAUSSÉES ET TERRES PLEINS	1 984 352 622,92						1 984 352 622,92	
213110	VOIES DE CHEMINS DE FER	24 995 539,63				231 774 425,50		256 769 965,13	
213130	OUVRAGES DE PROTECTION	71 759 289,01						71 759 289,01	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
213140	OUVRAGES D'ACCOSTAGES	239 010 100,65				904 543 115,18		1 143 553 215,83	
213150	PONTS ET PASSERELLES	11 034 153,81			211 865,62	3 084 033,62	211 865,62	13 906 321,81	
213160	CLÔTURES	176 444 874,04			14 757 441,00		14 757 441,00	161 687 433,04	
213175	POSTE GAZIER ET HUILIER	1 164 990 589,12						1 164 990 589,12	
213185	POSTES RORO					757 801 313,84		757 801 313,84	
213190	AUTRES OUVRAGES SUPERSTRUCTU	8 515 255,03				223 430 898,78		231 946 153,81	
2131	CONSTRUCTIONS	3 681 102 424,21			14 969 306,62	2 120 633 786,92	14 969 306,62	5 786 766 904,51	
213200	RÉSEAUX D'ÉGOUTS	443 312,90			34 000,00		34 000,00	409 312,90	
213210	RÉSEAUX ALIMENTATION EN EAU	16 151 877,11						16 151 877,11	
213260	RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC	89 500 960,00			193 700,00		193 700,00	89 307 260,00	
213270	RÉSEAUX ALIMENTATION ÉNERGIE ÉL	26 992 939,08			40 200,00		40 200,00	26 952 739,08	
213281	RÉSEAU INFORMATIQUE	15 862 824,22			1 020 760,00		1 020 760,00	14 842 064,22	
213282	RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE	488 481,00						488 481,00	
213283	RÉSEAUX DE LUTTE CONTRE L'INCE	5 153 561,60						5 153 561,60	
213290	AUTRES INSTALLATIONS,AGENCEMEN	119 121 871,92			16 891 061,38	59 770 122,46	16 891 061,38	162 000 933,00	
2132	CONSTRUCTIONS	273 715 827,83			18 179 721,38	59 770 122,46	18 179 721,38	315 306 228,91	
213	CONSTRUCTIONS	4 790 803 747,36			41 558 220,77	2 308 593 211,48	41 558 220,77	7 057 838 738,07	
215140	INSTALLATION FRIGORIFIQUE	1 966 000,00			1 966 000,00		1 966 000,00		
215150	PONTS BASCULES	22 124 217,86			1 037 144,87		1 037 144,87	21 087 072,99	
215160	SCANNERS	236 777 096,67						236 777 096,67	
215180	AUTRES INSTALLATIONS COMPLEXES	887 760,80			887 760,80		887 760,80		
215220	GRUES AUTOMOTRICES	2 615 511 187,35			878 843,82		878 843,82	2 614 632 343,53	
215240	CHARIOTS ÉLEVATEURS	710 121 131,68			1 312 426,72		86 775 634,90	623 345 496,78	
215250	MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS	167 217 554,95			78 190,00		78 190,00	167 139 364,95	
215260	MATÉRIELS D'ATELIER	8 050 628,39			867 811,79		867 811,79	7 182 816,60	
215270	MATÉRIELS DE PROTECTION ET LUTT	88 090 003,86			14 017 818,94		14 017 818,94	74 072 184,92	
215290	BENNES ET TRÉMIES	105 052 362,38			5 578 531,50	51 152 050,10	5 578 531,50	150 625 880,98	
215300	PELLES MÉCANIQUES ET TAPIS ROUL	74 737 089,63			389 516,00	32 718 240,07	389 516,00	107 065 813,70	
215310	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE POLLUT	18 351 272,91			58 800,00		58 800,00	18 292 472,91	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215320	POSTE DE TRANSFORMATEURS ÉNE	29 692 783,30				315 250,00		30 008 033,30	
215330	SUCEUSES À CÉRÉALE	188 009 879,93						188 009 879,93	
215340	MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	26 356 990,70				7 041 775,20		33 398 765,90	
215360	SCANNERS À BAGAGES					30 561 891,46		30 561 891,46	
215361	PORTIQUES DE DETECTION DE MÉTA					1 817 450,21		1 817 450,21	
215362	SCANNER À VÉHICULES					143 011 396,94		143 011 396,94	
215370	REMORQUES À BAGAGES	6 955 374,57						6 955 374,57	
215380	MATÉRIEL ET OUTILLAGE DIVERS	234 648 588,72			22 638 719,37	7 124 761,00	22 638 719,37	219 134 630,35	
215390	TRACTEURS À BAGAGES	9 478 249,25						9 478 249,25	
215400	CHAUFFERIE	4 754 705,00						4 754 705,00	
215500	RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES ET INFOR	4 648 564,00						4 648 564,00	
215600	PORTAIL					769 500,00		769 500,00	
215700	ÉCLAIRAGES					56 616 644,67		56 616 644,67	
215900	PIECE DE RECHANGE IMMOBILISABLE	176 056 369,21					176 056 369,21		
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRI	4 729 487 811,16			49 711 563,81	331 128 959,65	311 231 141,20	4 749 385 629,61	
218100	VÉHICULES UTILITAIRES	47 477 530,43			755 724,97	4 705 882,36	3 515 212,15	48 668 200,64	
218110	VÉHICULES TOURISMES	55 134 719,82		9 087 000,00	2 922 374,86	9 087 000,00	4 282 374,86	59 939 344,96	
218111	MOTOCYCLES	215 596,33						215 596,33	
218120	REMORQUEURS	1 309 931 316,45						1 309 931 316,45	
218121	ARRETS TECHNIQUES REMORQUEUR	82 988 251,08					82 988 251,08		
218125	GROSSES REPARATIONS	417 172,26						417 172,26	
218130	VEDETTES	263 994 823,20						263 994 823,20	
218140	CANOTS	146 416 416,90			95 240,00		95 240,00	146 321 176,90	
218160	MATÉRIEL ANNEXÉ À BORD	3 206 154,91			1 675 002,91	36 890,76	1 675 002,91	1 568 042,76	
218161	EQUIPEMENT À BORD	2 026 433,62			429 800,00		429 800,00	1 596 633,62	
218170	TRACTEURS	339 550 987,21						339 550 987,21	
218180	REMORQUES	83 300 000,00						83 300 000,00	
218190	MATÉRIEL DE TRANSPORT DIVERS	179 553 521,38			1 600 900,00		1 600 900,00	177 952 621,38	
218200	MOBILIER DE BUREAUX	9 660 173,89			479 704,10	2 515 940,00	479 704,10	11 696 409,79	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
218210	MATÉRIEL DE BUREAUX	7 821 282,95			2 183 184,69	3 458 000,00	2 183 184,69	9 096 098,26	
218220	CLIMATISEUR					1 363 000,00		1 363 000,00	
218230	RAYONNAGES					234 200,00		234 200,00	
218300	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUE	94 037 854,28		3 146 156,27	23 694 827,92	11 863 073,37	23 694 827,92	82 206 099,73	
218400	ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	12 209 797,38				79 870,00	739 333,33	11 550 334,05	
218420	PORTABLES	41 500,00				196 750,00	41 500,00	196 750,00	
218430	EQUIPEMENT DE SONORISATION					8 054 600,00		8 054 600,00	
218500	MATÉRIELS DE LOGEMENTS	198 789,42					165 526,12	33 263,30	
218510	MATÉRIELS DE CENTRES MÉDICAUX	829 882,05				473 038,58		1 302 920,63	
218520	MATÉRIELS DE CANTINES	994 200,91						994 200,91	
218580	AUTRES MATÉRIELS	7 834 500,00				40 441,18		7 874 941,18	
218700	MOBILIER DE LOGEMENTS	68 617,83			68 617,83	106 000,00	68 617,83	106 000,00	
218710	MOBILIERS CENTRE MÉDICO-SOCIAU					46 500,00		46 500,00	
218780	AUTRES MOBILIERS ÉQUIPEMENTS S	2 527 054,20			235 457,26		235 457,26	2 291 596,94	
218900	PIECE DE RECHANGE IMMOBILISABLE	44 338 675,44			0,15		44 338 675,44		
218901	PIECE DE RECHANGE IMMOBILISABLE	15 168 164,00					15 168 164,00		
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	2 709 943 415,94		12 233 156,27	35 087 194,14	42 261 186,25	181 701 771,69	2 570 502 830,50	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 299 675 774,46		12 233 156,27	126 356 978,72	2 681 983 357,38	534 491 133,66	14 447 167 998,18	
221000	TERRAINS EN CONCESSION "TIXTER"	139 204 000,00						139 204 000,00	
221	TERRAINS EN CONCESSION	139 204 000,00						139 204 000,00	
229000	DROITS DU CONCÉDANT						139 204 000,00		139 204 000,00
229	DROITS DU CONCÉDANT						139 204 000,00		139 204 000,00
22	IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	139 204 000,00					139 204 000,00		
232200	CONSTRUCTIONS EN COURS	4 002 380 153,49		34 580 358,46		1 796 105 372,57	1 784 556 755,20	4 013 928 770,86	
232300	INSTALLATIONS TECHNIQUES,MATÉRI	21 638 918,17				63 538 993,16	57 550 516,65	27 627 394,68	
232800	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	2 354 312 490,31		2 207 102,46		725 162 281,75	564 890 905,41	2 514 583 866,65	
232	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN	6 378 331 561,97		36 787 460,92		2 584 806 647,48	2 406 998 177,26	6 556 140 032,19	
237000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES E					2 700 000,00	2 700 000,00		
237	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES E					2 700 000,00	2 700 000,00		

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
238400	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SU	381 838 813,49			9 087 000,00	1 127 829 670,51	295 890 500,18	1 213 777 983,82	
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SU	381 838 813,49			9 087 000,00	1 127 829 670,51	295 890 500,18	1 213 777 983,82	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 760 170 375,46		36 787 460,92	9 087 000,00	3 715 336 317,99	2 705 588 677,44	7 769 918 016,01	
266100	EGPP	113 095 809,96				113 095 809,96	113 095 809,96	113 095 809,96	
266200	BMT	6 529 840,67						6 529 840,67	
266300	CNAN GROUPE	17 000 000,00				17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00	
266	CRÉANCES RATTACHÉES À DES PART	136 625 650,63				130 095 809,96	130 095 809,96	136 625 650,63	
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATT	136 625 650,63				130 095 809,96	130 095 809,96	136 625 650,63	
272110	OBLIGATIONS CPA	340 000 000,00						340 000 000,00	
272120	OBLIGATIONS BNA	120 000 000,00						120 000 000,00	
272130	OBLIGATIONS TRESOR	40 000 000,00						40 000 000,00	
272210	DEPOTS A TERME	4 800 000 000,00					500 000 000,00	4 300 000 000,00	
272	TITRES REPRÉSENTATIFS DE DROIT D	5 300 000 000,00					500 000 000,00	4 800 000 000,00	
273000	ACTIONS SAIDAL				318 400,00	8 405 760,00	318 400,00	8 087 360,00	
273	TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ D				318 400,00	8 405 760,00	318 400,00	8 087 360,00	
275100	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VÉRSE	786 953,20				7 000 000,00		7 786 953,20	
275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERS	786 953,20				7 000 000,00		7 786 953,20	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈR	5 300 786 953,20			318 400,00	15 405 760,00	500 318 400,00	4 815 874 313,20	
280400	AMMORTISSEMENTS LOGICIELS ET A		9 378 915,30		10 185 098,48		13 391 259,76		22 770 175,06
2804	AMORTISSEMENT DES LOGICIELS INF		9 378 915,30		10 185 098,48		13 391 259,76		22 770 175,06
280500	AMORTISSEMENTS CONCESSIONS ET		3 206 161,28			3 206 161,28			
2805	AMORTISSEMENT CONCESSIONS & D		3 206 161,28			3 206 161,28			
280	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIO		12 585 076,58		10 185 098,48	3 206 161,28	13 391 259,76		22 770 175,06
281300	AMORTISSEMENTS BATIMENT		441 976 134,86	4 211 546,50	14 361 284,28	4 211 546,50	14 361 284,28		452 125 872,64
281310	AMORTISSEMENT DES OUVRAGES ET		780 516 121,86	19 196 376,13	250 940 330,53	19 196 376,13	250 940 330,53		1 012 260 076,26
28131	AMORTISSEMENT DES OUVRAGES SU		780 516 121,86	19 196 376,13	250 940 330,53	19 196 376,13	250 940 330,53		1 012 260 076,26
281320	AMORTISSEMENT DES AGENCEMENT		98 046 397,38	16 552 907,62	8 298 907,75	16 552 907,62	8 298 907,75		89 792 397,51
28132	AMORTISSEMENT DES AMENAGEMENTEN		98 046 397,38	16 552 907,62	8 298 907,75	16 552 907,62	8 298 907,75		89 792 397,51
281330	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SO		91 613 497,74		714 411,21		714 411,21		92 327 908,95

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281340	AMORTISSEMENT DES AMMENAGEME		5 479 488,00						5 479 488,00
28134	AMORTISSEMENT DES AMENAGEMENTEN		5 479 488,00						5 479 488,00
2813	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS		1 417 631 639,84	39 960 830,25	274 314 933,77	39 960 830,25	274 314 933,77		1 651 985 743,36
281500	AMORTISSEMENTS DES INSTALLATIO		3 028 632 721,79	49 487 354,77	367 601 364,65	234 639 011,36	367 601 364,65		3 161 595 075,08
28150	AMORTISSEMENT DES INSTALLATION		3 028 632 721,79	49 487 354,77	367 601 364,65	234 639 011,36	367 601 364,65		3 161 595 075,08
2815	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS TE		3 028 632 721,79	49 487 354,77	367 601 364,65	234 639 011,36	367 601 364,65		3 161 595 075,08
281800	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMM		1 706 260 366,06	35 065 725,33	189 527 609,97	157 570 448,42	189 527 609,97		1 738 217 527,61
28180	AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMO		1 706 260 366,06	35 065 725,33	189 527 609,97	157 570 448,42	189 527 609,97		1 738 217 527,61
2818	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILIS		1 706 260 366,06	35 065 725,33	189 527 609,97	157 570 448,42	189 527 609,97		1 738 217 527,61
281	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIO		6 152 524 727,69	124 513 910,35	831 443 908,39	432 170 290,03	831 443 908,39		6 551 798 346,05
282000	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATI		24 252 816,90			24 252 816,90			
282	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIO		24 252 816,90			24 252 816,90			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIO		6 189 362 621,17	124 513 910,35	841 629 006,87	459 629 268,21	844 835 168,15		6 574 568 521,11
296000	PERTES DE VALEURS SUR PARTICIPA		130 095 809,96		130 095 809,96	130 095 809,96	130 095 809,96		130 095 809,96
296	PERTES DE VALEUR SUR PARTICIPATI		130 095 809,96		130 095 809,96	130 095 809,96	130 095 809,96		130 095 809,96
29	PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISA		130 095 809,96		130 095 809,96	130 095 809,96	130 095 809,96		130 095 809,96
2	CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATI	18 361 645 200,62		173 534 527,54	1 107 487 195,55	7 141 187 889,50	4 989 608 245,17	20 513 224 844,95	
322000	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	10 420,00				16 542 238,36	16 495 923,10	56 735,26	
322100	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU	136 676,85				34 989 126,61	34 989 421,61	136 381,85	
322110	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU	2 186 047,99				18 121 758,50	15 016 242,33	5 291 564,16	
322120	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU	834 916,68				161 425,46	996 342,14		
322130	COMBUSTIBLES,CARBURANTS ET LU	2 556 603,53				8 171 693,37	7 977 528,10	2 750 768,80	
322200	PRODUITS D'ENTRETIEN DDD	487 756,26				2 294 477,40	2 388 771,27	393 462,39	
322210	PRODUITS D'ENTRETIEN DR	417 660,94				375 432,04	314 239,28	478 853,70	
322220	PRODUITS D'ENTRETIEN MGX	9 040,66				404 652,19	411 662,75	2 030,10	
322230	PRODUITS D'ENTRETIEN, DL	55 138,03				584 301,99	517 040,30	122 399,72	
322300	FOURNITURES D'ATELIER DDD	19 129,60				1 232 922,10	1 136 932,10	115 119,60	
322310	FOURNITURES D'ATELIER DR	51 735,21				136 485,05	144 237,31	43 982,95	
322330	FOURNITURES D'ATELIER, DL	380 578,57				1 068 477,19	1 077 480,69	371 575,07	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
322400	PETIT OUTILLAGE DDD	28 299,53				1 296 810,03	1 209 026,96	116 082,60	
322410	PETIT OUTILLAGE DR	27 142,79				279 839,01	279 839,01	27 142,79	
322430	PETIT OUTILLAGE, DL	8 893,70					280,00	8 613,70	
322500	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS	2 087 337,44				1 511 416,56	1 280 137,59	2 318 616,41	
322501	PR MATERIELS TRANSPORT MGX					1 138 364,57	1 138 364,57		
322513	PIÈCES DE RECHANGE, MATÉRIEL D'E	110 248 540,26				73 727 762,70	57 425 443,44	126 550 859,52	
322520	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS	7 765 990,88			2 103,15	5 393 747,39	2 887 072,02	10 272 666,25	
322521	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS	97 585 178,12				54 838 919,70	13 625 795,04	138 798 302,78	
322530	PNEUMATIQUES	12 354,38				520 059,75	369 764,13	162 650,00	
322531	PNEUMATIQUES, DL	4 481 830,07				5 234 579,81	4 561 271,38	5 155 138,50	
322600	FOURNITURES DE BUREAU	143 424,47				2 347 347,16	2 315 012,78	175 758,85	
322700	FOURNITURES INFORMATIQUES	915 994,03				2 106 765,02	2 252 032,99	770 726,06	
322900	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE	2 073 557,41				12 470 517,97	11 697 748,27	2 846 327,11	
322901	MATIÈRES ET FOURNITURES DIVERS					7 625 748,13	7 625 748,13		
322902	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE	11 900,00				300 255,81	186 255,81	125 900,00	
322903	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE	85 329,02				15 371 829,20	15 407 872,17	49 286,05	
322910	HABILLEMENTS	54 895,87				20 890 662,60	20 869 447,00	76 111,47	
322	FOURNITURES CONSOMMABLES	232 676 372,29			2 103,15	289 137 615,67	224 596 932,27	297 217 055,69	
32	AUTRES APPROVISIONNEMENTS	232 676 372,29			2 103,15	289 137 615,67	224 596 932,27	297 217 055,69	
370000	STOCKS À L'EXTÉRIEUR LOCAUX	14 544,59						14 544,59	
37	STOCKS À L'EXTÉRIEUR (EN COURS D	14 544,59						14 544,59	
382000	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION					16 542 238,36	16 542 238,36		
382100	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					34 805 153,93	34 805 153,93		
382110	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					18 080 903,49	18 080 903,49		
382120	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					161 425,46	161 425,46		
382130	COMBUSTIBLES, CARBURANTS ET LU					8 139 222,41	8 139 222,41		
382200	PRODUITS D'ENTRETIEN DDD					2 294 477,40	2 294 477,40		
382210	PRODUITS D'ENTRETIEN DR					375 432,00	375 432,00		
382220	PRODUITS D'ENTRETIEN MGX					404 652,19	404 652,19		

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
382230	PRODUITS D'ENTRETIEN, DL					548 331,40	548 331,40		
382300	FOURNITURES D'ATELIER DDD					1 232 922,10	1 232 922,10		
382310	FOURNITURES D'ATELIER DR					136 485,00	136 485,00		
382330	FOURNITURES D'ATELIER, DL					1 059 471,94	1 059 471,94		
382400	PETIT OUTILLAGE DDD					1 296 810,03	1 296 810,03		
382410	PETIT OUTILLAGE DR					279 839,01	279 839,01		
382500	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					1 491 536,69	1 491 536,69		
382501	ACHATS PR MATERIELS TRANSPORT					1 138 364,57	1 138 364,57		
382513	PIÈCES DE RECHANGE, MATÉRIEL D'E					58 631 460,49	58 631 460,49		
382520	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					5 364 747,39	5 364 747,39		
382521	ACHAT PIECE DE RECHANGE MAT NA					32 486 486,78	32 486 486,78		
382530	PNEUMATIQUES					520 059,75	520 059,75		
382531	PNEUMATIQUES, DL					5 185 190,06	5 185 190,06		
382600	FOURNITURES DE BUREAU					2 347 347,16	2 347 347,16		
382700	FOURNITURES INFORMATIQUES					2 106 765,00	2 106 765,00		
382900	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					12 470 517,97	12 470 517,97		
382901	MATIÈRES ET FOURNITURES DIVERS					7 625 748,13	7 625 748,13		
382902	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					300 255,81	300 255,81		
382903	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					15 371 829,09	15 371 829,09		
382910	HABILLEMENTS					20 890 662,60	20 890 662,60		
38	ACHATS STOCKÉS					251 288 336,21	251 288 336,21		
392000	PERTE DE VALEUR SUR AUTRES APP		1 365 937,56	55,65		55,65			1 365 881,91
392	PERTES DE VALEUR SUR AUTRES AP		1 365 937,56	55,65		55,65			1 365 881,91
39	PERTES DE VALEUR SUR STOCKS ET		1 365 937,56	55,65		55,65			1 365 881,91
3	CLASSE 3 - COMPTES DE STOCKS ET	231 324 979,32		55,65	2 103,15	540 426 007,53	475 885 268,48	295 865 718,37	
401100	FOURNISSEURS DE STOCKS NATIONA		16 083 840,90			249 631 953,54	278 247 137,60		44 699 024,96
401110	FOURNISSEURS DE STOCKS ÉTRANG		1 979 690,18	33 258,24		33 258,24			1 946 431,94
401200	FOURNISSEURS DE SERVICES NATIO		189 262 610,40		23 604 833,92	595 022 540,04	561 354 772,15		155 594 842,51
401210	FOURNISSEURS DE SERVICES ÉTRAN						539 832,80		539 832,80

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
401212	CRÉDITEURS DE FRAIS D'HONNORAIR		4 453 858,69			25 488 565,67	22 411 381,84		1 376 674,86
401213	CRÉDITEURS SÉMIN ET FORMATION					12 613 383,42	12 613 383,42		
401300	FOURNISSEURS D'ÉNERGIE		1 110 662,73		853 762,86	14 034 543,38	13 960 253,85		1 036 373,20
401310	FOURNISSEURS D'EAU		420 978,32			5 364 233,92	5 352 701,93		409 446,33
401	FOURNISSEURS DE STOCKS ET SERV		213 311 641,22	33 258,24	24 458 596,78	902 188 478,21	894 479 463,59		205 602 626,60
404100	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		132 371 757,85		45 307 279,53	3 113 287 514,91	3 315 807 045,63		334 891 288,57
404110	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		2 191 011,16	310 464,00		13 161 754,59	44 386 393,75		33 415 650,32
404200	RETENUE DE GARANTIE		320 626 881,58		2 765 965,26	121 625 144,99	132 605 612,47		331 607 349,06
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		455 189 650,59	310 464,00	48 073 244,79	3 248 074 414,49	3 492 799 051,85		699 914 287,95
408100	FOURNISSEURS DE STOCKS NATIONA					10 918 986,00	10 918 986,00		
408200	FOURNISSEURS DE SERVICES, FACT		1 000 000,00		5 416 467,72	1 000 000,00	9 098 717,20		9 098 717,20
408	FOURNISSEURS FACTURES NON PAR		1 000 000,00		5 416 467,72	11 918 986,00	20 017 703,20		9 098 717,20
409300	AVANCES ET ACOMPTE FOURNISSE	175,00			0,02	8 587 544,65	8 587 544,65	175,00	
409400	AVANCES ET ACOMPTE, FOURNISSE	683 250,00		1,14	958 613,04	18 187 546,61	17 973 164,98	897 631,63	
409	FOURNISSEURS DÉBITEURS : AVANC	683 425,00		1,14	958 613,06	26 775 091,26	26 560 709,63	897 806,63	
40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTA		668 817 866,81	343 723,38	78 906 922,35	4 188 956 969,96	4 433 856 928,27		913 717 825,12
411010	CLIENTS,ENTREPRISES NATIONALES	164 814 297,36		124 758,00		1 185 696 800,18	1 190 906 216,54	159 604 881,00	
411020	CLIENTS,ADMINISTRATIONS	7 112 181,13			4 120 196,80	9 635 490,05	10 475 648,63	6 272 022,55	
411030	CLIENTS,ENTREPRISES PRIVÉES	367 471 566,31		2 257 104,96	590 131,85	5 862 839 499,57	5 704 529 736,53	525 781 329,35	
411900	CLIENTS CHÉQUES IMPAYÉS				455 493,95	41 882 408,41	41 882 408,41		
411	CLIENTS	539 398 044,80		2 381 862,96	5 165 822,60	7 100 054 198,21	6 947 794 010,11	691 658 232,90	
416010	CLIENTS DOUTEUX, ENTREPRISES NA	9 673 266,95					301 770,09	9 371 496,86	
416020	CLIENTS DOUTEUX, ADMINISTRATION	7 542 859,10		4 120 196,80		4 120 196,80		11 663 055,90	
416030	CLIENTS DOUTEUX, ENTREPRISES PR	64 702 349,14		1 045 625,70		1 045 625,70	22 882,48	65 725 092,36	
416	CLIENTS DOUTEUX	81 918 475,19		5 165 822,50		5 165 822,50	324 652,57	86 759 645,12	
418000	PRODUITS NON ENCORE FACTURÉS	1 761 656,51				7 483 385,21	1 761 656,51	7 483 385,21	
418	CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE F	1 761 656,51				7 483 385,21	1 761 656,51	7 483 385,21	
419010	CLIENTS CRÉDITEURS ENTREPRISES				124 758,00		124 758,00		124 758,00
419030	CLIENTS CRÉDITEURS ENTREPRISES				2 257 104,96		2 257 104,96		2 257 104,96

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
419110	AVANCES REÇUES		250 000,00						250 000,00
419	CLIENTS CRÉDITEURS - AVANCES RE		250 000,00		2 381 862,96		2 381 862,96		2 631 862,96
41	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	622 828 176,50		7 547 685,46	7 547 685,56	7 112 703 405,92	6 952 262 182,15	783 269 400,27	
421000	RÉMUNÉRATIONS DUES		8 022 417,20			1 204 581 800,60	1 205 242 901,08		8 683 517,68
421011	PRÉSALAIRES APPRENTIS		454 762,00			5 226 272,00	5 018 451,00		246 941,00
421800	AUTRES DETTES DUES AUX PERSON					21 123 266,99	21 123 266,99		
421	PERSONNEL, RÉMUNÉRATIONS DUES		8 477 179,20			1 230 931 339,59	1 231 384 619,07		8 930 458,68
422200	COTISATIONS AUX ŒUVRES SOCIALE		196 883,90			60 020 319,08	59 823 435,18		
422310	RETENUE PRET SOCIAL		62 000,00			89 188 600,00	89 246 600,00		120 000,00
422312	RETENUE FRAIS MEDICAUX					313 211,73	313 211,73		
422313	RETENUE ELECTRO/MOTOS		166 500,00			72 779 276,69	73 002 437,25		389 660,56
422400	AVANCES AUX ŒUVRES SOCIALES	14 000 000,00				95 000 000,00	85 083 877,06	23 916 122,94	
422410	RÈGLEMENT P/C OS LOG SOCIAL					10 671 721,01	10 671 721,01		
422420	RÈGLEMENT P/C OS CHOMAGE					10 671 721,01	10 671 721,01		
422900	AUTRES DÉTENTIONS POUR COMPTE					273 800,00	273 800,00		
422	FONDS DES OUVRES SOCIALES	13 574 616,10				338 918 649,52	329 086 803,24	23 406 462,38	
423000	PARTICIPATION DES SALARIÉS AU RÉ		242 408,58			260 220 096,51	259 977 687,93		
423010	INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS					341 019 697,04	341 019 697,04		
423100	RELIQUAT SUR BÉNÉFICES A DISTRIB		1 019 697,04			1 019 697,04	587 903,73		587 903,73
423	PARTICIPATION DES SALARIÉS AU RÉ		1 262 105,62			602 259 490,59	601 585 288,70		587 903,73
425200	AVANCES SUR FRAIS DE MISSIONS					900 000,00	900 000,00		
425300	AVANCES ET ACOMPTE ACCORDÉS	213 000,00				76 080 000,00	75 438 000,00	855 000,00	
425	PERSONNEL, AVANCES ET ACOMPTE	213 000,00				76 980 000,00	76 338 000,00	855 000,00	
428631	PERSONNEL CHARGES A PAYER, CON		72 139 245,73		75 952 311,70	72 139 245,73	75 952 311,70		75 952 311,70
428635	PERSONNEL CHARGES A PAYER, CNA		92 648 511,01		94 935 818,04	92 648 511,01	94 935 818,04		94 935 818,04
428800	CRÉDITEURS DE FRAIS DE MISSION		116 600,00			116 600,00	554 500,00		554 500,00
428	PERSONNEL, CHARGES À PAYER ET P		164 904 356,74		170 888 129,74	164 904 356,74	171 442 629,74		171 442 629,74
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉ		160 856 025,46		170 888 129,74	2 413 993 836,44	2 409 837 340,75		156 699 529,77
431000	SÉCURITÉ SOCIALE PERSONNEL SÉD		22 140 480,83			183 334 520,22	185 290 566,48		24 096 527,09

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431200	SÉCURITÉ SOCIAL, PERSONNEL OCC		1 200 734,06			7 522 434,17	7 472 604,77		1 150 904,66
431300	COTISATIONS, AUTRES CAISSES (MG		300 231,63			5 074 626,80	4 774 395,17		
431510	REBOURST FRAIS MÉDIC ET INDEM					111 210,25	111 210,25		
431800	CNAS PERSONNEL SÉDENTAIRE		63 961 388,52			527 691 402,00	533 342 202,86		69 612 189,38
431811	CNAS PERSONNEL OCCASIONNEL (C		3 468 787,41			21 731 458,57	21 587 507,11		3 324 835,95
431	SÉCURITÉ SOCIALE		91 071 622,45			745 465 652,01	752 578 486,64		98 184 457,08
43	ORGANISMES SOCIAUX ET COMPTES		91 071 622,45			745 465 652,01	752 578 486,64		98 184 457,08
442200	IRG SUR SALAIRE		30 060 819,60			384 616 056,00	388 190 906,90		33 635 670,50
442220	IRG SUR JETONS DE PRESENCE		38 888,78			274 918,00	273 529,17		37 499,95
442240	IRG SUR TANTIEMES			0,04		1 125 000,04	1 125 000,04		
442280	AUTRE RETENUE IRG		12 112 771,69		833,30	48 248 266,00	49 004 103,06		12 868 608,75
442	ETAT, IMPÔTS ET TAXES RECOUVRAB		42 212 480,07	0,04	833,30	434 264 240,04	438 593 539,17		46 541 779,20
443000	ETAT, REDEVANCES SUR CONCESSIO		97 442 800,00			97 442 800,00			
443	OPÉRATIONS PARTICULIÈRES AVEC L'		97 442 800,00			97 442 800,00			
444100	ACOMPTES PRVOSIONNEL IBS					88 751 719,14		88 751 719,14	
444300	IMPOT SUR LES BÉNÉFICES IBS			85 538 113,24	506 442 351,92	85 538 113,24	506 442 351,92		420 904 238,68
444400	TROP VERSÉ SUR LIQUIDATION IBS	283 223 096,69					88 751 719,14	194 471 377,55	
444900	AUTRES AVANCES SUR IMPOTS (DAT,					17 461 250,00		17 461 250,00	
444	ETAT, IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	283 223 096,69		85 538 113,24	506 442 351,92	191 751 082,38	595 194 071,06		120 219 891,99
445600	TVA DÉDUCTIBLE SUR INVESTISSEME	242 126,95		7 583 207,27		622 575 364,70	615 234 284,38	7 583 207,27	
445610	TVA DÉDUCTIBLE SUR MATIÈRES ET F	176 487,19		136 101,71		41 362 058,03	41 402 443,51	136 101,71	
445620	TVA DÉDUCTIBLE SUR PRESTATIONS	31 879 076,19		4 414 554,55		106 005 725,21	110 482 362,72	27 402 438,68	
445690	PRÉCOMPTE PORTÉ SUR DÉCLARATI	278 846 172,11				111 500 626,25	364 595 035,34	25 751 763,02	
445700	TVA COLLECTEE SUR PRESTATIONS D		66 517 990,95			1 056 849 902,06	1 109 845 478,37		119 513 567,26
445790	TVA À PAYER EXIGIBLE SUR GN° 50			0,20		54 948 922,20	54 948 922,20		
445791	TVA EXIGIBLE					54 948 922,20	54 948 922,20		
445	ETAT, TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAI	244 625 871,49		12 133 863,73		2 048 191 520,65	2 351 457 448,72		58 640 056,58
447100	TAXES SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONN		8 520 271,36			106 393 263,55	118 144 058,89		20 271 066,70
447500	REDEVANCES DUES SUR OCCUPATIO		11 267 977,51			22 598 687,66	22 750 327,66		11 419 617,51

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447800	AUTRES IMPOTS D'EXPLOITATION DU		10 040 965,00			13 218 490,00	3 530 193,32		352 668,32
447	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEME		29 829 213,87			142 210 441,21	144 424 579,87		32 043 352,53
44	ETAT, COLLECTIVITÉS PUBLIQUES, OR	358 364 474,24		97 671 977,01	506 443 185,22	2 913 860 084,28	3 529 669 638,82		257 445 080,30
455100	COMPTE COURANT DES ASSOCIES (D		29 922 326,61				13 405 782,88		43 328 109,49
455200	COMPTE COURANT SERPORT (CRÉAN					130 095 809,96	130 095 809,96		
455	ASSOCIÉS - COMPTES COURANTS		29 922 326,61			130 095 809,96	143 501 592,84		43 328 109,49
457100	DIVIDENDES À PAYER		400 000 000,00			700 000 000,00	300 000 000,00		
457200	TANTIÈMES À PAYER					7 500 000,00	7 500 000,00		
457	ASSOCIÉS, DIVIDENDES À PAYER		400 000 000,00			707 500 000,00	307 500 000,00		
45	GROUPE ET ASSOCIÉS		429 922 326,61			837 595 809,96	451 001 592,84		43 328 109,49
467100	JETONS DE PRÉSENCE					1 187 500,00	1 187 500,00		
467200	FRAIS DE CONSEIL ET ASSEMBLÉES					62 500,00	62 500,00		
467330	AUTRES CRÉDITEURS DIVERS		34 500,00		7 500,00	603 000,00	576 000,00		7 500,00
467400	EPAL (CREANCE)	255 060,00				529 740,00	255 060,00	529 740,00	
467403	BMT (CREANCE)					380 000,00	380 000,00		
467409	EGPP (CREANCES)	2 506 160,53						2 506 160,53	
467410	CREANCES/REHABILITATION.P.P SON	19 377 690,00				431 086 921,75	361 808 659,15	88 655 952,60	
467540	ENTREPRISE PORTUAIRE D'ORAN (DE				2 326 003,80		2 326 003,80		2 326 003,80
467560	BMT (DETTES)		2 425 136,70			49 045 124,10	55 979 884,80		9 359 897,40
467580	EP SKIKDA (DETTES)					230 765,00	230 765,00		
467590	EP DJENDJEN (DETTES)						224 200,00		224 200,00
467748	DETTE (TVA)/CONTRAT REHABILITATI		34 205 358,37				50 569 007,65		84 774 366,02
467800	DEBOURS	793 222,00				685 463,80	1 719 534,20		240 848,40
467	AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU C		13 732 862,54		2 333 503,80	483 811 014,65	475 319 114,60		5 240 962,49
468600	DIVERSES CHARGES À PAYER		3 708 342,65			3 328 092,65	15 616 457,14		15 996 707,14
468700	DIVERS PRODUITS À RECEVOIR	57 630 506,84				55 648 904,10	57 630 506,84	55 648 904,10	
468	DIVERS CHARGES À PAYER ET PROD	53 922 164,19				58 976 996,75	73 246 963,98	39 652 196,96	
46	DÉBITEURS DIVERS ET CRÉDITEURS	40 189 301,65			2 333 503,80	542 788 011,40	548 566 078,58	34 411 234,47	
470100	RECETTES EN ATTENTE D'IMPUTATIO					61 637 023,09	61 637 023,09		

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
470200	DÉPENSES EN ATTENTE D'IMPUTATIO					160 000,00	160 000,00		
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTE					61 797 023,09	61 797 023,09		
481000	PROVISIONS, PASSIFS COURANTS		1 860 000,00		6 850 000,00	1 540 000,00	6 850 000,00		7 170 000,00
481	PROVISIONS - PASSIFS COURANTS		1 860 000,00		6 850 000,00	1 540 000,00	6 850 000,00		7 170 000,00
486200	SERVICES CONSTATÉS D'AVANCE	1 293 238,36		883 230,66		6 182 232,75	1 293 238,36	6 182 232,75	
486	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 293 238,36		883 230,66		6 182 232,75	1 293 238,36	6 182 232,75	
48	CHARGES OU PRODUITS CONSTATÉS		566 761,64	883 230,66	6 850 000,00	7 722 232,75	8 143 238,36		987 767,25
491100	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES CLI		9 673 266,95			301 770,09			9 371 496,86
491110	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES CLI		7 542 859,10		4 120 196,80		4 120 196,80		11 663 055,90
491120	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES CLI		64 702 349,14		1 045 625,70	22 882,48	1 045 625,70		65 725 092,36
491	PERTES DE VALEUR SUR COMPTES D		81 918 475,19		5 165 822,50	324 652,57	5 165 822,50		86 759 645,12
49	PERTES DE VALEUR SUR COMPTES D		81 918 475,19		5 165 822,50	324 652,57	5 165 822,50		86 759 645,12
4	CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS		411 771 125,77	106 446 616,51	778 135 249,17	18 825 207 678,38	19 152 878 332,00		739 441 779,39
508200	ACTIONS SAIDAL	8 405 760,00					8 405 760,00		
508	AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DE PL	8 405 760,00					8 405 760,00		
50	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMEN	8 405 760,00					8 405 760,00		
511200	CHÈQUES À ENCAISSER	265 746 292,03				6 204 699 346,60	6 069 006 424,64	401 439 213,99	
511	VALEURS À L'ENCAISSEMENT	265 746 292,03				6 204 699 346,60	6 069 006 424,64	401 439 213,99	
512000	CPA 302	305 864 766,66				10 607 517 674,67	10 080 495 133,88	832 887 307,45	
512010	CPA HAMADITES	41 531 830,47				260 000 000,00	262 383 178,52	39 148 651,95	
512030	BDL					100 000,00	297,50	99 702,50	
512050	BNA	8 265 311,51				6 900 000,00	2 975,00	15 162 336,51	
512060	CPA DEVICES	1 310 620,55					24 102,26	1 286 518,29	
512070	BEA	265 799,75						265 799,75	
512080	CPA SECURISATION	45 283,31					1 190,00	44 093,31	
512090	CPA REHABILITATION	39 745,00				377 407 204,41	377 419 500,75	27 448,66	
512	BANQUES COMPTES COURANTS	357 323 357,25				11 251 924 879,08	10 720 326 377,91	888 921 858,42	
515000	TRÉSOR PUBLIC	3 171 351,57				2 300 000,00		5 471 351,57	
515100	CCP	269 577,06					690,00	268 887,06	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	TRÉSOR PUBLIC ET ÉTABLISSEMENTS	3 440 928,63				2 300 000,00	690,00	5 740 238,63	
51	BANQUE, ÉTABLISSEMENTS FINANCIER	626 510 577,91				17 458 924 225,68	16 789 333 492,55	1 296 101 311,04	
530100	CAISSE					10 328 000,00	10 328 000,00		
53	CAISSE					10 328 000,00	10 328 000,00		
541000	RÉGIES D'AVANCES					328 000,00	328 000,00		
541	RÉGIES D'AVANCES					328 000,00	328 000,00		
542000	ACCREDITIFS	54 398 375,96				36 398 999,02	48 111 601,81	42 685 773,17	
542	ACCREDITIFS	54 398 375,96				36 398 999,02	48 111 601,81	42 685 773,17	
54	RÉGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS	54 398 375,96				36 726 999,02	48 439 601,81	42 685 773,17	
581000	VIREMENTS DE FONDS TRÉSORERIE					270 313 414,54	270 313 414,54		
581900	VIREMENT DE FONDS D AT					500 000 000,00	500 000 000,00		
581	VIREMENTS DE FONDS					770 313 414,54	770 313 414,54		
58	VIREMENTS INTERNES					770 313 414,54	770 313 414,54		
5	CLASSE 5 - COMPTES FINANCIERS	689 314 713,87				18 276 292 639,24	17 626 820 268,90	1 338 787 084,21	
602000	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION					16 495 923,01		16 495 923,01	
602100	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					36 061 726,73	183 972,68	35 877 754,05	
602110	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					15 016 242,33	40 854,94	14 975 387,39	
602120	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					996 342,14		996 342,14	
602130	COMBUSTIBLES,CARBURANTS ET LU					7 977 528,10		7 977 528,10	
602200	PRODUITS D'ENTRETIEN DDD					2 388 770,05		2 388 770,05	
602210	PRODUITS D'ENTRETIEN DR					314 239,28		314 239,28	
602220	PRODUITS D'ENTRETIEN MGX					411 662,19		411 662,19	
602230	PRODUITS D'ENTRETIEN, DL					517 040,30	35 880,59	481 159,71	
602300	FOURNITURES D'ATELIER DDD					1 136 932,10		1 136 932,10	
602310	FOURNITURES D'ATELIER DR					144 237,31		144 237,31	
602330	FOURNITURES D'ATELIER, DL					1 077 480,69	8 025,00	1 069 455,69	
602400	PETIT OUTILLAGE DDD					1 209 026,96		1 209 026,96	
602410	PETIT OUTILLAGE DR					279 839,01		279 839,01	
602430	PETIT OUTILLAGE, DL					280,00		280,00	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
602500	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					1 280 137,59	19 879,85	1 260 257,74	
602501	PR MATERIELS TRANSPORT MGX					1 138 364,51		1 138 364,51	
602513	PIÈCES DE RECHANGE,MATÉRIEL D'E					57 265 854,02	4 523 157,02	52 742 697,00	
602520	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					2 884 968,86	29 000,00	2 855 968,86	
602521	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					13 625 795,04	88 384,28	13 537 410,76	
602530	PNEUMATIQUES DDD					369 764,13		369 764,13	
602531	PNEUMATIQUES, DL					4 561 271,38	46 189,75	4 515 081,63	
602600	FOURNITURES DE BUREAU					2 315 012,13		2 315 012,13	
602700	FOURNITURES INFORMATIQUES					2 252 032,99		2 252 032,99	
602900	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					11 697 746,88		11 697 746,88	
602901	MATIÈRES ET FOURNITURES DIVERS					7 625 748,13		7 625 748,13	
602902	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					186 255,81		186 255,81	
602903	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					15 407 872,17		15 407 872,17	
602910	HABILLEMENTS					20 869 446,96		20 869 446,96	
602	AUTRES APPROVISIONNEMENTS					225 507 540,80	4 975 344,11	220 532 196,69	
607000	ÉLECTRICITÉ ET GAZ			717 661,15		12 471 169,85		12 471 169,85	
607100	EAU					4 987 825,32		4 987 825,32	
607110	ACHATS GAS-OIL			561 007,70		3 422 231,18		3 422 231,18	
607	ACHATS NON STOCKÉS DE MATIÈRES			1 278 668,85		20 881 226,35		20 881 226,35	
60	ACHATS CONSOMMÉS			1 278 668,85		246 388 767,15	4 975 344,11	241 413 423,04	
611000	SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE			13 310 777,39		101 769 456,94		101 769 456,94	
611100	ASSAINISSEMENT DU DOMAINE PORT					37 500,00		37 500,00	
611	SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE			13 310 777,39		101 806 956,94		101 806 956,94	
613200	LOCATION MATÉRIEL					1 600,00		1 600,00	
613	LOCATIONS					1 600,00		1 600,00	
614000	CHARGES LOCATIVES ET CHARGES D					66 000,00		66 000,00	
614100	FRETS ET TRANSPORTS					2 309 775,00		2 309 775,00	
614	CHARGES LOCATIVES ET CHARGES D					2 375 775,00		2 375 775,00	
615130	ENTRTIEN, RÉPARATION DES BATIME					21 081 110,87	1 142 318,50	19 938 792,37	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615131	ENTRTIEN, RÉPARATION DES OUVRA			9 721 350,01		212 016 700,47	4 110 499,00	207 906 201,47	
615132	ENTRETIEN, RÉPARATION DES RÉSEA					829 121,00		829 121,00	
615151	ENTRETIEN, ET RÉPARATION DES INS			81 640,00		3 720 091,00		3 720 091,00	
615152	ENTRETIEN, ET RÉPARATION DU MAT					6 857 186,91		6 857 186,91	
615180	ENTRETIEN RÉPARATION VÉHICULES					2 169 549,24		2 169 549,24	
615181	ENTRETIEN, ET RÉPARATION DU MAT			184 161,60		67 922 855,22	12 057 087,55	55 865 767,67	
615182	ENTRETIEN, ET RÉPARATION DES ÉQ					1 137 965,00		1 137 965,00	
615800	ENTRETIEN,RÉPARATION AGENCEME					2 223 100,00		2 223 100,00	
615900	AUTRES ENTRETIENS, ET RÉPARATIO					6 876 376,01	4 505 650,00	2 370 726,01	
615	ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MAINT			9 987 151,61		324 834 055,72	21 815 555,05	303 018 500,67	
616000	ASSURANCES INCENDIES					6 734 269,73		6 734 269,73	
616100	ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVIL					20 228 271,23		20 228 271,23	
616200	ASSURANCES MATÉRIELS ROULANTS					48 911 140,84		48 911 140,84	
616300	ASSURANCES ENGINS FLOTTANTS					390 103,85		390 103,85	
616400	ASSURANCES ÉQUIPEMENTS INFORM					146 273,67		146 273,67	
616500	ASSURANCES MATÉRIELS TRANSPOR					809 539,08		809 539,08	
616600	ASSURANCES VOYAGES					40 944,00		40 944,00	
616900	ASSURANCES DIVERSES ET CALAMIT					5 498 316,21	1 075 270,00	4 423 046,21	
616	PRIMES D'ASSURANCES					82 758 858,61	1 075 270,00	81 683 588,61	
618400	FRAIS DE TIRAGES,ET IMPRESSIONS					1 566 932,00		1 566 932,00	
618800	AUTRES DOCUMENTATIONS ET ABON					2 646 440,46	801 898,75	1 844 541,71	
618	DOCUMENTATION ET DIVERS					4 213 372,46	801 898,75	3 411 473,71	
61	SERVICES EXTÉRIEURS			23 297 929,00		515 990 618,73	23 692 723,80	492 297 894,93	
622100	HONORAIRES					21 346 241,32	848 950,00	20 497 291,32	
622200	STAGES ET FORMATION					13 100 664,58		13 100 664,58	
622300	REDEVANCES					12 845 200,00		12 845 200,00	
622310	REDEVANCES SUR CONCESSION TIXT					41 761 200,00	41 761 200,00		
622400	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX					606 083,28	167 318,32	438 764,96	
622	RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES					89 659 389,18	42 777 468,32	46 881 920,86	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
623000	ANNONCES ET INSERTIONS					1 317 513,00		1 317 513,00	
623100	PUBLICITÉ LÉGALE			7 104,00		7 104,00		7 104,00	
623200	FOIRES ET EXPOSITIONS					5 442 603,13	380 000,00	5 062 603,13	
623300	SPONSORING					18 325 080,00		18 325 080,00	
623400	REVUES ET IMPRIMÉS PUBLICITAIRES					4 320 420,00		4 320 420,00	
623500	CADEAUX			488 100,00		5 783 814,04		5 783 814,04	
623800	AUTRES (FRAIS PUBLICITES , PUBLIC					600 000,00		600 000,00	
623	PUBLICITÉ, PUBLICATION, RELATIONS			495 204,00		35 796 534,17	380 000,00	35 416 534,17	
625000	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS			652 347,28		5 407 156,77		5 407 156,77	
625100	MISSIONS					6 986 562,55		6 986 562,55	
625200	RÉCEPTIONS					2 910 982,82	529 740,00	2 381 242,82	
625800	RÉCEPTIONS - AUTRES FRAIS					2 240 761,55		2 240 761,55	
625	DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCE			652 347,28		17 545 463,69	529 740,00	17 015 723,69	
626100	TÉLÉPHONE, FAX			138 342,27		2 230 272,99	187 359,92	2 042 913,07	
626200	INTERNET			93 719,34		6 296 999,70		6 296 999,70	
626400	TIMBRES POSTAUX					22 000,00		22 000,00	
626800	AUTRES FRAIS DE POSTE ET TÉLÉCO					37 069,24		37 069,24	
626	FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUN			232 061,61		8 586 341,93	187 359,92	8 398 982,01	
627100	FRAIS DE CHÈQUES, VIREMENTS ET E					1 287 505,40	2 350,00	1 285 155,40	
627200	COMMISSIONS SUR OUVERTURE DE					1 906 858,07	1 070 465,83	836 392,24	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS					3 194 363,47	1 072 815,83	2 121 547,64	
628400	FRAIS DE CONSEIL ET ASSEMBLÉES					891 065,62		891 065,62	
628800	AUTRES FRAIS DIVERS			2 334 337,10		8 167 101,53		8 167 101,53	
628	COTISATIONS ET DIVERS			2 334 337,10		9 058 167,15		9 058 167,15	
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS			3 713 949,99		163 840 259,59	44 947 384,07	118 892 875,52	
631000	TRAITEMENT ET SALAIRE PERSONNE					415 404 685,19		415 404 685,19	
631010	TRAITEMENT ET SALAIRE INSCRITS M					52 847 921,30		52 847 921,30	
631020	TRAITEMENT ET SALAIRE PERSONNE					23 442 834,15		23 442 834,15	
6310	TRAITEMENTS ET SALAIRES					491 695 440,64		491 695 440,64	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
631100	HEURES SUPPLÉMENTAIRES PERSON					82 380 473,48		82 380 473,48	
631110	HEURES SUPPLÉMENTAIRES INSCRIT					19 782 153,67		19 782 153,67	
631120	HEURES SUPPLÉMENTAIRES PERSON					8 578 693,28		8 578 693,28	
6311	HEURES SUPPLEMENTAIRES					110 741 320,43		110 741 320,43	
631200	PRIMES PERSONNEL PERMANANT					296 111 980,62		296 111 980,62	
631210	PRIMES INSCRITS MARITIMES					25 472 908,87		25 472 908,87	
631220	PRIMES PERSONNEL OCCASIONNEL					12 935 167,96		12 935 167,96	
6312	PRIMES					334 520 057,45		334 520 057,45	
631300	CONGÉ PAYÉ PERSONNEL PERMANA			75 952 311,70		192 071 164,88	72 139 245,73	119 931 919,15	
631310	CONGÉ PAYÉ INSCRITS MARITIMES					14 277 705,54		14 277 705,54	
631320	CONGÉ PAYÉ PERSONNEL OCCASION					4 955 240,56		4 955 240,56	
631390	BONIFICATION FILS DE CHAHID					23 100,00		23 100,00	
6313	CONGES PAYES			75 952 311,70		211 327 210,98	72 139 245,73	139 187 965,25	
631400	INDEMNITÉS PERSONNEL PERMANAN					652 919 762,68		652 919 762,68	
631410	INDEMNITÉS INSCRITS MARITIMES					69 098 346,92		69 098 346,92	
631420	INDEMNITÉS PERSONNEL OCCASION					26 850 018,19		26 850 018,19	
631490	AUTRES PRESTATIONS DIRECTES					35 059 600,00	1 600,00	35 058 000,00	
6314	INDEMNITES					783 927 727,79	1 600,00	783 926 127,79	
631500	GRATIFICATIONS					138 765 920,07		138 765 920,07	
631600	PRÉSALAIRES					5 018 451,00		5 018 451,00	
631	RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			75 952 311,70		2 075 996 128,36	72 140 845,73	2 003 855 282,63	
635000	COTISATIONS SOCIALES CNAS PERS			94 935 818,04		560 766 971,36	92 648 511,01	468 118 460,35	
635010	COTISATIONS SOCIALES CNAS INSCR					46 997 887,86		46 997 887,86	
635020	COTISATIONS SOCIALES CNAS PERS					20 757 008,07		20 757 008,07	
635	COTISATIONS AUX ORGANISMES SOC			94 935 818,04		628 521 867,29	92 648 511,01	535 873 356,28	
637000	CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE AU					59 823 435,18		59 823 435,18	
637	AUTRES CHARGES SOCIALES					59 823 435,18		59 823 435,18	
63	CHARGES DE PERSONNEL			170 888 129,74		2 764 341 430,83	164 789 356,74	2 599 552 074,09	
641300	TAXES SUR LA FORMATION CONTINUE					3 000 000,00		3 000 000,00	

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641400	TAXES SUR L'APPRENTISSAGE					2 500 000,00		2 500 000,00	
641	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS					5 500 000,00		5 500 000,00	
642000	TAXE SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNE					118 144 058,89	19 954 531,55	98 189 527,34	
642	IMPÔTS ET TAXES NON RÉCUPÉRABL					118 144 058,89	19 954 531,55	98 189 527,34	
645200	DROITS D'ENREGISTREMENTS					1 652,32		1 652,32	
645300	DROITS DE TIMBRES					60 521,89		60 521,89	
645500	TAXES AU PROFIT DOMAINE					22 750 327,66		22 750 327,66	
645700	VIGNETTE AUTO					910 000,00		910 000,00	
645800	TAXES SUR ACHATS VÉHICULES NEU					400 000,00		400 000,00	
645900	DIVERSES TAXES					312 451,96		312 451,96	
645	AUTRES IMPÔTS ET TAXES (HORS IMP					24 434 953,83		24 434 953,83	
64	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS					148 079 012,72	19 954 531,55	128 124 481,17	
652210	MOINS VALUE SUR SORTIES D'IMMOBI					86 137 640,95	86 137 640,95		
652	MOINS VALUES SUR SORTIE D'ACTIFS					86 137 640,95	86 137 640,95		
653000	JETONS DE PRÉSENCE					1 397 058,60		1 397 058,60	
653	JETONS DE PRÉSENCE					1 397 058,60		1 397 058,60	
656100	AMENDES ET PÉNALITÉS					150 300,00		150 300,00	
656300	DONS ET LIBÉRALITÉS					4 356 010,00		4 356 010,00	
656	AMENDES ET PÉNALITÉS, SUBVENTIO					4 506 310,00		4 506 310,00	
657100	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLE			1 845 115,72		1 845 115,72		1 845 115,72	
657	CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GE			1 845 115,72		1 845 115,72		1 845 115,72	
658100	AUTRES CHARGES DE GESTION COU			0,48		238 493,81		238 493,81	
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COU			0,48		238 493,81		238 493,81	
65	AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLE			1 845 116,20		94 124 619,08	86 137 640,95	7 986 978,13	
661000	INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS BANCAIRE					81 429 236,01	5 938 234,92	75 491 001,09	
661	CHARGES D'INTÉRÊTS					81 429 236,01	5 938 234,92	75 491 001,09	
666000	PERTES DE CHANGES					158 035,89		158 035,89	
666	PERTES DE CHANGE					158 035,89		158 035,89	
66	CHARGES FINANCIÈRES					81 587 271,90	5 938 234,92	75 649 036,98	

Balance Générale
 Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681014	DOT AUX AMORTISSEMENTS LOGICI			10 185 098,48		10 185 098,48		10 185 098,48	
681113	DOT AUX AMORTISSEMENTS DES CO			274 314 933,77		274 314 933,77		274 314 933,77	
681115	DOT AUX AMORTISSE DES INSTALLATI			367 601 364,65		367 601 364,65		367 601 364,65	
681118	DOT AUX AMORTISSEMENTS DES AUT			189 527 609,97		189 527 609,97		189 527 609,97	
681200	DOTATIONS AUX PROVISIONS ACTIFS			143 277 162,86		152 853 884,56		152 853 884,56	
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,			984 906 169,73		994 482 891,43		994 482 891,43	
685100	DOTATIONS AUX PROVISIONS ACTIFS			6 850 000,00		6 850 000,00		6 850 000,00	
685200	PERTES DE VALEURS ACTIFS COURA			5 165 822,50		5 165 822,50		5 165 822,50	
685	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,			12 015 822,50		12 015 822,50		12 015 822,50	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,			996 921 992,23		1 006 498 713,93		1 006 498 713,93	
692000	IMPOSITION DIFFÉRÉE ACTIF				133 114 094,50	48 315 008,70	138 234 321,00		89 919 312,30
692	IMPOSITION DIFFÉRÉE ACTIF				133 114 094,50	48 315 008,70	138 234 321,00		89 919 312,30
693000	IMPOSITION DIFFÉRÉE PASSIF					14 468 715,07		14 468 715,07	
693	IMPOSITION DIFFÉRÉE PASSIF					14 468 715,07		14 468 715,07	
695100	IMPOT SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉT			506 442 351,92	85 538 113,24	506 442 351,92	85 538 113,24	420 904 238,68	
695	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES BASÉS			506 442 351,92	85 538 113,24	506 442 351,92	85 538 113,24	420 904 238,68	
69	IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET ASSI			506 442 351,92	218 652 207,74	569 226 075,69	223 772 434,24	345 453 641,45	
6	CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES			1 704 388 137,93	218 652 207,74	5 590 076 769,62	574 207 650,38	5 015 869 119,24	
706107	ENLÈVEMENTS DES DÉCHETS						4 590 000,00		4 590 000,00
706111	DROITS D'ACCÈS ENGINS DES TIERS						549 000,00		549 000,00
706202	POIDS PUBLICS					44 713,70	72 271 643,84		72 226 930,14
706204	TAXES D'USAGE DES VOIES FERRÉES						521 230,29		521 230,29
706290	PRODUITS DES INSTALLATIONS DIVE					926 100,00	4 649 292,92		3 723 192,92
706291	SALUBRITÉ PUBLIQUE ET LUTTE CON						12 972 358,00		12 972 358,00
706292	FOURNITURE ENERGIE P/CONTENEU						1 663 276,20		1 663 276,20
706301	PILOTAGE					3 287 932,56	562 896 678,84		559 608 746,28
706302	LAMANAGE					1 936 344,04	426 025 654,08		424 089 310,04
706303	DÉFENSE D'ACCOSTAGE					66 374,62	51 978 128,15		51 911 753,53
706304	FOURNITURE D'EAU AU NAVIRE						7 422 421,68		7 422 421,68

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706307	REMORQUAGE					2 009 079,33	1 352 795 283,80		1 350 786 204,47
706309	AUTRES SERVICES PORTUAIRES						9 530 500,00		9 530 500,00
706401	DÉBARQUEMENTS					579 409,20	1 301 141 574,61		1 300 562 165,41
706402	EMBARQUEMENTS						70 496 454,00		70 496 454,00
706403	EXTRAS FRAIS					413 942,68	183 114 339,44		182 700 396,76
706410	CHARIOTS ÉLÉVATEURS AFFECTES A					370 166,44	248 264 797,95		247 894 631,51
706413	GRUES PORTUAIRES					933 000,00	90 065 292,69		89 132 292,69
706415	RELEVAGE					53 416,66	135 365 235,41		135 311 818,75
706416	BACHAGE					195 500,00	5 535 550,00		5 340 050,00
706417	GARDIENNAGE					3 198 000,00	67 157 487,50		63 959 487,50
706418	SÉCURITÉ PORTUAIRE					3 856 356,50	10 822 713,00		6 966 356,50
706700	LEVAGE CONTENEURS POUR TRANSF					4 500,00	20 916 000,00		20 911 500,00
706701	LEVAGE POUR LIVRAISON					4 500,00	19 480 500,00		19 476 000,00
706702	LEVAGE POUR VISITE					4 500,00	3 280 500,00		3 276 000,00
706703	LEVAGE POUR PESÉE						112 500,00		112 500,00
706705	LEVAGE POUR DÉPOTAGE /EMPOTAG						1 332 000,00		1 332 000,00
706706	LEVAGE POUR RESTITUTION DU CON						4 999 500,00		4 999 500,00
706707	LEVAGE POUR TRANSFERT DES CON						12 975 200,00		12 975 200,00
706708	PRESTATION DÉPOTAGE/EMPOTAGE						1 728 000,00		1 728 000,00
706709	VISITE INTÉGRALE						150 000,00		150 000,00
706710	ENTREPOSAGE					24 680,00	30 445 190,60		30 420 510,60
706711	POIDS PUBLICS						40 520,00		40 520,00
706712	SCANNING					198 000,00	61 158 000,00		60 960 000,00
706713	CONTRÔLE ET SCELLAGE DES CONT					150,00	110 400,00		110 250,00
706714	NETTOYAGE DES CONTENEURS						4 500,00		4 500,00
706716	TRANSFERT DU PLEIN PAR CAMION						4 962 000,00		4 962 000,00
706717	TRANSFERT DU PLEIN PAR WAGON					22 000,00	92 788 500,00		92 766 500,00
706718	TRANSFERT DU VIDE PAR CAMION						360 876,00		360 876,00
706719	TRANSFERT DU VIDE PAR WAGON						17 137 200,00		17 137 200,00

Balance Générale
 Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706722	LOCATION ENGIN CE <=/= 10T						551 100,00		551 100,00
706723	LOCATION GRUE PETIT TONNAGE						42 000,00		42 000,00
706724	PRODUIT DES INSTALLATIONS DIVER					926 100,00	926 100,00		
706725	FRAIS DIVERS					3 000,00	15 360 000,00		15 357 000,00
706726	LOCATION D'UN TERRAIN						537 030,00		537 030,00
706727	LOCATION D'UN LOCAL ADMINISTRATI						421 200,00		421 200,00
706728	LOCATION D'UN HANGAR						52 148 168,06		52 148 168,06
706	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES					19 057 765,73	4 961 795 897,06		4 942 738 131,33
708100	REDEVANCES PORTUAIRES					328 130,00	564 855 860,15		564 527 730,15
708200	TAXES DE SÉJOUR NAVIRES					19 336,63	12 253 663,09		12 234 326,46
708300	TAXES DE TRANSITS S/PALAN						21 619 019,35		21 619 019,35
708310	TAXES DE TRANSITS TERRES PLEINS					43,56	25 733 042,40		25 732 998,84
708330	TAXES DE TRANSITS HANGARS					49,92	4 513 818,93		4 513 769,01
708400	REDEVANCE PARC À CONTENEUR					6 988,50	143 323 946,71		143 316 958,21
708500	LOCATION TERRES PLEINS						47 861 840,29		47 861 840,29
708530	LOCATION BÂTIMENTS ET HANGARS,					164 500,00	29 117 692,10		28 953 192,10
708570	REDEVANCES OCCUPATION PLAN D'E						26 147 000,00		26 147 000,00
708600	CANALISATION SOUTERRAINES AERIE						3 673 385,96		3 673 385,96
708700	TAXES DE DÉPÔTS TERRES PLEINS					695,00	80 221 215,00		80 220 520,00
708720	TAXES DE DÉPÔTS HANGARS ET ABRI					2 121,60	4 871 472,04		4 869 350,44
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES					521 865,21	964 191 956,02		963 670 090,81
709000	AVOIRS SUR PRESTATIONS DES EXER					1 611 760,00		1 611 760,00	
709	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES A					1 611 760,00		1 611 760,00	
70	VENTES DE MARCHANDISES ET PRO					21 191 390,94	5 925 987 853,08		5 904 796 462,14
752218	PLUS-VALUE DE CESSION AUTRES IM						926 100,00		926 100,00
752	PLUS VALUES SUR SORTIES D'ACTIFS						926 100,00		926 100,00
757200	INDEMNITÉS D'ASSURANCES REÇUES						12 980 782,24		12 980 782,24
757	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉ						12 980 782,24		12 980 782,24
758100	AUT PROD DE GESTION COURANTE (1,38	42 759 875,80	75 958 730,89		33 198 855,09

Balance Générale
 Arrêté à : 13ème mois < Etat Définitif >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
758200	PRODUITS PARKING GARE MARITIME					2 668,32	269 500,00		266 831,68
758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COU				1,38	42 762 544,12	76 228 230,89		33 465 686,77
75	AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS				1,38	42 762 544,12	90 135 113,13		47 372 569,01
761000	REVENUES DES TITRES DE PARTICIP						1 082 560,00		1 082 560,00
761	PRODUITS DES PARTICIPATIONS						1 082 560,00		1 082 560,00
762000	REVENUS DES PLACEMENTS BANCAI						201 380 897,26		201 380 897,26
762	REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS						201 380 897,26		201 380 897,26
766000	GAINS DE CHANGES				343 722,24		348 054,95		348 054,95
766	GAINS DE CHANGE				343 722,24		348 054,95		348 054,95
76	PRODUITS FINANCIERS				343 722,24		202 811 512,21		202 811 512,21
781100	REPRISES SUR PROVISIONS ACTIFS			130 095 809,96		130 095 809,96	130 095 809,96		
781	REPRISES D'EXPLOITATION SUR PERT			130 095 809,96		130 095 809,96	130 095 809,96		
785100	REPRISES SUR PROVISIONS ACTIFS						1 629 526,48		1 629 526,48
785200	REPRISE SUR PERTES DE VALEURS A						235 126,09		235 126,09
785	REPRISES D'EXPLOITATION SUR PERT						1 864 652,57		1 864 652,57
78	REPRISES SUR PERTES DE VALEUR E			130 095 809,96		130 095 809,96	131 960 462,53		1 864 652,57
7	CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS			130 095 809,96	343 723,62	194 049 745,02	6 350 894 940,95		6 156 845 195,93
		27 182 074 121,95	27 182 074 121,95	2 521 209 256,27	2 521 209 256,27	57 743 289 246,89	57 743 289 246,89	35 782 168 225,59	35 782 168 225,59

Tables de matière

Introduction generale.....	1
Chapitre 01 : le nouveau système comptable et financier.....	12
Section01 : Histoire de normalisation comptable et généralités sur la comptabilité :.....	4
1.1. Définition et objectif de la comptabilité :.....	4
1.1.1. Définition de la comptabilité :	5
1.1. 2. Finalités de la comptabilité :	5
1.2. La normalisation comptable internationale :.....	6
1.2.1. Historique de normalisation comptable internationale :.....	7
1.2.2. Les objectifs de normalisation comptable :.....	8
Section 02 : présentation du système comptable et financier.....	9
2.1. Le cadre conceptuel :.....	9
2.1.1. Le champ d'application du système comptable et financier :.....	9
2.1.1.1. Les utilisateurs de l'information financière :.....	10
2-1-2- Les principes et conventions comptables utilisés par le SCF :.....	11
2-1-2-1- Principes comptables fondamentaux :.....	11
2.1.3. Caractéristiques qualitatives des états financiers :	14
2.2. La nomenclature des comptes :	16
2.2.1. Principe du plan des comptes :.....	16
2.2.2. Le cadre comptable obligatoire :	16
2.3. Les états financiers :.....	17
2.3.1. Le bilan :	17
2.3.1.1. Actifs :	17
2.3.1.2. Passif :	18
2.3.1.3. Présentation des postes de bilan :	18
2.3.1.4. Information devant obligatoirement figurer au bilan :	18
2.3.2. Le compte de résultat :.....	19
2.3.2.1. Produits :.....	19
2.3.2.2. Charges :.....	20
2.3.2.3. Présentation des postes du compte de résultat ;.....	20
2.3.2.4. Les éléments devant obligatoirement figurer au compte de résultat :.....	20
2.3.3. L'état des variations des capitaux propres :.....	21

Tables de matière

2.3.4. Le tableau des flux de trésorerie :	21
2.3.5. L'annexe des états financiers :	22
Section 03 : Détermination du résultat comptable	23
3.1. La notion du résultat selon les différentes approches :	23
3.1.1. L'approche comptable :	24
3.1.2. L'approche financière :	24
3.1.3. L'approche économique :	24
3.1.4. L'approche fiscale :	24
3.2. Les différentes méthodes de calcul du résultat :	25
3.2.1. Le calcul du résultat comptable à partir du compte de résultat :	25
3.2.2. Le calcul du résultat comptable à partir du bilan :	25
3.3. Les travaux de régularisation de fin d'exercice :	26
3.3.1. L'inventaire extra- comptable et les travaux de régularisation :	26
3.3.2. L'inventaire des immobilisations :	27
3.3.2.1. Les amortissements :	27
3.3.2.2. Les modes d'amortissement :	28
3.3.2.3. La comptabilisation de l'amortissement :	30
3.3.3. L'inventaire des stocks :	32
3.3.3.1. La régularisation des stocks :	32
3.3.3.2. Constitution de dépréciation de stock :	34
3.3.4. Provision pour dépréciation des créances :	35
3.3.5. La comptabilisation de la provision pour risque et charge :	37
3.3.6. Régularisation des comptes de gestion :	37
3.3.6.1. Les produits et les charges constaté d'avance :	38
3.3.6.2. Les charges à payer et les produits à recevoir :	38
chapitre 02: Le système fiscale Algerien et le resultat fiscal.....	51
Section 01 : aperçu générale sur la fiscalité	42
1.1. Définition de l'impôt :	43
1.2. Les fonctions de l'impôt :	43
1.2.1. La fonction financière et budgétaire de l'impôt :	43

Tables de matière

1.2.2. La fonction social ou de redistribution :	44
1.2.3. La fonction économique ou de régularisation économique :	44
1.3. Classification de l'impôt :	44
1.3.1. Classification fondée sur la nature de l'impôt :	45
1.3.2. Classification fondée sur l'étendue du champ d'application :	46
1.3.3. Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt :	46
1.3.4. Classification économique de l'impôt :	47
Section 02 : présentation du système fiscale algérien	47
2.1. Les impôts directes :	48
2.1.1. Impôt sur revenue globale (IRG) :	48
2.1.1.1. Définition de l'IRG :	48
2.1.1.2. Les personnes imposables a l'IRG :	49
2.1.1.3. Les revenus imposables à l'IRG :	49
2.1.1.4. Le barème annuel de l'IRG :	49
2.1.1.5. Les personnes et les revenus exonérés :	50
2.1.2. L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) :	51
2.1.2.1. Définition :	51
2.1.2.2. Les personnes soumises à l'IBS :	52
2.1.2.3. Les bénéfices exonérés de l'IBS :	52
2.1.2.4. Les taux d'imposition à l'IBS :	52
2.1.2.5. La base imposable :	53
2.1.3. La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :	54
2.1.3.1. Base imposable :	54
2.1.3.2. Exonération en matière de TAP :	54
2.1.4. La taxe foncière (TF):	54
2.1.5. La taxe d'assainissement (TA) :	55
2.1.6. Impôt sur le patrimoine (ISP) :	55
2.1.6.1. Base imposable :	56
2.2. Taxes sur le chiffre d'affaires :	56
2.2.1. Taxe sur la valeur ajoutée :	56
2.2.2. Taxe intérieure de consommation (TIC) :	57

Tables de matière

2.2.3. Taxes sur produits pétroliers:	58
2.3 .Les impôts indirectes :	59
2.3.1. Les droits de circulation :	59
2.3.2. Les droits de garantie :	60
2.4. Les droits d'enregistrement :	60
2.5. Les droits de timbre :	61
Section 03 : détermination du résultat fiscal	62
3.1. Traitement des différentes charges déductibles :	63
3.1.1. Les charges décaissables :	64
3.1.1.1. Les achats :	64
3.1.1.2. Les charges du personnel :	64
3.1.1.3. Les charges financières :	65
3.1.1.4. Impôts et taxes :	66
3.1.1.5. Les frais de location :	66
3.1.1.6. Les frais de recherche et de développement :	67
3.1.1.7. Dépenses relatives aux investissements :	67
3.1.1.8. Cadeaux, dons et frais de publicité :	67
3.1.1.9. Sponsoring et parrainage :	68
3.1.1.10. Taxe pour les véhicules de luxes :	68
3.1.2. Les charge non décaissables :	69
3.1.2.1. Les amortissements :	69
3.1.2.2. Les provisions :	70
3.1.2.3. Charges payées en espèces :	72
3.2. Traitement des différents produits :	72
3.2.1. Les produits d'exploitation :	73
3.2.1.1. Les ventes de marchandises et produits vendues :	73
3.2.1.2. La production stockée :	73
3.2.1.3. Les redevances de concession :	74
3.2.1.4. Les subventions de fonctionnements :	74
3.2.1.5. Les immeubles affectés à l'exploitation :	74

Tables de matière

3.2.1.6. Les immeubles figurants au bilan de l'entreprise :.....	74
3.2.2. Les produits financiers :	74
3.2.2.1. Les revenus des tires :	74
3.2.2.2. Les produits nets sur cession de valeur mobilière de placement :.....	75
3.2.3. Les produits exceptionnels :	75
3.2.3.1. Les subventions d'équilibre et d'équipement :.....	75
3.2.3.2. Les produits de cession d'éléments d'actifs :	75
3.3. Les plus-values de cession :	76
3.4. Les plus values exonérées :	76
3.5. Les déficits antérieurs :	76
3.6. Impôt différé :.....	77
3.6.1. Définition :	77
3.6.2. Comptabilisation de l'impôt différé :	77
3.7. La liasse fiscale :	78
Chapitre 03:Le passage du resultat comptable au resultat fiscal.....	92
Section 1 : présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia.	81
1-1-Généralité sur le port de Bejaia	81
1-2-Historique et cadre juridique :	82
Section 02 : Missions, activités et ressources de l'EPB.....	84
2-1-Les missions de l'EPB :.....	84
2-2-Les activités de l'EPB :.....	84
2-3-Les ressources de l'EPB :	85
Section 03 : détermination du résultat fiscal : cas de l'entreprise portuaire de Bejaia EPB. ...	89
3.1. La détermination du résultat imposable :	89
2.1.1. Analyse et traitement de différentes catégories de charge et de produits :	90
2.1.1.1. Le résultat comptable :	90

Tables de matière

2.1.1.2. Les réintégrations :	91
2.1.1.3. Les autres réintégrations :	98
2.1.1.4. Les déductions :	100
2.1.1.5. Les autres déductions :	102
2.2. Détermination du fait générateur de la liquidation d'IBS :	103
2.3. Impôt différé :	103
2.4. La liasse fiscale :	104
Conclusion générale	116

Résumé

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal, requiert une connaissance et une maîtrise de la comptabilité, car c'est à travers elle que l'administration fiscale procède par l'élaboration du résultat fiscal. Une fois le résultat comptable est établi, il est nécessaire ou plutôt obligatoire de réintégrer les charges, mais aussi de déduire les produits imposables afin de déterminer le montant du résultat fiscal.

Ce présent travail de recherche traite de la problématique de comment l'entreprise portuaire de Bejaia élabore son bilan fiscal tout en respectant les procédures fiscales en vigueur, ce mémoire a pour objectif de comprendre comment l'EPB à appliquer les différentes normes comptables et fiscales pour calculer le résultat comptable pour ensuite aboutir au résultat fiscal après avoir effectué tous les retraitements nécessaires.

Mots clés : normes comptables, résultat comptable, résultat fiscal, EPB, liasse fiscale.

Summary

The transition from the accounting result to the tax result requires knowledge and a mastery of the accounting, because it is through it that the tax administration proceeds by the elaboration of the fiscal result. Once the accounting result is established, it is necessary or rather mandatory to reinstate the expenses, but also to deduct the taxable income in order to determine the amount of the tax result.

This research work deals with the problem of how the port company of Bejaia draws up its tax report while respecting the tax procedures in force, this brief aims to understand how the EPB to apply the different accounting and tax standards for calculate the accounting result and then arrive at the tax result after having made all the necessary restatements.

Key words: accounting standards, accounting result, tax result, EPB, tax book.